

JEAN BÜRKI

L'INFLUENCE
DES ACCORDS DE CLEARING
sur le commerce extérieur de la Suisse



THÈSE

PRÉSENTÉE A LA FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL
Section des Sciences commerciales et économiques
POUR OBTENIR LE GRADE DE
DOCTEUR ÈS SCIENCES COMMERCIALES ET ÉCONOMIQUES

1942
IMPRIMERIE NOUVELLE CH. CORBAZ S. A.
MONTREUX

La Faculté de Droit de l'Université de Neuchâtel, Section des sciences commerciales et économiques, sur le rapport de M. le Professeur P. R. Rosset, autorise la publication de la présente thèse de M. Jean Bürki :

**L'influence des accords de clearing
sur le commerce extérieur de la Suisse**

La Faculté ne donne ni approbation, ni improbation aux opinions émises, celles-ci devant être considérées comme propres à l'auteur.

Neuchâtel, le 2 décembre 1940.

Le Doyen de la Faculté de Droit :
Max Petitpierre.

**L'INFLUENCE
DES ACCORDS DE CLEARING
sur le commerce extérieur de la Suisse**

Qu'il nous soit permis d'exprimer ici notre reconnaissance à M. le Professeur P. R. Rosset pour les nombreux et utiles conseils qu'il n'a cessé de nous donner durant l'élaboration de cet ouvrage.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
CHAPITRE I	
<i>Le commerce extérieur de la Suisse à la veille de la crise économique mondiale</i>	
Section I. — Généralités	9
Section II. — Vue d'ensemble, à la veille de la crise économique mondiale, du commerce extérieur de la Suisse	13

CHAPITRE II	
<i>Les principaux facteurs entravant les échanges internationaux et les mesures prises par la Suisse pour la défense de son économie</i>	
Section I. — Les principaux facteurs entravant les échanges internationaux	16
Section II. — Les mesures prises par la Suisse pour la défense de son économie	19

CHAPITRE III	
<i>Le commerce de la Suisse avec les Etats de l'est dans le cadre des accords de clearing</i>	
Section I. — La Hongrie	27
Section II. — La Yougoslavie	33
Section III. — La Roumanie	39
Section IV. — La Bulgarie	52
Section V. — La Grèce	59
Section VI. — La Turquie	64

CHAPITRE IV

Le commerce de la Suisse avec l'Allemagne dans le cadre des accords de compensation

Section I.	— Les accords de compensation conclus par la Suisse et l'Allemagne	69
Section II.	— L'Allemagne et la balance suisse du commerce	77

CHAPITRE V

Le commerce de la Suisse avec l'Italie dans le cadre des accords de clearing

Section I.	— Les accords de clearing conclus par la Suisse et l'Italie	99
Section II.	— L'Italie et la balance suisse du commerce	103

CHAPITRE VI

Le commerce de la Suisse avec le Chili, l'Espagne et la Pologne dans le cadre des accords de clearing

Section I.	— Le Chili	114
Section II.	— L'Espagne	119
Section III.	— La Pologne	120
Conclusions	124
Annexes. — Tableaux et graphiques	137
Bibliographie	143

CHAPITRE PREMIER

Le commerce extérieur de la Suisse à la veille de la crise économique mondiale

SECTION I

Généralités

La vie économique de la Suisse dépend de son commerce extérieur. Ses ressources naturelles ne suffisent pas à nourrir toute sa population et l'on estime à 56 % environ le nombre de ses habitants vivant de l'importation. Cette simple constatation nous explique immédiatement pourquoi la Suisse est devenue, par la force des éléments naturels, un pays industriel, orienté vers l'exportation. Ne pouvant se suffire à elle-même, elle a été obligée d'exporter afin d'être en mesure d'importer les produits dont elle manque. Cela n'exclut pas que l'on reconnaisse entièrement l'importance du marché intérieur. « Au point de vue quantitatif, l'activité économique pour l'intérieur du pays l'emporte même »¹. Mais cette circonstance n'enlève rien au caractère indispensable de l'exportation sans laquelle la Suisse ne pourrait nourrir que la moitié de sa population totale. Un examen des marchandises importées et exportées par tête d'habitant nous fera mieux comprendre combien notre pays dépend de son commerce extérieur ; elles s'élevaient, en 1929, à fr. 679.— aux importations, fr. 522.— aux exportations, alors qu'en 1933, conséquence de la crise, elles n'atteignaient plus

¹ Vorort de l'Union suisse du Commerce et de l'Industrie : Rapport sur le Commerce et l'Industrie de la Suisse en 1931, p. 6.

que fr. 367.— aux importations et fr. 183.— aux exportations.

La balance du commerce de notre pays permet de constater l'étroite liaison de l'économie suisse avec l'économie mondiale. Les importations, qui s'élevaient à 4.242,8 millions de francs en 1920, tombèrent brusquement au cours de la crise de 1921-1923 pour remonter progressivement et atteindre, après une nouvelle chute en 1926, la somme de 2.730,9 millions en 1929. Dès lors, elles ne cessèrent de diminuer pour se redresser en 1937, après la dévaluation du franc. Les exportations suivirent, à peu de choses près, une courbe parallèle à celle des importations et évoluèrent entre 3.277,1 millions en 1920 et 2.097,9 millions en 1929. Le déficit de la balance commerciale passa de 965,7 millions en 1920 à 633 millions en 1929. La comparaison des importations et des exportations souligne leur interdépendance et fait ressortir une des caractéristiques du commerce suisse : la passivité de sa balance commerciale.

Cette nécessité de l'exportation, à laquelle la Suisse ne saurait en aucun cas se soustraire, a toujours influencé sa politique commerciale. De tout temps, elle a préconisé une politique libre-échangiste. Malheureusement, la plupart des tentatives pour supprimer ou du moins atténuer les entraves paralysant le commerce entre nations étant restées, trop souvent, sans résultat pratique, la Suisse fut contrainte d'appliquer une politique douanière de combat. « Cette méthode lui a permis — grâce à sa capacité d'achat extraordinairement développée en comparaison de sa grandeur et de sa population — d'influencer, par la conclusion de traités de commerce, les douanes de ses principaux acheteurs et d'éviter en même temps le danger de négliger dans sa propre politique douanière, l'élément libre-échangiste qu'un État pratiquant l'exportation ne peut pas renier impunément »¹.

La Suisse possédait, au 1er mars 1930, des accords de commerce à tarifs avec neuf pays, soit : l'Allemagne, la France, l'Italie, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, la Hongrie, la Grèce et la Finlande. Elle était en outre liée à la Grande-Bretagne par un traité reposant sur la clause du

¹ Vorort de l'Union suisse du Commerce et de l'Industrie : Rapport sur le Commerce et l'Industrie de la Suisse en 1931, p. 7.

traitement réciproque de la nation la plus favorisée. En ce qui concerne les États-Unis, les deux pays s'accordaient, par voix autonome, le traitement de la nation la plus favorisée. En 1929, sur une exportation totale de 2.097,9 millions de francs, 908,3 millions, soit le 43 %, revenaient aux pays avec lesquels la Suisse était liée par des accords tarifaires. De 1926 à 1929, période durant laquelle sept traités sur les neuf en vigueur au début de 1930 ont été signés, les exportations à destination des pays avec lesquels la Suisse avait conclu des accords commerciaux ont augmenté de 26 %, alors que les exportations suisses totales ne progressaient que de 14 %. Ces quelques chiffres nous prouvent que les accords tarifaires liés les uns aux autres par la clause de la nation la plus favorisée peuvent, à défaut d'une liberté plus grande des échanges, avoir des conséquences heureuses, spécialement pour les pays qui, comme la Suisse, sont orientés du côté de l'exportation. Ils assurent, par la fixité de leurs tarifs, une certaine stabilité au commerce international et ont le grand avantage de placer les concurrents des différents pays sur un pied d'égalité au point de vue douanier.

Ce facteur est particulièrement important pour la Suisse dont la force économique réside en grande partie dans la qualité de ses articles d'exportation.

Le tableau ci-dessous indique le commerce extérieur de la Suisse décomposé en trois grandes classes de marchandises :

	1929	
	Valeur en millions de fr.	Poids en 10 tonnes
Importations :		
Dentrées alimentaires	735,5	172.748
Matières premières	921,6	642.229
Produits fabriqués	1.073,8	56.160
Exportations :		
Dentrées alimentaires	214,4	17.371
Matières premières	172,5	53.266
Produits fabriqués	1.711,0	53.899

Nous constatons que les importations de produits fabriqués viennent au premier rang des importations suisses en valeur, mais au dernier rang en poids, le premier rang étant occupé par les matières premières et le deuxième par les denrées alimentaires qui sont au deuxième et au troisième rang par leur valeur. En nombres proportionnels, nous obtenons : produits fabriqués, 89 % de la valeur totale ; matières premières, 34 % ; denrées alimentaires, 27 %. Il n'existe donc pas, à l'importation, une différence de valeur très considérable entre les trois grandes catégories de marchandises. Il en est tout autrement pour les exportations où les produits fabriqués se placent au premier rang avec 83 % de la valeur totale, suivis par les denrées alimentaires avec 10 % et les matières premières avec 7 %. Pour le poids, les matières premières viennent en tête, suivies par les produits fabriqués et les denrées alimentaires. De ces quelques chiffres ressort une des caractéristiques du commerce suisse : la prépondérance, dans son exportation, des produits fabriqués, dont la valeur moyenne par unité de poids est plus élevée que celle des produits importés de même catégorie. L'importance des produits fabriqués importés s'explique par le fait que la Suisse, pour des raisons techniques ou commerciales, ne produit pas elle-même tous les articles dont elle a besoin. La Suisse, qui fabrique des articles de qualité destinés essentiellement à l'exportation, achète de nombreux produits bon marché destinés à sa consommation courante. La part prépondérante de la matière et non pas du travail dans le prix de revient de certains produits incitera également la Suisse à les acheter à l'étranger plutôt que de les produire elle-même. Les matières premières importées servent, dans leur majeure partie, de substance à notre industrie qui ne trouve pas dans le pays même les matières premières qu'elle travaille. Les exportations suisses de produits fabriqués ont donc une influence directe sur les importations de matières premières. Il convient toutefois de remarquer que les industries qui fournissent pour le marché intérieur consomment plus de matières premières que les branches orientées vers l'exportation. Il ressort de cette constatation que le facteur travail et main-d'œuvre est primordial dans la valeur des exportations suisses.

SECTION II

**Vue d'ensemble, à la veille de la crise économique mondiale,
du commerce extérieur de la Suisse**

Le commerce extérieur de la Suisse, à la veille de la crise économique mondiale, rayonne dans le monde entier. En 1929, au point de vue des exportations, l'Europe occupe le premier rang avec 70,87 % de l'exportation suisse totale, suivie par l'Amérique, 16,76 %, l'Asie, 7,89 %, l'Afrique, 2,47 %, l'Australie, 2,01 %. Les rangs occupés par les divers continents sont les mêmes en ce qui concerne l'importation qui accuse toutefois une légère plus-value au profit de l'Europe et de l'Amérique.

Les principaux clients de la Suisse sont : l'Allemagne, 16,86 % de l'exportation totale, la Grande-Bretagne, 13,69 %, les Etats-Unis, 9,86 %, la France, 8,64 %, l'Italie, 7,52 %. Les principaux fournisseurs de la Suisse sont constitués par les mêmes pays avec quelques modifications en ce qui concerne leur importance. L'Allemagne vient également au premier rang avec 25,08 % de l'importation totale, suivie par la France, 17,58 %, les Etats-Unis, 10,46 %, l'Italie, 7,28 %, la Grande-Bretagne, 6,03 %. Parmi les autres clients et fournisseurs, on peut citer : la Belgique, la Tchécoslovaquie, les Pays-Bas, l'Autriche, l'Espagne, le Canada et l'Argentine. Les Etats-Unis et la Grande-Bretagne exceptés, les pays avec lesquels nous entretenons les relations commerciales les plus importantes sont des voisins, ce qui est naturel, toute production cherchant à écouler ses marchandises dans son voisinage immédiat.

Si nous analysons notre commerce extérieur sur la base des trois grandes classes de marchandises, nous constatons que la France est notre principal fournisseur en denrées alimentaires, suivie par l'Italie, le Canada, l'Argentine, la Tchécoslovaquie, l'Allemagne, les Etats-Unis et l'Espagne. Nous achetons à nos voisins des denrées rapidement périssables, alors que nous importons d'Amérique des céréales, qui peuvent subir de longs transports sans risques de détérioration. C'est ainsi que nous importons de France, d'Italie et d'Espagne des légumes et des fruits, du Canada et des

Etats-Unis du blé, d'Argentine du blé, du maïs et de l'avoine. L'Allemagne fournit de l'avoine, la Tchécoslovaquie du sucre, du houblon et du malt. Parmi les autres importations de denrées alimentaires, signalons le blé de Hongrie, le beurre du Danemark, les œufs de Bulgarie, le café du Brésil.

Les principales denrées alimentaires que nous exportons sont : le fromage, le chocolat et le lait condensé. Les Etats-Unis, l'Allemagne et l'Italie sont les meilleurs acheteurs de fromage suisse alors que la Grande-Bretagne occupe le premier rang pour le chocolat.

La France occupe également la première place parmi les fournisseurs de matières premières. L'Allemagne, les Etats-Unis, l'Italie, la Grande-Bretagne et la Belgique suivent dans l'ordre. La Suisse importe d'Allemagne, de France et de Belgique du charbon et du fer brut, d'Italie et d'Allemagne des matières textiles brutes, de Grande-Bretagne des métaux précieux, des Etats-Unis du coton brut, du cuivre, du pétrole, des huiles minérales lubrifiantes, d'Egypte du coton brut.

Nos exportations de matières premières ressortent, pour la plupart, à un commerce intermédiaire. Il en existe fort peu qui soient originairement des produits suisses. Signalons, dans cette catégorie d'articles : les cuirs et les peaux, le cuivre brut, le ciment, les fibres et les chiffons destinés à la fabrication du papier. L'Allemagne, l'Italie, la France et la Tchécoslovaquie sont les principaux acheteurs de matières premières suisses.

Les premiers fournisseurs de la Suisse en produits fabriqués sont : l'Allemagne, la France, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la Belgique et l'Italie. Les machines et leurs pièces détachées, les produits chimiques, les ouvrages en fer, les instruments et appareils, les automobiles, les textiles, les ouvrages en papier, constituent l'essentiel des importations suisses de produits fabriqués.

Les articles fabriqués, qui représentent la majeure partie de nos exportations, sont essentiellement les montres, les machines, les textiles et les produits chimiques.

Après avoir résumé les courants et la nature du commerce extérieur de la Suisse à la veille de la crise économique mondiale, examinons brièvement, pour terminer, ce commerce au point de vue quantitatif.

Les exportations s'élèvent, en 1929, à 2.097,9 millions de francs, les importations à 2.730,9 millions. Au point de vue de la valeur, les exportations sont légèrement inférieures à celles de 1928 tout en atteignant un chiffre qui n'avait plus été réalisé depuis 1921. Les importations, par contre, accusent une augmentation assez sensible par rapport à 1928. En ce qui concerne le poids, les résultats de 1929 sont plus favorables que ceux de 1928, tant à l'exportation qu'à l'importation. Cette différence entre la valeur et le poids s'explique par une baisse des prix, baisse qui s'accroîtra au cours de la crise. La diminution du chiffre des exportations par rapport à l'année 1928 est imputable à l'industrie textile dont tous les postes, à l'exception de la bonneterie et des tissus de laine, ont enregistré une moins-value. L'industrie métallurgique et l'industrie chimique, par contre, ont vu leurs exportations augmenter dans des proportions réjouissantes, de même que l'industrie horlogère. Parmi les denrées alimentaires, les exportations de fromage sont en net progrès alors que l'exportation de chocolat et de lait condensé accuse une forte régression.

Si l'on considère l'importance et la composition de nos importations et de nos exportations, sans perdre de vue qu'elles ne constituent qu'un élément de notre balance des comptes, dont d'autres postes, avant tout le tourisme et le trafic des capitaux, indiquaient des chiffres qui nous étaient nettement favorables, nous pouvons conclure en disant que le commerce extérieur de la Suisse, à la veille de la crise économique mondiale, pouvait être considéré comme satisfaisant.

CHAPITRE II

Les principaux facteurs entravant les échanges internationaux et les mesures prises par la Suisse pour la défense de son économie

SECTION I

Les principaux facteurs entravant les échanges internationaux

Les échanges internationaux subirent de profondes modifications au cours de ces dernières années. Alors que naguère, les droits de douane constituaient le seul obstacle sérieux au libre trafic des marchandises, le commerce international se heurte aujourd'hui à de nombreuses entraves issues de la crise économique. La Suisse, étroitement liée au marché mondial, est particulièrement sensible à ces obstacles dont les principaux sont : la politique douanière des Etats, l'abandon, par de nombreux pays, de l'étalon or, les prescriptions relatives aux devises.

La crise économique a vu le triomphe du protectionnisme sur le libre-échange. Les Etats encore rattachés au libre-échange durent se résigner, pour sauver leur économie, à faire une large application des principes protectionnistes. Ce changement de politique, loin d'atténuer la crise, n'a fait que la prolonger et aujourd'hui encore, les échanges internationaux souffrent de cet état de choses.

La hausse des tarifs douaniers, à laquelle tous les Etats participèrent, peut s'expliquer de la façon suivante : certains pays au pouvoir d'achat diminué, ne pouvant plus

écouler leur production à l'intérieur de leurs frontières, concentrèrent toutes leurs forces sur l'exportation. Les États dont le pouvoir d'achat était encore sain, voyant leur marché inondé par des marchandises étrangères, augmentèrent leurs droits de douane afin de protéger la production nationale et de maintenir la stabilité de leur balance commerciale. Ces hausses de tarifs n'obtinrent pas, en général, le résultat escompté. Certains États qui manquaient de devises parvinrent tout de même à maintenir leurs exportations grâce à des procédés tels que le dumping et les primes à l'exportation. Il ne restait plus qu'un moyen de défense aux pays menacés : les restrictions et les limitations d'importation qui ont le grand avantage, contrairement aux hausses de tarifs, de ne pas influencer les prix. La plupart des pays s'entourèrent ainsi d'un filet de mesures protectionnistes au travers duquel il devint de plus en plus difficile de passer. La Suisse fut particulièrement atteinte par les élévations de tarifs auxquelles procédèrent les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France et l'Italie.

Aux États-Unis, le tarif Hawley-Smoot, entré en vigueur le 18 juin 1930, couronna la politique commerciale autonome des États-Unis. Il porta un préjudice considérable à de nombreuses industries suisses. En ce qui concerne les textiles, le droit sur les broderies fut porté de 75 à 90 % *ad valorem*. Pour les mouchoirs brodés, le droit par pièce et le droit *ad valorem* représentent ensemble un pourcentage variant entre 93 et 144 % de la valeur. Pour les montres, les taux varient selon les dimensions des mouvements, le nombre des pièces et des ajustements ; ils représentent des majorations de 20 à 500 % des droits anciens, déjà très élevés.

La Grande-Bretagne, par la loi du 20 novembre 1931 sur les importations anormales (Abnormal Importation Act 1931), autorisa le ministre du commerce à soumettre les produits mi-ouvrés et finis à un nouveau droit pouvant aller jusqu'à 100 % *ad valorem*. Un projet de loi autorisa le ministre de l'agriculture à frapper également d'un droit équivalent au 100 % de leur valeur les importations « superflues » de produits agricoles et horticoles.

Relevons encore le triplement de la taxe française à l'importation et la décision du gouvernement italien, du 23 septembre 1931, de relever de 15 % *ad valorem* tous les

droits d'entrée non consolidés¹. Ces majorations, qui atteignirent les principales exportations suisses, portèrent un sérieux préjudice à notre économie dont on connaît l'extrême dépendance par rapport au marché mondial.

Une autre entrave aux échanges internationaux est constituée par le contrôle des changes, institué par de nombreux Etats et dont la cause première réside dans la crainte qu'ils ont eue que leur monnaie ne se déprécie sous l'influence des répercussions de la crise. Ces pays, ayant à faire face à une raréfaction des devises étrangères, estimèrent que le seul moyen de sauvegarder leur monnaie consistait à limiter ou même à suspendre les transferts à l'étranger au titre des obligations financières et à restreindre la possibilité d'acheter les devises nécessaires pour le payement des importations. Les restrictions au commerce des devises servirent aussi parfois à des fins de politique commerciale. La réglementation du commerce des devises provoqua une forte diminution des importations de la part des pays débiteurs incapables de s'acquitter de leurs dettes, et une augmentation de leurs exportations ayant pour but de leur procurer des devises. Celles-ci faisant défaut, le peu qui restait servit à l'achat de matières premières et de denrées alimentaires indispensables au pays. La Suisse, dont les exportations se composent essentiellement de produits fabriqués de qualité, fut particulièrement touchée par ces mesures.

L'abandon par la Grande-Bretagne de l'étalon-or, le 20 septembre 1931, l'effondrement des prix des matières premières, les mauvaises récoltes, contribuèrent également à diminuer le pouvoir d'achat de certains pays avec lesquels la Suisse entretenait des relations commerciales importantes. Ce fut le cas notamment pour les pays de l'est et pour plusieurs Etats d'outre-mer.

Les différents facteurs entravant les échanges que nous avons signalés eurent de graves répercussions sur l'économie suisse. De 1929 à 1931, nos importations fléchirent de 2.730,8 millions de francs à 2.251,2 millions, nos exportations de 2.097,8 millions à 1.348,8 millions ; le déficit de notre balance commerciale passa de 633 millions de francs à 902,4 millions. Les revenus des capitaux placés à l'étranger et du tourisme diminuèrent de telle façon qu'ils n'étaient plus à même

¹ F.F. 1931 II p. 822.

de compenser ce déficit. La balance des comptes était donc menacée et, à la longue, le franc suisse¹. Il fallait prendre d'énergiques mesures si l'on ne voulait voir la situation s'aggraver.

SECTION II

Les mesures prises par la Suisse pour la défense de son économie

Le 14 novembre 1931, le Conseil fédéral, se basant sur l'article 29, dernier alinéa, de la Constitution fédérale, demanda aux Chambres fédérales des pouvoirs extraordinaires. Il les obtint par un arrêté fédéral du 23 décembre dont l'article 4 stipule que le Conseil fédéral est autorisé à conclure des accords de courte durée avec les pays restreignant le transfert des devises².

La Suisse, dans l'impossibilité de rétablir l'équilibre de sa balance commerciale par une augmentation des exportations, devait organiser ses importations et mettre le pouvoir d'achat élevé du pays au service de l'exportation. Une élévation systématique des droits de douane, pour autant que les traités de commerce signés par la Suisse l'eussent permise, n'aurait pas suffi pour influencer sérieusement les importations et aurait provoqué une hausse des prix. D'autre part, les différences existant entre Etats au point de vue de la production ainsi qu'au point de vue social et monétaire ne permettraient guère l'élaboration d'un tarif unique. Il aurait fallu calculer les droits sur la base des conditions de production du concurrent le plus dangereux, ce qui aurait eu pour effet d'augmenter considérablement les droits en vigueur, hausse qui aurait été préjudiciable à certains bons clients de la Suisse. La limitation des importations, par contre, se prêtait mieux au but poursuivi par le gouvernement fédéral. Elle permettait d'influencer la balance commerciale en mettant les importations au service des exportations, de protéger l'industrie nationale, de servir la balance des comptes.

¹ Stucki, 25 Jahre schweizerische Aussenlandspolitik.

² R.O. 47 p. 799.

§ 1. — *Le contingentement des importations.*

Se fondant sur l'arrêté fédéral du 23 décembre 1931, le Conseil fédéral a édicté, le 30 janvier 1932¹, son premier arrêté relatif à la limitation des importations. Il s'applique notamment aux meubles, bois, articles de soie, bonneterie et confections. Le système adopté fut celui des « contingents douaniers » qui admet les marchandises aux taux du tarif d'usage jusqu'à concurrence de quantités déterminées, les marchandises importées en sus du contingent étant passibles de droits d'entrée plus élevés. L'arrêté ne fixe des contingents que pour les pays dont les importations en Suisse ont augmenté dans des proportions considérables au cours des dernières années. Les personnes qui désirent importer des pays en question des marchandises contigentées doivent présenter une demande, sur formule officielle, au service des importations du Département fédéral de l'économie publique. Pour éviter certains abus, les contingents d'importation ont été étendus, par la suite, à d'autres pays ainsi qu'à d'autres marchandises. Ils constituent la base de la politique dite de compensation.

§ 2. — *La politique de compensation.*

La diminution des importations, premier but poursuivi par la nouvelle politique économique suisse, ayant été réalisée, les contingents d'importation furent mis au service de l'exportation. La quantité et la variété de ses importations constituent pour notre pays un « atout » important dans sa politique commerciale. Il n'est pas, en effet, de produits que nous ne puissions importer de différents pays et qui ne soient en surabondance. Le pouvoir d'achat élevé de la Suisse en fait un débouché très recherché par l'étranger, d'autant plus que nous ne connaissons pas les mesures restrictives du commerce des devises. On comprend immédiatement quel parti notre pays pouvait tirer de sa situation. La Suisse accorda à ses fournisseurs des contingents d'importation proportionnels à leurs achats de produits suisses, c'est-à-dire qu'elle consentit des contingents plus élevés à ses bons clients qu'aux

¹ R.O. 48 p. 70.

pays qui lui achetaient peu ou point du tout. Le troisième rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur les mesures prises en application de l'arrêté fédéral du 23 décembre 1931 relatif à la limitation des importations¹ nous fournit les renseignements concernant les mesures prises pour assurer le fonctionnement de la politique de compensation : les importations de houille, de lignite, de coke et de briquettes de tout genre sont contrôlées par l'Office central suisse pour l'importation du charbon. Cet office, dont le siège est à Bâle, est une association au sens des articles 60 sq. du code civil suisse. La « Carbur » à Zurich et l'Office central suisse pour l'importation du sucre à Bâle, contrôlent respectivement les importations de carburants liquides et de sucre. La Société des brasseurs suisses, dont les membres achètent le 90 % des importations suisses de malt, a été désignée pour contrôler l'importation de ce produit. Les importateurs d'huile de graissage se sont groupés en une association qui a également été habilitée aux fonctions d'office central. Les membres de ces offices sont libres d'importer eux-mêmes en se conformant à certaines prescriptions. Toute importation est subordonnée à un permis délivré, soit par l'office central compétent, soit par la Division fédérale du commerce.

L'organisation du système de compensation s'est heurtée à de nombreuses difficultés. En particulier la fixation des contingents, aussi bien à l'égard des différents pays fournisseurs qu'à l'égard de chaque importateur suisse n'alla pas sans heurts. C'est sur la base des situations de fait existant en 1931 qu'ont été fixés la plupart des contingents. Ce mode de calcul présente une grave lacune qui est de ne pas assez tenir compte des conditions spéciales. Il cristallise les échanges de deux pays à une époque donnée sans tenir compte de leur véritable situation économique. Certains pays qui avaient pu, pour certaines raisons, parfois grâce à des procédés de concurrence déloyale, exporter en grandes quantités au cours de l'année prise comme base, obtiennent des avantages considérables alors que d'autres, au prix de revient plus élevé, n'obtiennent que des contingents minimes ; il permet à d'autres de disposer de contingents pour des produits qui avaient pu faire l'objet, à un moment donné, d'un commerce de

¹ F.F. 1932 II p. 457.

revente, mais qu'ils ne fabriquent plus au moment de l'entrée en vigueur du contingentement. D'autre part, le mode de répartition auquel il donne lieu entre les différents importateurs se révèle générateur d'injustices. Ceux dont l'industrie était en sommeil au cours des années prises comme base ou qui, pour certaines raisons, n'importèrent que de faibles quantités, sont empêchés de reprendre leur activité antérieure. Inversement, ceux qui, ayant importé pendant les années de base, ont depuis cessé leur activité, bénéficient, néanmoins, de contingents. D'autre part, ce système ne tient pas assez compte des fluctuations des prix. L'achat d'une marchandise dans un pays déterminé peut avoir été avantageux en 1931 alors qu'en 1932, d'autres pays sont à même de vendre à meilleur compte ; les intéressés ne peuvent donc pas tirer parti comme ils le voudraient des conditions du marché et des prix. Enfin, le mode de répartition des contingents confère un monopole aux anciens importateurs et interdit l'installation de nouvelles entreprises ; il apparaît donc comme un instrument de régression économique. Le Conseil fédéral a estimé que ces lacunes « offraient moins d'inconvénients qu'un régime sous lequel tous les intéressés auraient l'impression que, dans l'octroi des permis, on procède arbitrairement et que l'on applique pas partout la même norme »¹. Pour remédier en partie aux rigueurs auxquelles peut donner lieu l'application du contingentement, le gouvernement suisse a prévu un régime spécial qui tient compte, dans les cas exceptionnels, des conditions particulières. Il a donc été possible, par une application très large du principe à la base du système, d'améliorer et de régulariser ce dernier qui, encore une fois, ne constitue pas un remède contre la crise, mais un moyen de soutenir nos exportations.

§ 3. — *Les accords de clearing.*

Les accords de clearing sont une conséquence de l'institution du contrôle du commerce des changes, c'est-à-dire de la limitation imposée par certains Etats à l'achat de devises étrangères sur le marché libre. Afin d'économiser les devises, ils contrôlèrent également les importations et n'admirent

¹ F.F. 1932 II p. 457.

plus guère que les produits indispensables à leur économie nationale. Ce contrôle, en plus d'une diminution du volume des échanges, eut pour effet de rendre de plus en plus difficile pour les fournisseurs suisses, le rapatriement de la contre-valeur de leurs produits et aboutit finalement à une immobilisation de leurs créances. C'est pour maintenir un certain courant d'exportation ainsi que pour récupérer ses créances bloquées et empêcher l'immobilisation de nouvelles créances que la Suisse a conclu des accords de clearing.

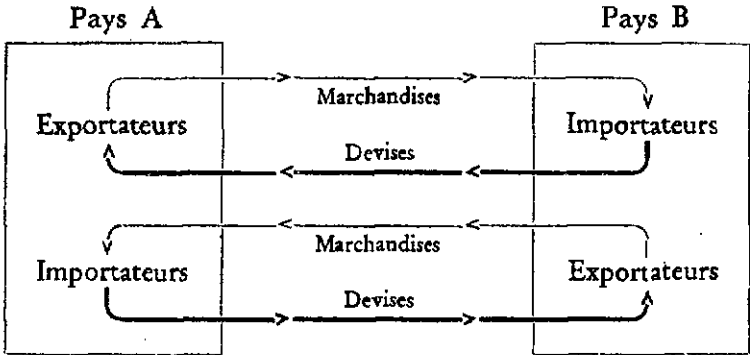
Les accords de clearing reposent sur le principe de la solidarité des créanciers et des débiteurs d'un même pays¹. Dans chacune des parties contractantes, les importateurs des marchandises de l'autre partie, au lieu de payer directement leurs fournisseurs, ont l'obligation de verser la contre-valeur des produits importés à une caisse spéciale, en Suisse à la Banque nationale, qui emploie ces montants à régler les créances des exportateurs nationaux provenant de leurs ventes à l'autre partie contractante. Le rapport direct, en ce qui concerne le règlement des paiements entre les exportateurs d'un pays et les importateurs de l'autre pays, cesse d'exister et fait place :

a) à deux rapports triangulaires (importateurs, caisse de compensation, exportateurs), se déroulant chacun à l'intérieur de chaque pays. Les versements des importateurs ne sont pas utilisés pour payer les vendeurs étrangers, mais les exportateurs nationaux, mettant ainsi en étroite corrélation les importations et les exportations du même pays ;

b) à un rapport entre les deux caisses qui règlent, par voie de compensation, les créances et les dettes réciproques. Celles-ci ne s'équilibrant en général pas, il en résulte, d'une part un certain retard dans les paiements en faveur du pays créancier et, d'autre part, un solde qui se modifie constamment suivant les mouvements du commerce et dont le règlement aura lieu, en général, de la façon suivante à l'expiration de la période pour laquelle l'accord est en vigueur : les importateurs du pays en faveur duquel un solde existe à la caisse de compensation de l'autre pays continuent de verser la contre-valeur de leurs importations à la caisse de compensation de leur pays jusqu'à la liquidation complète du solde.

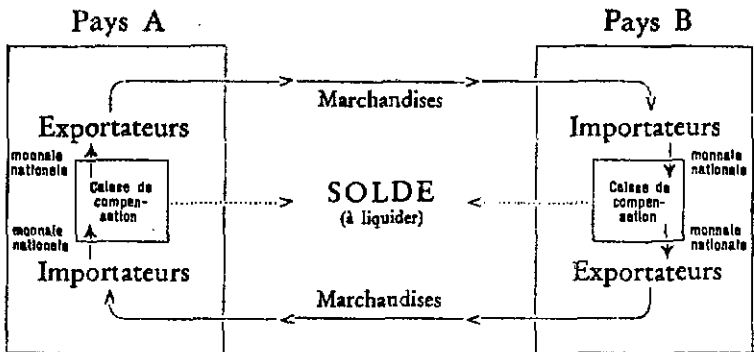
¹ Rosset, « Les accords de clearing », article publié dans *Le Mercure* du 17 juin 1938.

Le schéma suivant illustre la différence entre les deux systèmes de règlement des paiements :



I. Règlement normal des échanges de marchandises entre deux pays.

- I. En régime normal, les deux courants réciproques de marchandises, entre les pays A. et B., sont accompagnés de deux courants, en sens inverse, de devises représentant la contre-valeur des marchandises et allant des importateurs de chaque pays aux exportateurs de l'autre.



II. Règlement des échanges de marchandises entre deux pays en régime de clearing.

- II. En régime de clearing, les deux courants de marchandises subsistent seuls ; les courants extérieurs de devises sont abolis. A l'intérieur de chacun des pays, un courant de monnaie nationale va des importateurs à la Caisse de compensation et de celle-ci aux exportateurs¹.

¹ Société des Nations. *Enquête sur les accords de clearing*, p. 29.

Simple en principe, les accords de clearing sont d'une application relativement compliquée.

Les offices de compensation des pays contractants s'avisent réciproquement des versements reçus, autorisant par là le paiement aux créanciers. Ceux-ci ne peuvent toutefois, en général, recevoir le montant de leur créance dès le versement de leur débiteur ; ils sont payés dans l'ordre chronologique des versements effectués par les débiteurs et dans la limite des disponibilités de la caisse. Si le clearing fonctionne d'une façon satisfaisante, l'exportateur sera payé rapidement ; si, au contraire, les disponibilités de la caisse sont insuffisantes, il ne le sera qu'avec un certain retard, parfois considérable.

Certains accords stipulent que les versements aux caisses de compensation sont libératoires pour les débiteurs tandis que d'autres, en particulier ceux conclus par la Suisse, ne considèrent le débiteur comme libéré qu'au moment où le créancier a reçu le montant intégral de sa créance¹. Cette clause vise à éliminer tout risque de change pour les exportateurs, le débiteur étant tenu de verser la différence éventuelle de change entre le cours à la date du versement et celui à la date du transfert.

Le clearing englobe, en règle générale, les marchandises originaires des pays contractants. Il comprend également parfois les marchandises qui y ont subi une transformation essentielle. Par contre, le transit est généralement exclu afin d'éviter que les exportateurs des pays tiers puissent profiter du clearing au détriment des commerçants des parties contractantes. Signalons toutefois que la Suisse, pour laquelle le commerce transitaire présente une importance considérable, l'a généralement inclus dans ses traités. En plus de ceux résultant de l'échange des marchandises, de nombreux paiements aux titres les plus divers sont parfois compris dans les accords. Signalons les créances financières, celles résultant du tourisme, des contrats d'assurance, des frais accessoires du commerce des marchandises, etc. En général, ces créances n'entrent en ligne de compte que lorsque les disponibilités de la caisse de compensation sont suffisantes pour régler les créances commerciales. La répartition s'établit,

¹ Comparer : Jaccard. *De l'incidence juridique du clearing*, p. 49. Rosset. *Les accords de clearing et les obligations contractuelles*, p. 43. Vieli. *Das Rechtssystem der Clearingverträge*, p. 27.

dans la plupart des cas, par pourcentages déterminés d'avance dans l'accord. En général, on accorde aux créances commerciales la priorité sur les créances financières. Souvent, le pays créancier met à la disposition du pays débiteur une quote-part des disponibilités de la caisse de clearing, dans certains cas pour lui permettre de se procurer les matières indispensables à son industrie d'exportation, dans d'autres pour lui permettre de faire face, à l'intérieur du pays créancier, à certaines obligations non prévues par l'accord.

Les accords de clearing ont été conclus, en règle générale, sous la pression de l'Etat à monnaie saine. Le pays à contrôle des changes, bien que n'ayant aucun intérêt à appliquer un système qui lui enlève la libre disposition de devises, a été contraint d'accepter l'établissement du clearing sous peine de représailles.

Un correctif du clearing est la compensation privée. Celle-ci, liant directement les deux parties contractantes, se rapproche davantage du procédé normal des échanges. La Suisse a admis la compensation privée dans de nombreux accords. Elle prescrit seulement, afin d'empêcher des abus éventuels, qu'elle ne peut avoir lieu qu'avec l'autorisation des institutions chargées du service du clearing.

CHAPITRE III

Le commerce de la Suisse avec les Etats de l'est ¹ dans le cadre des accords de clearing

SECTION I

La Hongrie

§ 1. — *Les accords de clearing conclus par la Suisse et la Hongrie* ².

La Hongrie, bien que ne jouant pas un rôle de premier plan dans le commerce extérieur de la Suisse, a néanmoins toujours été un pays avec lequel nous avons entretenu des relations commerciales d'une certaine importance.

Le gouvernement hongrois ayant pris, en 1931, des mesures en matière de devises, les créanciers suisses furent dans l'impossibilité de rapatrier leurs avoirs dans ce pays. Le Conseil fédéral, à la demande des intéressés, ouvrit des négociations en vue de la conclusion d'un accord de clearing avec la Hongrie. Ce traité, signé à Budapest le 14 novembre 1931, s'applique uniquement aux dettes résultant du commerce des marchandises. Il tient compte, dans une large mesure, du déséquilibre de la balance commerciale en ce sens qu'un tiers seulement des sommes versées par les importateurs suis-

¹ Hongrie, Yougoslavie, Roumanie, Bulgarie, Grèce, Turquie.

² Comparer : Rapports du C.F. à l'A.F. sur les mesures prises en application des arrêtés fédéraux du 23 décembre 1931 relatif à la limitation des importations et du 14 octobre 1933 concernant les mesures de défense économique contre l'étranger (F.F. Années 1931 à 1937).

ses est affecté au paiement des dettes pour marchandises, alors que deux tiers sont mis à la disposition de la Banque nationale hongroise.

Cet accord, sur lequel le gouvernement suisse avait fondé certains espoirs, n'eut pas les résultats escomptés. Les importations suisses baissèrent de plus de 50 % en une année alors que les exportations restaient stationnaires. Cette diminution considérable des importations influença défavorablement le clearing en ce sens que le tiers destiné au paiement des exportations ne suffit plus à désintéresser les créanciers suisses. Pour remédier à cet état de choses, le Conseil fédéral proposa au gouvernement hongrois d'assigner les deux tiers des sommes représentées par les importations suisses au paiement des exportations et de n'en remettre qu'un tiers à la Banque nationale hongroise. Le gouvernement hongrois, à la suite de négociations difficiles, accepta une modification de l'accord en ce sens, non sans exiger, comme contre-prestation, une augmentation des importations suisses de bétail de boucherie. Pour améliorer le fonctionnement du clearing, le Conseil fédéral se décida en outre à acheter 6.750 wagons de blé hongrois, qui devaient être livrés de fin août 1932 à fin février 1933 à un prix dépassant de fr. 2.50 par quintal les cotes du marché international. Les deux tiers des sommes payées pour ce blé devaient servir à couvrir une partie des créances suisses. Malheureusement, les récoltes furent mauvaises et la Hongrie, qui avait entre-temps conclu un accord avec un autre pays à des conditions plus avantageuses, lui vendit le blé dont elle pouvait disposer pour l'exportation. La livraison de froment hongrois n'ayant pas eu lieu, la Suisse décida d'acheter 500.000 tonnes d'orge ainsi qu'une certaine quantité de malt qui furent vendus par la Hongrie à des prix supérieurs à ceux du marché mondial. Ces importations massives eurent l'effet escompté, c'est-à-dire qu'elles réduisirent sensiblement le solde des créances suisses arriérées qui passèrent de 11,2 millions de francs à moins de 8 millions. La situation était donc en voie d'amélioration lorsque subitement, en date du 31 janvier 1933, la Hongrie dénonça l'accord pour le 1er mars. Il fut toutefois successivement prorogé jusqu'au 31 juillet. De nouvelles négociations s'ouvrirent en juillet ; elles portèrent sur l'achat par la Suisse, de 500.000 quintaux de blé. Le supplément de prix, par rapport aux cotes du marché mondial, exigé par la Hon-

grie étant trop élevé, les négociations menaçaient d'être rompues une nouvelle fois lorsque la « Genossenschaft für Förderung des schweizerisch-ungarischen Warenverkehrs » (Gesuwa)¹ intervint en demandant que ces 500.000 quintaux de blé soient mis à sa disposition pour une affaire de compensation directe de grande envergure. Un nouvel accord fut donc conclu le 28 juillet 1933, qui n'est autre que l'ancien accord quelque peu modifié. L'article 3 stipule : « Le solde existant au 31 juillet 1933 auprès de la Banque nationale de Hongrie en faveur des exportateurs suisses sera compensé par la livraison de 500.000 quintaux de froment, dont la contre-valeur servira intégralement à amortir le solde en question »². L'article 4 précise que l'amortissement prévu à l'article 3 s'étendra également aux créances annoncées jusqu'au 31 juillet 1933 à la Banque nationale suisse, mais dont le montant n'aura pas encore été versé à la Banque nationale de Hongrie. Les importations massives de blé prévues par cet accord permirent de payer tous les créanciers qui avaient consenti une réduction de 20 % sur leurs avoirs, réduction destinée à compenser le supplément de prix exigé par la Hongrie.

Un nouvel accord, qui présente une sensible amélioration par rapport au précédent, fut conclu à Zurich le 7 février 1934. Il prévoit que le 75 % des sommes encaissées par la Banque nationale suisse serviront à payer les exportations de marchandises dont l'origine suisse sera attestée par un certificat ; 5 % sont destinés aux exportations de marchandises n'étant pas munies d'un certificat d'origine suisse, mais découlant d'opérations commerciales effectuées par des maisons de commerce domiciliées en Suisse ; 20 % sont tenus à la disposition de la Banque nationale hongroise. Cet accord, qui devait produire ses effets jusqu'au 30 juin 1934, fut successivement prorogé jusqu'au 15 mars 1935. Une nouvelle convention fut signée le 9 mars avec entrée en vigueur le 15 du même mois. La Suisse s'engagea à importer au cours de l'été 1936, 40.000 tonnes de blé de la récolte de l'année précédente, la Hongrie pouvant en outre opter pour la livraison

¹ Association groupant les milieux intéressés à nos exportations en Hongrie et dont le but est de développer l'importation de produits hongrois en Suisse en vue d'alimenter le clearing.

² R.O. 49 p. 760.

de 10 à 20.000 tonnes supplémentaires, droit dont elle fit usage. Le 23 juillet 1936, un accord additionnel à l'accord du 9 mars 1935, ne comportant pas de grandes modifications par rapport au précédent, fut conclu entre les deux pays. Ces deux accords devaient cesser de porter effet le 31 mars 1937. Entre-temps intervint la dévaluation du franc suisse. Le gouvernement hongrois fit savoir, à cette occasion, qu'il considérait ces accords comme caducs, en raison de la nouvelle situation résultant de la dépréciation de notre monnaie. De nouveaux pourparlers furent entamés qui aboutirent, le 15 octobre, à la signature d'un protocole à l'accord sur le trafic des marchandises et le règlement des paiements, ainsi qu'à l'accord additionnel du 23 juillet 1936. A de nombreuses reprises, la Hongrie avait exprimé le vœu qu'une réglementation plus libérale des paiements fût substituée à l'accord de compensation. Un terrain d'entente n'ayant pas été trouvé, l'accord de clearing expirant le 31 mars 1937 ne fut pas prorogé. Aucune convention ne réglant plus les échanges entre les deux pays, le Conseil fédéral prit, le 20 avril 1937, un arrêté obligeant les importateurs suisses de marchandises hongroises à s'acquitter de leurs dettes auprès de la Banque nationale suisse. En outre, une ordonnance du Département fédéral de l'économie publique obligea les exportateurs suisses à déclarer à l'Office de compensation les créances résultant de livraisons de marchandises en Hongrie. Le 27 mai, à la suite de nouvelles négociations, un *modus vivendi*, entré en vigueur le 1er juin, fut conclu.

§ 2. — *La Hongrie et la balance suisse du commerce.*

Au cours des années 1929 à 1937, nos importations de Hongrie sont relativement stables comparées à nos importations totales. Alors que ces dernières fléchissent sans interruption jusqu'en 1937, nos achats en Hongrie progressent en 1930, fléchissent très légèrement en 1931, brusquement en 1932 pour se redresser en 1933, puis elles diminuent lentement jusqu'en 1935. En 1936, elles doublent de valeur pour se maintenir dès lors aux chiffres d'avant la crise.

Les exportations suisses en Hongrie, par contre, suivent une ligne parallèle à celle de nos exportations totales, descendante jusqu'en 1933 puis ascendante jusqu'en 1937. Le

solde passif de la balance commerciale suisse avec la Hongrie, qui atteignait 19,7 millions de francs (importations, 36,9 millions ; exportations, 17,2 millions) en 1929, s'éleva progressivement jusqu'en 1931, les importations augmentant, signe du pouvoir d'achat élevé de la Suisse, alors que les exportations diminuaient dans de fortes proportions à la suite de l'introduction du contrôle des devises en Hongrie. En 1932, grâce aux mesures prises par la Suisse pour la défense de son économie, nous constatons une baisse de plus de 50 % des importations alors que les exportations n'accusent qu'une diminution minime. Le déficit de la balance commerciale passe ainsi de 30 millions de francs en 1931 à 7,5 millions en 1932. En 1933, nous notons une augmentation des importations suisses, augmentation qui se maintiendra au cours de l'année suivante. Les exportations, par contre, accusent une forte diminution, imputable en partie aux primes de compensation prélevées par le gouvernement hongrois sur de nombreuses marchandises. Il convient toutefois de signaler une augmentation des exportations suisses en 1934, amélioration consécutive à un arrangement conclu entre les deux gouvernements au sujet de l'application des contingents d'importation. La stabilité des exportations hongroises au cours des années 1933-1934 doit être attribuée aux achats massifs de céréales auxquels la Suisse a procédé afin d'alimenter le clearing. Les mauvaises récoltes de l'année 1935 eurent des répercussions fâcheuses sur les importations suisses de denrées alimentaires et de fourrages. Comme, d'autre part, les exportations suisses furent élevées en 1935, le déficit de la balance commerciale baissa à 6,8 millions de francs, niveau le plus bas atteint au cours de ces années. De 1935 à 1937, on constate une amélioration du commerce entre les deux pays, si bien qu'en 1937, le niveau des échanges atteint à nouveau celui de 1929, les importations suisses s'élevant à 38,2 millions de francs, les exportations à 12,3 millions, chiffres qui peuvent être considérés comme normaux dans les relations commerciales entre les deux pays.

Si nous examinons la nature des échanges entre la Suisse et la Hongrie, nous constatons que les trois grandes classes de marchandises participent aux exportations hongroises en Suisse. Les denrées alimentaires forment l'essentiel de ces exportations, aussi ne nous arrêterons-nous pas aux matières premières et aux produits fabriqués dont l'exportation est

relativement faible par rapport à celle des substances alimentaires.

Le *froment* constitue la principale importation suisse de Hongrie. Quoique un peu supérieures en poids en 1930 qu'en 1929, les importations totales de la Suisse en froment accusent, en valeur, une diminution de 15,3 millions de francs pendant la même période, diminution qu'il faut attribuer à une forte baisse des prix des céréales. Nos importations de blé hongrois sont tombées de 11,7 millions de francs en 1929 à 3,2 millions en 1930. Si nous comparons cette diminution avec nos importations de froment en provenance d'autres pays, nous constatons que le Canada et l'Argentine ont également participé à cette baisse qui a été compensée par une augmentation de nos importations des Etats-Unis et de Russie. Nous enregistrons aussi, dans notre commerce avec la Hongrie, une diminution de nos importations d'orge. Cette régression de nos importations de céréales hongroises a été compensée par une augmentation de nos achats de détail de boucherie de sorte que les importations totales, qui s'élèvent à 4t,5 millions de francs en 1930, sont supérieures de 4,6 millions à celles de 1929. Les achats de blé et d'orge effectués par la Suisse afin d'amortir le plus rapidement possible nos créances en Hongrie apparaissent clairement dans les statistiques. Alors qu'en 1932 nos importations de froment ne s'élevaient qu'à 0,8 million de francs, nous en importons pour 6,6 millions en 1933, 10,9 millions en 1934, pour atteindre finalement 20,5 millions en 1937. Cette nécessité d'alimenter le clearing par des achats de froment et d'orge eut pour résultat un déplacement de nos importations de céréales d'Amérique en Europe. Nous constatons, en effet, une forte diminution de nos importations du Canada et des Etats-Unis qui étaient, avant la crise économique, nos principaux fournisseurs de blé, au profit des Etats agraires de l'est de l'Europe. Le Canada qui, en 1929, exportait en Suisse pour 72,7 millions de francs de froment, ne nous livre plus que pour 7,2 millions en 1935. Les importations des Etats-Unis, qui atteignaient 2t,6 millions de francs en 1929, sont inférieures à un million en 1935. L'Argentine est le seul des pays d'outre-mer à avoir conservé ses positions ; en 1935, elle est le premier fournisseur de la Suisse. Dès 1936, nous notons une reprise de nos achats dans les pays d'outre-mer, qu'il faut vraisemblablement attribuer à la dévaluation.

Le pouvoir d'achat du franc ayant diminué, nous devons acheter là où les prix étaient les plus bas afin d'éviter une hausse du coût de la vie en Suisse.

Signalons encore, parmi nos importations de Hongrie, le malt, le sucre et les vins, importations qui, après avoir progressé au cours des années 1931 à 1934, n'atteignent plus aujourd'hui que des chiffres peu importants.

Nos exportations se composent d'une quantité d'articles dont aucun ne joue un rôle prépondérant. Signalons les produits de l'industrie textile, les machines, les montres et les couleurs d'aniline.

SECTION II

La Yougoslavie

§ 1. — *Les accords de clearing conclus par la Suisse et la Yougoslavie*¹.

La Suisse entretient également des relations commerciales d'une certaine importance avec la Yougoslavie. A la suite du renforcement des prescriptions en matière de devises existant dans ce pays, la Suisse se vit dans l'obligation, pour assurer le payement de ses exportations, de conclure un accord de clearing avec le Royaume de Yougoslavie. Cet accord, qui fut signé à Zurich le 27 avril 1932, marque une amélioration par rapport à celui conclu avec la Hongrie, notre pays ayant profité des expériences faites au cours des conventions précédentes. La totalité des sommes versées à la Banque nationale suisse par les importateurs suisses de produits yougoslaves est mise à la disposition des exporta-

¹ Comparer : Rapports du C.F. à l'A.F. sur les mesures prises en application des arrêtés fédéraux du 23 décembre 1931 relatif à la limitation des importations et du 14 octobre 1933 concernant les mesures de défense économique contre l'étranger (F.F. Années 1932-1937).

teurs suisses. Cette clause constitue, à première vue, une amélioration par rapport à notre premier accord avec la Hongrie qui stipulait qu'un tiers seulement des sommes versées à la Banque nationale suisse servirait à payer les exportateurs. Cette affirmation ne résiste toutefois pas à un examen approfondi de la balance suisse du commerce avec ces deux pays. Le pourcentage des sommes qui seront mises à la disposition des exportateurs doit être calculé d'après la relation qui existe entre les importations et les exportations. Or, nous constatons qu'en 1931, année précédant la conclusion de l'accord avec la Yougoslavie, les importations suisses de ce pays ne sont que de 1,1 million de francs supérieures aux exportations alors qu'en 1930, les importations suisses de Hongrie étaient trois fois supérieures aux exportations. L'accord avec la Hongrie comportait donc pour le paiement des créanciers suisses la même garantie que celui avec la Yougoslavie et il nous semble inexact de dire, ainsi que le fait le Conseil fédéral¹, que cette clause, qui concède aux exportateurs la totalité des sommes versées par les importateurs, augmente la garantie pour le bon fonctionnement du clearing. Il suffit d'une légère diminution de nos importations de Yougoslavie pour que les exportateurs ne soient plus payés normalement. Nous dirons même plus : en cas de mauvais fonctionnement du clearing, l'accord avec la Hongrie était susceptible d'amélioration, en ce sens que le pourcentage attribué aux exportations pouvait être augmenté alors que l'accord avec la Yougoslavie ne peut être amélioré que par une augmentation de nos importations ou une réduction de nos exportations. A notre avis, l'accord avec la Yougoslavie est supérieur aux conventions précédentes parce que les clauses de liquidation sont plus détaillées et qu'il tient compte — c'est là une innovation — des créances financières, qui seront admises à participer au clearing le jour où les créances résultant du commerce des marchandises seront liquidées.

L'accord avec la Yougoslavie, comme celui avec la Hongrie, n'a pas répondu aux espérances mises en lui. Le solde des créances suisses, au lieu de diminuer, ne fit que s'accroître malgré la supériorité des importations de Yougoslavie en Suisse sur les exportations suisses en Yougoslavie. Alors que c'était à une diminution de nos importations que nous

¹ F.F. 1932 t p. 934.

devions le mauvais fonctionnement de notre accord avec la Hongrie, il faut l'attribuer, cette fois, aux créances antérieures à l'accord grevant le clearing, ainsi qu'à certains frais de transport des marchandises yougoslaves qui ne sont pas compris dans le trafic de clearing. Pour remédier à cette augmentation du solde en faveur des créanciers suisses, la Banque nationale de Yougoslavie décida de réclamer un agio de 15 % sur l'ensemble des versements au clearing, montant qu'elle versait aux exportateurs afin de stimuler les exportations en Suisse. Cette mesure, prévue par l'accord additionnel du 2 novembre 1932, était conforme aux vœux du gouvernement suisse et eut pour effet d'abaisser le solde du clearing de 3,9 millions de francs à 2,8 millions. Pour liquider ce solde, la Suisse décida l'achat à la Yougoslavie de 2.000 wagons de maïs. Malheureusement, au moment où le clearing allait enfin fonctionner d'une façon satisfaisante, le gouvernement yougoslave, invoquant la forte diminution du solde, dénonça l'accord afin de pouvoir obtenir la modification de certaines de ses dispositions. Un accord additionnel fut conclu le 29 août, qui prévoit que le 80 % des sommes encaissées par la Banque nationale suisse seront passées au crédit d'un compte destiné à payer les créances commerciales suisses alors que le 20 % des versements seront mis à la disposition de la Banque nationale de Yougoslavie. La nouvelle situation créée par cet accord est conforme à l'évolution des échanges entre les deux pays, les exportations suisses en Yougoslavie n'atteignant que le 67 % des importations. Comparée à celle de 1932, la situation résultant du nouvel accord paraît même préférable, vu la plus grande marge existant entre les importations et les exportations, compte tenu des 20 % accordés à la Banque de Yougoslavie. Au cours des années 1933 à 1935, le clearing entre les deux pays fonctionna d'une manière satisfaisante. Le solde en faveur des créanciers suisses étant entièrement amorti dès le mois d'octobre 1934, nos exportateurs étaient payés dans un délai très court. Depuis le mois d'octobre 1934 au mois d'avril 1935, le clearing présenta même un solde actif en faveur de la Yougoslavie. Ce bon fonctionnement du clearing ne fut malheureusement que de courte durée. En 1936, à la suite d'une forte diminution des importations de bois, ainsi que de la suspension par la Suisse de ses achats de céréales, la situation s'aggrava, et cela d'autant plus qu'à la diminution des

importations suisses s'ajouta une augmentation de ses exportations. Ce déséquilibre de la balance commerciale augmenta encore à la suite de la dévaluation du franc suisse, les produits yougoslaves ayant considérablement renchéri. Afin d'éclaircir la situation et d'assurer, si possible, l'alimentation du clearing, des négociations furent entreprises à Belgrade en novembre 1936. Elles se heurtèrent à l'opposition du gouvernement yougoslave qui voulait que les importations suisses de certains produits, notamment des céréales, fussent réglées en devises libres. Ces marchandises constituant une des principales ressources du clearing, la Suisse refusa de donner suite à ce vœu et, en raison de cet échec des pourparlers, dénonça l'accord pour le 31 décembre 1936. Le Conseil fédéral, conformément aux clauses de liquidation, promulgua un arrêté le 18 juin 1937, obligeant les importateurs suisses de marchandises yougoslaves à s'acquitter auprès de la Banque nationale suisse, ceci afin de liquider le solde du clearing qui s'élevait à environ 5 millions de francs. De leur côté, les débiteurs yougoslaves étaient tenus de s'acquitter de leurs dettes sur un compte bloqué ouvert auprès de la Banque nationale de Yougoslavie. Tout transfert de devises libres étant dès lors impossible, il devenait urgent de reprendre les négociations. Ces dernières, qui eurent lieu à Belgrade, aboutirent, le 3 juillet 1937, à la conclusion d'un nouvel accord de clearing. 72 % des sommes versées à la Banque nationale suisse serviront à désintéresser les exportateurs suisses ; 27 % seront mis à la disposition de la Banque nationale de Yougoslavie ; 1 % sera passé au crédit d'un compte destiné à régler les profits¹ résultant d'opérations commerciales effectuées en Yougoslavie par des maisons de commerce domiciliées en Suisse. Pour compléter cet accord, différents arrangements furent conclus entre les deux pays afin d'équilibrer, dans la mesure du possible, la balance des paiements.

¹ Différence entre le prix d'achat et le prix de vente en Yougoslavie ou différence entre le prix d'achat en Yougoslavie et le prix de vente des marchandises yougoslaves dans un pays avec lequel la Yougoslavie a conclu un accord de clearing. Le prix entier payé par l'acheteur est transféré par voie de clearing de ce pays en Yougoslavie. La maison commerciale domiciliée en Suisse paie avec le montant reçu en Yougoslavie par voie de clearing son vendeur yougoslave et transfère par voie de clearing son bénéfice en Suisse.

§ 2. — *La Yougoslavie et la balance suisse du commerce.*

Si nous exceptons une augmentation de nos importations de Yougoslavie en 1933 et 1934, nous constatons que la balance commerciale de la Suisse avec la Yougoslavie suit une ligne parallèle, au cours des années 1929 à 1937, à la balance générale du commerce suisse. Le solde passif de notre balance commerciale, comparé à celui que nous possédons avec d'autres pays, est relativement faible. Il s'élevait, en 1929, à 3,5 millions de francs, l'importation suisse étant de 14,6 millions, l'exportation de 11,1 millions. Ce solde diminua progressivement pour atteindre 1,1 million en 1931. Il s'éleva à nouveau à 3,1 millions en 1932 à la suite d'une diminution des exportations suisses qui tombèrent à 6,5 millions en 1932 alors que les importations ne fléchissaient qu'à 9,6 millions. Le fait que les exportations diminuèrent dans une plus forte mesure que les importations est contraire au phénomène généralement observé à la suite de la conclusion d'accords de clearing. Ces derniers stimulent presque toujours les exportations du pays à monnaie saine et ont pour effet un fléchissement de ses importations. Cette exception à la règle que nous constatons dans nos échanges avec la Yougoslavie ne s'explique que par la crise économique qui, à cette époque, sévissait en Europe et particulièrement dans certains États des Balkans. La diminution des importations suisses est en grande partie imputable à une baisse de nos ventes de machines et d'étoffes de soie, alors qu'au point de vue des importations, ce sont les œufs et le bois qui accusent le plus grand fléchissement. La situation s'améliora en 1933, à la suite d'achats par la Suisse d'importantes quantités de maïs. Le déficit de la balance commerciale passa à 5,9 millions de francs, ce qui permit d'assurer, au cours des années suivantes, un fonctionnement satisfaisant au clearing. Par des achats importants de céréales, la Suisse parvint encore à diminuer le solde en 1934 ; en 1935, il est encore de 2,2 millions. En 1936, à la suite de la dévaluation du franc suisse, nous assistons à une forte régression des importations suisses, imputable à une diminution de nos importations de bois ainsi qu'à la suspension de nos achats de céréales. Les importations tombèrent, au cours de cette année, de 10,1 millions de francs à 8,7 millions tandis que les exportations devenaient supérieures aux importations en atteignant 9,2

millions. Le solde passif de la balance commerciale avec la Yougoslavie se transforma en un solde actif de 0,5 million de francs. Si les paiements entre les deux pays n'avaient pas été réglés, ce fait aurait été réjouissant, d'autant plus qu'il est moins à attribuer à une diminution des exportations qu'à un fort fléchissement des importations. Malheureusement, les échanges entre les deux pays étaient soumis au clearing et ce solde actif constituait une menace pour le bon fonctionnement de ce dernier. Les importations n'étant plus en mesure de payer les exportations, il fallait s'efforcer d'augmenter nos achats en Yougoslavie si nous ne voulions nous résigner à contingenter notre exportation. Grâce à des achats massifs de denrées alimentaires au cours de l'année 1937, le solde actif se transforma en un solde passif de 3,6 millions de francs.

Si nous examinons la nature des échanges entre les deux pays, nous constatons que la Yougoslavie nous fournit avant tout des produits agricoles tandis que les produits fabriqués forment la majeure partie de nos exportations. L'accord de clearing conclu entre les deux pays a eu pour conséquence une augmentation de nos importations de maïs compensée, du côté yougoslave, par des achats de bétail. Les autres postes de la balance commerciale n'ont pas subi de modifications notables. Signalons toutefois la diminution de nos importations d'œufs yougoslaves à la suite de la signature de notre accord de clearing avec la Bulgarie.

Le maïs, la volaille morte et le bois d'œuvre constituent les principales importations suisses de Yougoslavie. Aux exportations, les machines l'emportent légèrement sur les autres postes. Dans l'ensemble, les échanges entre les deux pays sont composés d'un grand nombre de produits dont aucun ne joue un rôle vraiment prépondérant par rapport aux autres.

SECTION III

La Roumanie

§ 1. — *Les accords de clearing conclus par la Suisse et la Roumanie*¹.

La Roumanie fut le dernier des pays des Balkans à introduire le contrôle des devises. Par une loi du 18 mai 1932, le gouvernement roumain restreignit le transfert hors de Roumanie des créances résultant d'opérations commerciales. Les exportateurs suisses, ne pouvant plus obtenir le paiement de leurs créances, demandèrent au Conseil fédéral de conclure un accord de clearing avec la Roumanie. Des négociations furent entamées en décembre 1932 à Zurich qui aboutirent, le 12 janvier 1933, à la conclusion d'un accord qui entra en vigueur le 25 janvier. Cet accord est beaucoup plus détaillé que ceux que nous avons examinés jusqu'ici, la Suisse ayant profité des expériences faites avec d'autres pays. Le Conseil fédéral ayant constaté, à cette occasion, que les créances antérieures à l'accord, lorsqu'elles ne sont pas comprises dans celui-ci, gênent considérablement le bon fonctionnement du clearing, obtint l'introduction dans le traité avec la Roumanie, d'une clause stipulant que le 35 % des versements seront passés au crédit d'un compte affecté aux créances résultant de livraisons de marchandises dont l'entrée en Roumanie a eu lieu avant le 1er octobre 1932, créances s'élevant à plus de 16,5 millions de francs ; 45 % des versements seront passés au crédit d'un compte destiné à régler les créances suisses nouvelles en marchandises, c'est-à-dire dont l'entrée en Roumanie a eu lieu à partir du 1er octobre 1932. Parmi ces créances nouvelles, il faut distinguer :

a) les créances résultant de l'exportation de marchandises dont l'origine suisse est prouvée par un certificat ;

b) les créances résultant de l'exportation de marchandises non accompagnées d'un certificat d'origine suisse mais prove-

¹ Comparer : Rapports du C.F. à l'A.F. sur les mesures prises en application des arrêtés fédéraux du 23 décembre 1931 relatif à la limitation des importations et du 14 octobre 1933 concernant les mesures de défense économique contre l'étranger (F.F. Années 1933-1937).

nant d'opérations commerciales de maisons domiciliées en Suisse.

La Banque nationale suisse n'effectuera des paiements aux créanciers de la catégorie *b* qu'à la fin de chaque mois et pour autant qu'à ce moment-là les créanciers exportateurs de marchandises accompagnées d'un certificat d'origine suisse auront reçu la contre-valeur des versements effectués pour eux auprès de la Banque nationale de Roumanie¹.

10 % des versements serviront à régler les créances financières antérieures à l'entrée en vigueur de l'accord ; 10 % seront mis à la disposition de la Banque nationale de Roumanie afin de lui permettre de faire face à ses engagements résultant d'emprunts contractés en Suisse. A la fin de chaque mois, l'excédent restant à l'un des deux comptes affectés aux créances nouvelles et aux créances anciennes sera viré à l'autre compte, pour autant que les créanciers de celui-ci n'aient pas été intégralement payés au cours du mois. Si, à l'une des échéances de l'accord, il reste un excédent, après paiement par la Banque nationale suisse des créances en marchandises, cet excédent sera passé au crédit du compte des créances financières.

Le clearing entre la Suisse et la Roumanie fonctionna d'une manière satisfaisante durant une année, le solde étant relativement faible en proportion de l'importance des transactions. Certaines difficultés dues à des divergences d'interprétation de l'accord entre la Suisse et la Banque nationale de Roumanie ayant surgi, elles furent réglées par un accord additionnel du 17 mai 1934. Cet accord modifie la répartition des sommes encaissées par la Banque nationale suisse. 67 % des versements seront attribués aux créances nouvelles en marchandises munies d'un certificat d'origine suisse ; 10 % serviront à régler les créances anciennes ; 3 % seront passés au crédit d'un compte des créances résultant de l'exportation de marchandises non accompagnées d'un certificat d'origine suisse, mais provenant d'opérations commerciales de maisons domiciliées en Suisse ; 5 % reviendront aux créances financières et 15 % seront mis à la disposition de la Banque nationale de Roumanie. Si nous comparons cet avenant à l'accord du 12 janvier 1933, nous constatons qu'à la suite de la diminution du solde, la part attribuée aux créan-

¹ R.O. 49 p. 79.

ces anciennes a été réduite de 25 % au profit des créances nouvelles. Les créanciers financiers, de leur côté, ont dû concéder 5 % à la Banque nationale de Roumanie.

A la suite de ce nouvel accord, les exportations suisses à destination de la Roumanie prirent un essor extraordinaire qui n'était guère proportionné à nos possibilités d'importer des marchandises roumaines. Le solde déposé à la Banque nationale de Roumanie en faveur des créanciers suisses, qui s'élevait à plus de 12 millions de francs ne pouvait être, de ce fait, liquidé, faute de disponibilités. D'autre part, les achats effectués en Roumanie par la Suisse afin d'améliorer la situation du clearing, se heurtèrent à la hausse des prix des céréales roumaines, consécutive aux mauvaises récoltes. Un décret du gouvernement roumain, entré en vigueur le 11 juin 1935, obligeant l'importateur roumain à verser une surtaxe à l'importation de 44 % destinée à accorder des primes à l'exportation, des négociations eurent lieu afin d'adapter l'accord de clearing à la nouvelle situation. Après un échec, elles aboutirent le 4 septembre à la conclusion d'un nouvel accord. La question des surtaxes à l'importation est réglée par l'article 4 qui stipule que les débiteurs roumains devront payer, en plus de la contre-valeur de leur dette, calculée au cours officiel, la prime prévue par le journal du Conseil des Ministres de Roumanie du 10 juin (No 969) et par la décision ministérielle No 2532 du 10 juin 1935. L'exportateur roumain recevra, en plus de la contre-valeur au cours officiel de sa créance, la prime fixée par le régime en vigueur en Roumanie. Ces mesures, qui encouragent les exportations roumaines et freinent les exportations suisses, étaient toutefois favorables à un meilleur fonctionnement du clearing puisqu'elles tendaient à diminuer le solde des créances suisses. L'article 8, cinquième alinéa, prévoit que le 15 % des versements seront portés au crédit d'un compte spécial et serviront aux paiements à faire par l'Etat roumain en Suisse, à l'exception des paiements pour marchandises ; 5 % seulement des versements seront laissés à la libre disposition de la Banque nationale de Roumanie. Malgré les sanctions d'ordre administratif édictées par la Banque nationale de Roumanie en vue d'assurer le paiement, par les importateurs roumains, de la surtaxe de 44 %, peu de débiteurs s'acquittèrent de leurs obligations si bien qu'au 12 mars 1935, 9 % seulement des surtaxes exigibles avaient été versées, ce qui

obligea l'Office suisse de compensation à suspendre ses paiements. La situation se compliqua encore par l'entrée en vigueur, le 1^{er} décembre 1935, du nouveau régime roumain du commerce extérieur. Les fonds nécessaires aux versements des primes à l'exportation seront constitués par une surtaxe de 12 % prélevée sur les importations de toute nature, par une prime de 38 % sur les ventes de devises, par une taxe de 12 % sur les exportations roumaines de pétrole. Vu les difficultés créées par ce nouvel état de choses, la Suisse, se basant sur un arrangement conclu lors de la signature du dernier accord, demanda l'ouverture de nouvelles négociations. Les pourparlers aboutirent, le 23 mars, à la conclusion d'un accord additionnel à l'accord de clearing du 4 septembre 1935. La répartition des sommes encaissées par la Banque nationale suisse est quelque peu modifiée. Les quotes-parts affectées au remboursement des créances résultant de l'exportation de marchandises sont réduites de 1 % alors que la quote-part mise à la disposition de la Banque nationale de Roumanie passe de 5 % à 11 % des versements ; la part des créances anciennes est réduite de 5 % à 1 %. Comme complément à cet accord, les deux pays conclurent un arrangement aux termes duquel la Suisse s'engagea à ouvrir à la Roumanie des contingents importants pour les céréales et les carburants. La Suisse promit en outre, afin de faciliter la liquidation du solde, de limiter pendant l'année 1936 son exportation à destination de la Roumanie au 75 % de celle de 1933. Elle contingenta, à cet effet, toutes les exportations suisses à destination de la Roumanie, payables par le clearing. Le gouvernement roumain, de son côté, s'engagea à délivrer automatiquement des permis d'importation pour toutes les marchandises suisses sur présentation d'un permis suisse d'exportation. La mise en vigueur de cet accord semblait devoir contribuer dans une large mesure à l'assainissement du trafic des marchandises et des paiements entre les deux pays. Malheureusement, la Roumanie n'appliqua pas intégralement toutes les clauses de l'accord. La délivrance des permis roumains d'importation se heurta à de grandes difficultés ; le régime de la nation la plus favorisée qui avait été accordé à la Suisse ne fonctionna pas toujours. Pour remédier aux difficultés nées de la dévaluation de notre franc, une délégation suisse fut envoyée à Bucarest avec pour mission d'éclaircir certains points et d'étudier les con-

ditions du marché des blés et des carburants liquides qui constituent nos deux principales importations de Roumanie. Les pourparlers aboutirent, le 24 mars 1937, à la conclusion d'un nouvel accord de clearing entré en vigueur le 1er avril. Cet accord prévoit une adaptation de l'exportation suisse à l'état du clearing. L'article 13 stipule que les deux parties contractantes sont d'accord de déterminer le volume du trafic des marchandises entre les deux pays, dont le payement se fera par voie de clearing, en se basant sur leur statistique commerciale respective. A cet effet, les deux gouvernements détermineront en collaboration, tous les trois mois, le montant des fonds disponibles pour le trimestre suivant. Cette détermination se fera sur la base des sommes versées à la Banque nationale suisse, au cours du trimestre précédent, pour des achats de marchandises roumaines. La valeur globale du contingent à disposition est répartie entre les différentes branches de l'industrie suisse d'exportation, au prorata d'exportations effectuées en Roumanie au cours d'années antérieures. L'accord peut être dénoncé pour la fin de chaque trimestre de l'année civile moyennant préavis d'au moins un mois.

§ 2. — *La Roumanie et la balance suisse du commerce.*

Si nous comparons la balance commerciale roumano-suisse avec la balance générale du commerce suisse, nous distinguons deux périodes dans les échanges entre les deux pays. Dans une première période qui va de 1929 à 1932, les exportations suisses en Roumanie diminuent progressivement, suivant en cela une ligne parallèle au total de nos exportations. Nos importations de Roumanie, par contre, suivent une ligne contraire à celle de nos importations totales. Alors que ces dernières diminuent progressivement, nos importations de Roumanie augmentent régulièrement. Le solde de la balance commerciale passe, au cours de cette période, de 6,1 millions de francs en faveur de la Suisse à 14,4 millions en faveur de la Roumanie.

Au cours de la deuxième période, qui va de 1933 à 1937, les importations suisses de Roumanie continuent leur marche ascendante, contrairement à nos importations totales qui diminuent progressivement pour ne se relever qu'en 1937.

Les exportations suisses en Roumanie, de leur côté, augmentent dans de fortes proportions au cours des années 1933 et 1934, retombent en 1935 et 1936 à la suite de la limitation par la Suisse de ses exportations, pour remonter finalement en 1937 après la dévaluation du franc suisse. La cause de cette dissemblance entre la balance commerciale totale et la balance roumano-suisse doit être recherchée dans la politique commerciale suisse de ces dernières années qui, pour venir en aide à nos industries d'exportation, fut souvent dans l'obligation de favoriser l'importation des marchandises de certains pays alors qu'elle devait limiter nos importations d'autres pays avec lesquels les échanges étaient plus libres.

Après avoir examiné les échanges entre la Suisse et la Roumanie sous leur aspect général, il importe d'en fixer la nature. Les trois grandes classes de marchandises participent aux échanges entre les deux pays. Si nous calculons la moyenne des importations au cours des années 1928 à 1932, c'est-à-dire pendant les cinq années précédant la conclusion de nos accords de clearing avec la Roumanie, nous obtenons les résultats suivants : les denrées alimentaires, avec 12,08 millions de francs, représentent le 64,94 %, les produits fabriqués, avec 4,58 millions, le 24,64 %, les matières premières, avec 1,94 million, le 10,43 % des importations suisses dont la moyenne annuelle, au cours de cette période, fut de 18,60 millions. Si nous prenons pour base les années 1933 à 1937, nous obtenons la répartition suivante : les denrées alimentaires, avec 16,70 millions, soit le 50,94 %, occupent toujours le premier rang, suivies des matières premières, avec 15,08 millions, ce qui correspond au 46,01 %, alors que les produits fabriqués, avec 1 million, ne représentent plus que le 3,03 % des importations moyennes qui s'élevèrent à 32,78 millions. Les accords de clearing conclus avec la Roumanie ont donc eu pour conséquence une augmentation de nos importations de denrées alimentaires et de matières premières et une diminution de nos importations de produits fabriqués. En nombres proportionnels, nos importations de denrées alimentaires et de produits fabriqués accusent un fléchissement, compensé par une forte augmentation de nos importations de matières premières.

Si nous examinons les exportations suisses en Roumanie, nous constatons immédiatement la supériorité des produits fabriqués sur les denrées alimentaires et les matières pre-

mières. La moyenne des exportations, calculée au cours des années 1928-1932, donne les résultats suivants : les produits fabriqués, avec 12,88 millions de francs, représentent le 92,20 %, les matières premières, avec 0,80 million, le 5,72 %, les denrées alimentaires, avec 0,28 million, le 2,08 % des exportations moyennes de Suisse en Roumanie qui s'élevèrent annuellement, pour cette période, à 13,96 millions. Si nous prenons pour base les années 1933-1937, nous obtenons les résultats suivants : les produits fabriqués, avec 11,74 millions, soit le 95,84 % occupent toujours le premier rang, suivis des matières premières, avec 0,45 million, soit le 3,67 % et des denrées alimentaires, avec 0,06 million, soit le 0,49 % des exportations moyennes qui s'élevèrent à 12,25 millions. Si nous comparons ces chiffres à ceux des années 1928-1932, nous constatons que les trois catégories de marchandises accusent un recul en valeur, recul qui est surtout imputable aux matières premières et aux denrées alimentaires, le pourcentage des produits fabriqués étant supérieur au cours de la deuxième période.

Nous pouvons donc conclure en disant que les accords de clearing signés entre la Suisse et la Roumanie ont eu pour conséquence une augmentation des importations suisses de denrées alimentaires et de matières premières, une diminution des importations de produits fabriqués. Les chiffres proportionnels nous indiquent que l'augmentation des importations suisses a surtout profité aux matières premières dont le pourcentage a augmenté par rapport aux années précédentes alors que celui des denrées alimentaires accuse un fléchissement malgré une augmentation en valeur. Aux exportations, nous constatons une diminution des trois catégories de marchandises, diminution moins accentuée pour les produits fabriqués que pour les matières premières et les denrées alimentaires.

I. Les importations suisses de Roumanie.

1. Les importations de denrées alimentaires.

Nous avons signalé, au début de notre exposé¹, l'insuffisance de la production helvétique en denrées et la nécessité

¹ Chapitre I, p. 9.

pour la Suisse d'avoir recours à l'étranger pour couvrir ses besoins alimentaires. La Roumanie, pays riche en céréales, devait trouver l'occasion d'écouler une partie de sa production sur le marché suisse.

Si nous prenons pour base l'année 1929, nous constatons que les importations suisses de denrées alimentaires de provenance roumaine n'atteignent que 3,7 millions de francs sur une importation totale de substances alimentaires de 674,3 millions. A cette époque, les principaux fournisseurs de la Suisse en denrées alimentaires sont : la France, 90,1 millions de francs, l'Italie, 81,6 millions, le Canada, 78,7 millions, l'Argentine, 77,3 millions, la Tchécoslovaquie, 45,4 millions, l'Allemagne, 37,0 millions, les Etats-Unis, 36,9 millions, l'Espagne, 36,7 millions et la Hongrie, 26,2 millions. On constatera, par ces quelques chiffres, que les importations de Roumanie étaient alors insignifiantes. Ce n'est qu'au cours des années suivantes que la Suisse a fait appel dans une plus large mesure à la production roumaine. Alors que nos importations de denrées des pays précités diminuent progressivement au cours des années 1929 à 1936, nos importations de Roumanie augmentent sans cesse pour atteindre, après une chute en 1933 et 1934 consécutive aux mauvaises récoltes, le chiffre de 26,3 millions de francs en 1937.

Parmi les denrées alimentaires d'origine roumaine, les céréales jouent un rôle de premier plan.

L'orge constitue, par sa valeur, la première importation suisse de denrées roumaines en 1929. Si nous comparons nos importations d'orge de Roumanie avec celles d'autres pays, nous constatons que la Roumanie est notre quatrième fournisseur pour cette denrée, précédée par la Hongrie, la Pologne et le Canada dans l'ordre. En 1930, la Roumanie passe au premier rang à la suite d'une forte augmentation de nos importations qui s'élèvent à 8,8 millions de francs, dépassant la Hongrie, notre deuxième fournisseur, de 6,8 millions. Cette prédominance de la Roumanie parmi nos fournisseurs d'orge se maintiendra au cours des années suivantes. Si nous consultons les statistiques, nous constatons que cette augmentation de nos importations de Roumanie s'est faite aux dépens de la Hongrie, de la Pologne et du Canada. Notons toutefois que les importations de Hongrie, après une chute en 1930, se relevèrent en 1933 à la suite des achats effectués par la Suisse afin d'alimenter le clearing.

Le *froment*, qui ne figure pas parmi les importations suisses de Roumanie en 1929, représente en 1937 la principale importation suisse de ce pays. Nos importations, qui atteignent 6,2 millions de francs en 1931, retombent brusquement au cours des trois années suivantes pour se relever ensuite et atteindre 13,7 millions en 1937. Cette recrudescence de nos importations de Roumanie est due à des achats massifs destinés à assainir le clearing qui fonctionnait assez mal. Cette augmentation se fit aux dépens de certains Etats avec lesquels la Suisse n'était pas liée par des accords de clearing et où nous pouvions plus facilement restreindre nos achats sans porter un préjudice par trop considérable à nos industries d'exportation. Nos importations des Etats-Unis, du Canada et d'Argentine ont diminué alors que celles de Roumanie et de Hongrie ont progressé. Si nos importations de froment des pays avec lesquels nous avons conclu des accords de clearing n'ont pas augmenté dans de plus fortes proportions, il faut l'attribuer à deux causes : le prix et la qualité. Ainsi que nous l'avons constaté au cours des paragraphes précédents¹, les céréales importées des pays de clearing nous sont livrées à des prix dépassant souvent dans une forte mesure les prix du marché mondial. D'autre part, le standard de vie élevé de la population suisse ainsi que l'approvisionnement de l'industrie hôtelière, dont la clientèle a ses exigences, expliquent que nos importations doivent répondre à certaines conditions de qualité. Or les céréales fournies par l'est européen sont en général de qualité inférieure à celles livrées par les Etats américains.

Signalons encore, dans la catégorie des céréales, l'avoine et le maïs dont l'importation est toutefois peu importante, comparée à celle de l'orge et du froment.

À part les céréales, deux denrées jouent un certain rôle dans nos importations de denrées alimentaires de Roumanie : les œufs et la volaille morte. Abstraction faite d'une légère augmentation de nos importations de volaille morte au cours des années 1936 et 1937, ces deux postes n'ont pas subi de changements appréciables.

¹ Chapitre III, p. 28, 29.

2. Les importations de matières premières.

A part quelques produits tels que les engrais, les semences, le bois à brûler, une fraction du charbon, qui sont destinés à la consommation courante, la plus grande partie des matières premières importées par la Suisse sont destinées à son industrie qui est obligée de s'approvisionner sur les marchés extérieurs, ne trouvant pas dans le pays même les matières dont elle a besoin. Les exportations suisses de produits fabriqués ont donc une influence directe sur les importations de matières premières. Un examen des statistiques confirme l'exactitude de cette affirmation. De 1929 à 1932, les importations suisses de matières premières, à la suite du ralentissement des échanges consécutif à la crise mondiale, tombent en une chute rapide et régulière, suivant en cela un tracé parallèle à nos exportations de produits fabriqués. De 1932 à 1936, à la suite d'une amélioration de nos exportations de produits fabriqués, la courbe s'abaisse plus lentement pour se redresser en 1937, après la dévaluation du franc suisse.

La courbe de nos importations de matières premières en provenance de Roumanie est contraire à la courbe générale de nos importations de matières. Alors que cette dernière décroît, nos importations de Roumanie augmentent régulièrement, passant de 1,5 million de francs en 1929 à 17,5 millions en 1937. Après une ascension lente jusqu'en 1932, elles passent brusquement à 10,8 millions en 1933, année de la conclusion de notre accord de clearing.

Un examen des principaux postes qui constituent les importations suisses de matières premières roumaines donnera des éclaircissements sur leur nature.

La *benzine* constitue la principale importation suisse de Roumanie. Si nous examinons les importations totales de la Suisse de 1929 à 1937, nous remarquons qu'en poids elles augmentent progressivement jusqu'en 1932 pour osciller ensuite entre 19.000 et 21.000 wagons de 10 tonnes de 1933 à 1937. En valeur, par contre, les importations marquent une baisse presque continue à la suite de la chute des prix de la benzine. Si le total de nos importations n'a guère subi de changements appréciables, il s'est produit, au cours de ces années, des changements considérables dans le classement par rang d'importance de nos fournisseurs. En 1929, les Etats-Unis se placent au premier rang de nos fournisseurs

avec une exportation de 25,1 millions de francs, suivis par l'Irak, la Perse et l'Afghanistan avec 8,2 millions, la Roumanie avec 3,3 millions, ce qui représente le 8,63 % de nos importations pour l'année 1929. En 1930, les rangs sont les mêmes, toutefois nous notons une diminution de nos importations des Etats-Unis au profit de l'Irak et de la Roumanie qui voient leurs exportations augmenter ainsi que les Indes néerlandaises, le Venezuela et la Russie. Cette diminution de nos importations des Etats-Unis est imputable à l'entrée en vigueur du tarif Hawley-Smoot ainsi qu'à certaines restrictions intervenues dans ce pays afin d'atténuer, dans la mesure du possible, la surproduction qui régnait à cette époque et qui avait pour conséquence une forte chute des prix. En 1931, nous notons un déplacement de nos importations en faveur de nos fournisseurs de second rang. Les Etats-Unis, la Perse et la Roumanie voient leurs exportations diminuer au profit des Indes néerlandaises, du Venezuela et du Pérou. En 1932, les Etats-Unis occupent toujours la première place, suivis par le Pérou qui passe du sixième au deuxième rang alors que la Perse rétrograde au troisième rang et la Roumanie au quatrième. L'année 1933 amène un bouleversement complet dans la provenance de nos importations de benzine. La Roumanie, à la suite de la conclusion de son accord de clearing avec la Suisse, passe au premier rang, alors que les Etats-Unis, dont l'exportation ne s'élève plus qu'à 2,5 millions de francs, rétrogradent à la cinquième place, précédés par la Perse, le Pérou et le Venezuela dans l'ordre. Cette diminution massive de nos importations des Etats-Unis est une conséquence logique de la politique de compensation suivie par la Suisse. Les exportations suisses à destination des Etats-Unis ayant diminué dans de fortes proportions depuis l'entrée en vigueur du tarif Hawley-Smoot, la Suisse se décida à favoriser les pays qui lui achetaient ses produits, ainsi que les Etats avec lesquels elle avait conclu des accords de clearing. Cette prédominance de la Roumanie parmi nos fournisseurs de benzine ira en s'accroissant au cours des années suivantes. En 1935, nos importations de ce pays s'élèvent à 11,2 millions de francs contre 3,3 millions en 1929 alors que la Perse, qui vient au second rang, ne nous fournit que pour 3,7 millions de benzine. Nos importations des Etats-Unis ne s'élèvent plus qu'à 3,2 millions contre 25,1 millions en 1929. En nombres proportionnels, nous obten-

nous les résultats suivants : Roumanie, 53,84 % ; Perse, 17,78 % ; Etats-Unis, 15,38 % de l'importation suisse totale. En 1936, les Etats-Unis remontent au deuxième rang alors que nos importations de Roumanie fléchissent légèrement et que le Pérou disparaît du nombre de nos fournisseurs. En 1937, nous constatons une forte augmentation de nos importations des Etats-Unis, de Roumanie et de Perse, alors que nos importations des Etats secondaires diminuent.

En résumé, nous pouvons dire que la conclusion d'un accord de clearing entre la Suisse et la Roumanie a eu pour conséquence une forte augmentation de nos importations de benzine roumaine aux dépens de la production des Etats-Unis. A la suite de la conclusion d'un accord commercial entre la Suisse et les Etats-Unis, le 9 janvier 1936, nos importations de ce pays se relevèrent pour atteindre, en 1937, le niveau de nos importations de Roumanie, chiffre qui est toutefois encore de 50 % inférieur à celui de 1929.

Un autre poste important parmi nos importations de matières premières est constitué par les *résidus de pétrole* qui servent d'huile pour le chauffage et la mise en marche des moteurs. Ces dernières années, nos importations de résidus de pétrole ont été supérieures à nos achats de pétrole. Au cours des années 1929 à 1932, nos importations de Roumanie oscillent entre 0,1 et 0,7 million de francs, sur une importation totale variant entre 7,6 et 9,6 millions. En 1933, nos importations roumaines s'élèvent à 4,8 millions ; elles atteignent leur point culminant en 1934 avec 5,1 millions. Cette augmentation de nos importations de Roumanie s'est faite aux dépens des Etats-Unis et du Venezuela. De 1935 à 1937, nos importations de Roumanie fléchissent, lentement au cours des années 1935 et 1936, brusquement en 1937, année où elles n'atteignent plus que 2,9 millions de francs, chiffre toutefois sensiblement supérieur à ceux atteints au cours des années précédant la conclusion de notre accord de clearing. Cette chute rapide en 1937 est imputable à la reprise satisfaisante de nos relations commerciales avec les Etats-Unis.

Le *pétrole* est un poste qui n'a guère subi de changements au cours de ces dernières années. Nos importations de Roumanie n'atteignirent jamais un million de francs. Malgré une forte diminution de nos importations des Etats-Unis en valeur, imputable à une forte baisse des prix, ce pays est demeuré notre premier fournisseur de pétrole.

A côté de nos importations d'huiles, signalons encore, parmi les matières premières achetées en Roumanie, nos importations de bois d'œuvre dont les principaux fournisseurs sont : l'Autriche, l'Allemagne, la France, la Pologne, la Yougoslavie et la Roumanie. Nos importations de Roumanie, qui s'élevaient à 2,5 millions de francs en 1929, sont tombées progressivement à 1 million en 1937, la Suisse préférant acheter son bois à ses voisins immédiats. D'autre part, la crise économique eut pour effet de diminuer la construction de nouvelles maisons qui avait connu un certain essor au cours des années 1925-1930.

II. Les exportations suisses en Roumanie.

Nous avons souligné¹ la prépondérance des produits fabriqués dans les exportations suisses à destination de la Roumanie, ainsi que le rôle insignifiant joué par les matières premières et les denrées alimentaires.

Les machines et leurs pièces détachées, les couleurs d'aniline, les tissus de coton et la soie artificielle constituent les principales exportations suisses à destination de la Roumanie. En 1929, les exportations de machines sont nettement supérieures aux autres postes. Cette supériorité ira en s'atténuant au cours des années suivantes. De 1929 à 1934, les exportations que nous venons de signaler suivent une même ligne, descendante jusqu'en 1932 puis ascendante jusqu'en 1934. Dès 1935, seules les machines et leurs pièces détachées s'inscrivent en hausse alors que les autres articles d'exportation accusent des moins-values. Enfin, en 1937, nous assistons à un redressement général à la suite de la dévaluation du franc suisse.

Dans l'ensemble, les accords de clearing conclus par les deux pays ont eu pour conséquence une légère augmentation de nos exportations. Il est toutefois difficile de dire à quelles industries cette augmentation a profité car nos exportations en Roumanie se composent d'une multitude de petits groupes dont il est impossible de préciser exactement pour quelles raisons ils ont subi des modifications.

¹ Chapitre III, p. 44.

SECTION IV.

La Bulgarie

§ 1. *Les accords de clearing conclus par la Suisse et la Bulgarie*¹.

A la suite du renforcement des prescriptions en matière de devises intervenu au printemps 1932, le marché bulgare se ferma aux exportations suisses. L'essentiel des exportations bulgares en Suisse étant constitué par les œufs, le Conseil fédéral, qui se voyait dans l'obligation d'en continger l'importation, fixa à la Bulgarie un contingent extrêmement bas dans le but d'amener le gouvernement bulgare à négocier. Ce résultat fut atteint. La Bulgarie accepta de mettre la contre-valeur de ses exportations d'œufs en Suisse au service des exportations suisses à la condition que le contingent qui lui avait été attribué soit sensiblement augmenté. Un arrangement fut conclu entre les banques nationales des deux pays le 8 avril 1932, sur la base duquel la Suisse s'engagea à augmenter de 10.000 à 50.000 quintaux le contingent d'œufs accordé à la Bulgarie. En échange, ce pays mettra le 80 % des sommes provenant de ses exportations d'œufs à la disposition des créanciers suisses. En plus de cela, la Bulgarie, par une note au Département fédéral de l'économie publique, s'engagea à abaisser les droits d'entrée sur les montres de poche et les montres-bracelets et à ne pas continger l'importation des tissus de coton fin d'origine suisse au cas où elle serait amenée à recourir au système du contingentement des importations.

Au début, l'accord fonctionna de façon satisfaisante, le solde existant à la Banque nationale de Bulgarie étant insinifiant. Les créances commerciales étaient payées rapidement ; seul un montant assez important résultant d'engagements financiers empêchait la disparition du solde. A la suite

¹ Comparer : Rapports du C.F. à l'A.F. sur les mesures prises en application des arrêtés fédéraux du 23 décembre 1931 relatif à la limitation des importations et du 14 octobre 1933 concernant les mesures de défense économique contre l'étranger (F.F. Années 1932-1937).

d'une diminution considérable de nos importations d'œufs au cours de l'hiver 1932-1933, le trafic des paiements entre les deux pays subit un certain retard. Des négociations furent entamées au mois de novembre 1932 afin de perfectionner l'ancien accord ; elles aboutirent, le 1er mars 1933, à la conclusion d'un accord de clearing entré en vigueur le 15 du même mois. Il englobe, contrairement au précédent, la totalité des importations de marchandises bulgares en Suisse. Les versements effectués à la Banque nationale suisse seront répartis de la façon suivante : 70 % (contre 80 % dans l'accord précédent) seront passés au crédit d'un compte destiné à payer les créances suisses, réparties en deux catégories, soit :

1. les créances résultant de l'exportation de marchandises suisses ;
2. les créances résultant de l'exportation de marchandises d'origine étrangère à la Suisse, de même que les créances de toute autre nature, en particulier les créances financières ne remontant pas à une date antérieure à celle de l'entrée en vigueur de l'accord.

Les créanciers de la deuxième catégorie ne seront payés qu'à la fin de chaque mois et pour autant qu'à ce moment-là tous les créanciers de la première catégorie auront reçu la contre-valeur des versements effectués en leur faveur à la Banque nationale de Bulgarie. 30 % des sommes encaissées par la Banque nationale suisse seront mises à la disposition de la Banque nationale de Bulgarie qui s'en servira pour remplir ses obligations financières. Si, à la fin d'un trimestre, il reste un excédent d'un montant égal aux sommes déposées à la même date à la Banque nationale de Bulgarie, cet excédent sera mis à la libre disposition de la banque en question. Les deux banques d'émission peuvent autoriser la compensation privée. L'accord est conclu pour une durée provisoire d'une année. S'il n'est pas dénoncé un mois avant son échéance, il reste en vigueur pour une nouvelle période d'une année et ainsi de suite. En ce qui concerne les autres modalités de l'accord, elles sont analogues à celles de nos traités avec la Roumanie ; nous n'y reviendrons donc pas.

Nos importations d'œufs ayant fortement diminué en raison des prix trop élevés, le nouvel accord ne donna pas satisfaction. Nos importations suffirent à payer régulièrement les

marchandises d'origine suisse et à maintenir à un niveau assez satisfaisant les exportations suisses en Bulgarie. En revanche, elles ne suffirent pas à payer les marchandises d'origine étrangère dont le solde augmentait sans cesse. Une importante affaire de céréales qui devait permettre d'amortir le solde en question, ne put être conclue par suite de la sécheresse qui sévit en Bulgarie. La situation s'aggrava encore au cours des années suivantes, la Bulgarie ayant fortement restreint ses envois d'œufs en Suisse, le marché allemand lui offrant de meilleures conditions de vente. D'autre part, tous les efforts faits pour augmenter nos importations de ce pays se heurtèrent aux prix élevés des marchandises bulgares, de beaucoup supérieurs à ceux du marché mondial. En 1936, le solde des créances résultant de l'exportation de marchandises suisses dont le versement a été effectué mais qui n'ont pas encore été réglées, se monte à 1,55 million de francs. Le solde impayé des créances résultant du transit et de l'exportation de capitaux s'élève à 6 millions environ. Le délai de paiement pour les exportateurs de marchandises est supérieur à sept mois. Nos exportations continuant à progresser alors que nos importations diminuaient fortement, le Conseil fédéral prit certaines mesures destinées à améliorer, autant que possible, la situation. L'importation d'œufs bulgares devint obligatoire ; d'autre part, des contingents d'exportation furent fixés pour tous les articles de laine. Ces mesures n'ayant pas obtenu le résultat escompté, le Conseil fédéral se vit dans l'obligation de dénoncer l'accord et d'entamer des négociations avec la Bulgarie. Celles-ci aboutirent à la conclusion d'un nouvel accord de clearing entré en vigueur le 15 juillet 1936.

La nouvelle convention, qui bénéficie des expériences réalisées au cours de nombreuses années, constitue une amélioration par rapport à la précédente. Signalons, parmi les dispositions nouvelles, la clause qui exclut l'application, pour la durée de l'accord, de l'article 25 de l'ordonnance générale de la Banque nationale de Bulgarie relative au commerce d'importation et d'exportation, selon laquelle ladite banque ne délivre des devises en vue du paiement de marchandises importées que trois mois après l'importation. La répartition des versements ne subit guère de modifications. 30 %, comme auparavant, seront mis à la disposition de la Banque nationale de Bulgarie ; 67 % seront passés au crédit d'un compte

destiné à payer les créances suisses ; 3 % serviront au paiement des profits¹ provenant des exportations en Bulgarie de marchandises en transit effectuées depuis le 23 juin 1936, et des transactions commerciales de maisons domiciliées en Suisse. Au sujet de ce dernier point, l'article 2, deuxième alinéa, stipule : « Dans les cas où des maisons suisses ou bulgares vendent des marchandises d'origine bulgare ou suisse dans un pays tiers et si la contre-valeur de ces ventes de marchandises est réglée par la voie d'un accord de clearing existant entre le pays de l'acheteur et la Bulgarie ou la Suisse, les sommes encaissées pourront être versées à un compte bancaire spécial ouvert au nom desdites maisons et utilisées par elles pour le paiement des marchandises susdites ou pour de nouveaux achats dans le pays d'origine. Les bénéfices et frais généraux découlant de telles transactions seront réglés conformément aux dispositions du présent accord². » La nouvelle convention prévoit en outre que le débiteur suisse ou bulgare n'est libéré de sa dette que lorsque son créancier a encaissé le montant intégral de sa créance, clause très importante qui n'était pas prévue par l'ancien accord. Le traité produira ses effets jusqu'au 31 décembre 1936 et pourra être renouvelé de trois en trois mois. Si l'une des parties contractantes désire le dénoncer, elle doit en aviser l'autre au moins un mois avant l'échéance de chaque période trimestrielle. Des arrangements spéciaux furent conclus en complément de l'accord, aux termes desquels les maisons suisses exportant des marchandises en Bulgarie sont libérées des entraves précédemment créées et reçoivent toutes garanties pour l'avenir. L'importation des marchandises suisses sera autorisée dans les limites des contingents octroyés à la Suisse par les autorités bulgares. De son côté, la Suisse ouvrira à la Bulgarie des contingents pour l'importation de ses marchandises.

Les résultats obtenus à la suite de la conclusion de cet accord n'ayant pas donné satisfaction, le Conseil fédéral le dénonça pour la fin de l'année 1936. De nouvelles négociations, entamées à Sofia, aboutirent le 24 décembre 1936 à la conclusion d'un nouvel accord de paiements entré en vigueur le 1er janvier 1937. A l'avenir, le trafic des marchandises

¹ Cf. p. 86, chiffre 1.

² R.O. 52 p. 565.

et le règlement des paiements s'effectueront, en principe, par la voie de la compensation privée. L'acheteur suisse est tenu, comme précédemment, de verser à la Banque nationale suisse la contre-valeur de ses importations de Bulgarie. Les frais accessoires au commerce des marchandises, ainsi que les prestations de services (commissions, taxes, honoraires, etc.) en faveur des créanciers bulgares doivent également être réglés à la Banque nationale suisse. En revanche, ce versement n'est pas exigé pour le règlement de marchandises bulgares qui ne l'ont que transiter à travers la Suisse. L'Office suisse de compensation répartit les sommes versées à la Banque nationale suisse en faveur de la Banque nationale de Bulgarie en deux comptes :

1. compte libre de la Banque de Bulgarie ;
2. compte « compensation » destiné au règlement des créances suisses.

Les montants passés au compte de « compensation » appartiennent aux exportateurs bulgares. Ceux-ci ne peuvent toutefois en disposer qu'en vendant leurs avoirs à des importateurs bulgares de marchandises suisses ou à d'autres débiteurs bulgares. L'importateur bulgare verse à la Banque nationale de Bulgarie la contre-valeur en levas des francs suisses achetés à l'exportateur bulgare qui est crédité de ce montant par ladite banque. Simultanément, la Banque nationale de Bulgarie donne à l'Office suisse de compensation l'ordre de verser à l'exportateur suisse une somme correspondante en en débitant le compte de « compensation » ouvert auprès de la Banque nationale suisse. Le système de la compensation ne s'applique pas aux marchandises qui ne sont pas accompagnées d'un certificat d'origine suisse. L'accord n'est pas applicable au service financier des emprunts contractés sous forme d'émission publique, ni aux achats effectués par des importateurs bulgares en devises libres ou moyennant compensation avec des exportations de marchandises bulgares dans des pays tiers. Par contre, la Banque nationale de Bulgarie est tenue d'autoriser, sans limitation de montant, la cession de créances commerciales, financières ou résultant de contrats d'assurances, pour toute opération en Bulgarie ou pour l'achat de marchandises bulgares destinées à être exportées dans des pays tiers. Le système du clearing faisant place à celui de la compensation privée, il

fallait trouver un moyen pour amortir les soldes existants. Cet amortissement sera effectué au moyen d'importations spéciales de marchandises bulgares en Suisse. Il a été possible, à la suite du nouvel accord, de supprimer le contingentement des exportations suisses.

Le nouveau traité a l'avantage, par rapport au précédent, d'éviter que de nouveaux arriérés ne se forment, fait inévitable lorsqu'un clearing n'est pas suffisamment alimenté.

§ 2. — *La Bulgarie et la balance suisse du commerce.*

Au cours des années 1929 à 1937, les échanges entre la Suisse et la Bulgarie suivent une ligne assez irrégulière, contraire, en général, à la ligne suivie par la balance générale du commerce suisse. Nos importations, qui s'élèvent à 6,2 millions de francs en 1929, progressent fortement pour atteindre 11,7 millions en 1931. L'année suivante, nos importations diminuent tandis que nos exportations progressent faiblement. La balance commerciale qui, en 1932, accuse un solde de 7 millions en faveur de la Bulgarie, est favorable à la conclusion d'un accord de clearing. Cet accord entré en vigueur, nos importations tombent fortement alors que nos exportations progressent. Ce mouvement de recul de nos importations et de progression de nos exportations se poursuit jusqu'en 1935, entravant considérablement le clearing dont les disponibilités deviennent insuffisantes. En 1936, à la suite des mesures prises par le Conseil fédéral pour restreindre les exportations et favoriser les importations, la situation s'améliore. Les échanges entre les deux pays n'ont toutefois plus assez d'ampleur pour permettre la liquidation du solde accumulé au cours des années précédentes. Les importations ne représentent plus que le 40 % de celles de 1931 alors que les exportations ne sont tombées que de 19 % par rapport à cette année. En 1937, à la suite de l'introduction du système de la compensation privée ainsi que de l'achat, par la Suisse, de céréales destinées à liquider le solde du clearing, la situation redevient normale, les importations s'élevant à 7,7 millions de francs, les exportations à 4,5 millions.

Un examen de la nature des échanges entre les deux pays nous apprend que les exportations bulgares sont formées

essentiellement de denrées alimentaires tandis que la Suisse exporte presque uniquement des produits fabriqués.

Les œufs constituent la principale importation suisse de Bulgarie. Après avoir progressé jusqu'en 1931, nos importations d'œufs bulgares diminuent régulièrement pour ne se relever qu'en 1937. Cette denrée ne se prête guère à un bon fonctionnement du clearing, vu son caractère saisonnier. Les exportateurs suisses qui sont payés rapidement au cours des premiers mois de l'année, voient leurs créances rester en suspens lors des derniers mois, nos importations étant presque nulles en automne et au début de l'hiver. D'autre part, le nombre restreint de denrées que la Bulgarie est en mesure d'exporter ne permet pas une augmentation importante de nos importations, d'autant plus que les prix en sont trop élevés.

Les autres exportations bulgares à destination de la Suisse sont constituées par de la volaille morte, des huiles, du tabac brut et des céréales. Ce n'est qu'en 1937 que la Suisse s'est adressée au marché bulgare des céréales afin de liquider le solde du clearing. A part nos achats d'œufs, aucune de nos importations de Bulgarie n'atteint un million de francs par an.

Nos exportations sont également constituées par un grand nombre de produits parmi lesquels aucun ne joue un rôle prépondérant. Signalons nos ventes de machines, de produits textiles, de produits pharmaceutiques et de couleurs d'aniline.

Ce bref examen des échanges entre les deux pays nous permet de conclure que le clearing a eu pour conséquence une forte régression de notre commerce avec la Bulgarie, régression beaucoup plus accentuée pour les importations que pour les exportations. Le système de la compensation privée a eu pour résultat d'améliorer les échanges entre les deux pays et il semble que les transactions commerciales retrouveront l'activité qu'elles ont perdue à la suite de la conclusion de nos accords de clearing.

SECTION V

La Grèce

§ 1. *Les accords de clearing conclus par la Suisse et la Grèce*¹.

Les prescriptions grecques relatives au transfert des devises, qui entravaient les paiements depuis l'automne 1931, devinrent de plus en plus rigoureuses. A un moment donné, seules les devises nécessaires à l'achat de céréales étaient encore délivrées par la Banque de Grèce. De nombreuses demandes furent adressées au Conseil fédéral en vue de la conclusion d'un accord de clearing avec la Grèce. Le gouvernement suisse ne donna pas suite à ces requêtes, faisant valoir que notre balance commerciale avec la Grèce ne permettait pas la conclusion d'un tel accord. Un examen de cette balance justifie entièrement ce point de vue. L'exportation suisse en Grèce, au cours de ces dernières années, s'élevait au double de l'importation, ce qui écartait toute possibilité de réglementation sur la base du clearing. Le solde actif en notre faveur avait toutefois une légère tendance à baisser par suite de la régression générale des échanges entre les deux pays. Après l'abandon de l'étalon or par la Grèce, le 26 avril 1932, le contrôle des devises fut établi sur une nouvelle base. Les devises nécessaires étaient fournies aux importateurs de nouvelles marchandises alors que les dettes résultant d'importations antérieures étaient remboursées par des paiements semestriels de 10 % échelonnés sur cinq ans. En complément à ces mesures, l'importation fut sévèrement contingentée et restreinte presque exclusivement aux matières de première nécessité. Les exportations suisses, qui sont composées essentiellement de produits fabriqués, subirent une forte régression, passant de 7,5 millions de francs en 1931 à 2,7 millions en 1932 alors que nos importations n'accu-

¹ Comparer : Rapports du C.F. à l'A.F. sur les mesures prises en application des arrêtés fédéraux du 23 décembre 1931 relatif à la limitation des importations et du 14 octobre 1933 concernant les mesures de défense économique contre l'étranger (F.F. Années 1933-1937).

saient qu'un faible fléchissement. Le solde actif de 3,6 millions se transforma en un solde passif de 0,8 million. Le nouvel état de la balance commerciale permettait, dès lors, des transactions basées sur le principe du clearing. Des négociations furent entamées qui, après bien des difficultés, aboutirent le 13 mars 1933 à la conclusion d'un accord de clearing entré en vigueur le 20 du même mois.

Le franc suisse est la monnaie qui fait règle pour tous les versements. Ceux effectués à la Banque de Grèce, de même que ceux réglés par cette dernière, auront lieu en drachmes au cours moyen du franc suisse à la cote officielle de la Banque de Grèce. Le débiteur n'est libéré de sa dette que lorsque le créancier a reçu effectivement le montant intégral de sa créance. En ce qui concerne la répartition des paiements, l'article VI stipule :

Les montants versés à la Banque nationale suisse seront utilisés comme suit :

1. 70 % des sommes encaissées seront passées au crédit d'un compte destiné à payer les créances suisses « nouvelles » en marchandises, conformément aux dispositions suivantes. Les paiements aux créanciers suisses auront lieu dans l'ordre chronologique des versements effectués auprès de la Banque nationale de Grèce.

Ces créances seront réparties en deux catégories :

- a) créances résultant de l'exportation de marchandises dont l'origine suisse est prouvée par un certificat ;
- b) créances résultant de l'exportation de marchandises d'origine étrangère à la Suisse. Les deux banques d'émission se réservent d'exclure d'un commun accord du règlement par le clearing les créances annoncées abusivement sous cette catégorie.

La Banque nationale suisse n'effectuera des paiements aux créanciers de la catégorie *b*) qu'à la fin de chaque mois et pour autant qu'à ce moment-là les créanciers exportateurs de marchandises accompagnées d'un certificat d'origine suisse (lettre *a*) auront reçu la contre-valeur des versements effectués pour eux auprès de la Banque de Grèce.

2. 30 % des versements effectués auprès de la Banque nationale suisse seront passés au crédit d'un compte destiné à l'amortissement des créances en marchandises déjà échues

au moment de l'entrée en vigueur du présent accord. Les montants portés au crédit de ce compte serviront à payer les créanciers suisses, sans tenir compte de l'origine de la marchandise, dans l'ordre chronologique des versements faits auprès de la Banque de Grèce.

En complément à l'article VI, l'article VII stipule :

1. A la fin de chaque mois, l'excédent restant à l'un des deux comptes affectés aux créances nouvelles en marchandises (selon art. VI, chiffre 2), sera viré à l'autre compte, pour autant que les créanciers de celui-ci n'auront pas été intégralement payés au cours du mois.

2. Si, à la première échéance, ou lors de l'une des échéances suivantes du présent accord, il reste un excédent après paiement par la Banque nationale suisse aux titulaires de créances en marchandises, nouvelles et anciennes, d'un montant égal aux sommes déposées à la Banque de Grèce, cet excédent sera mis à la disposition de la Banque de Grèce. Il est toutefois entendu que cet excédent servira à la liquidation des créances suisses ne provenant pas d'opérations en marchandises¹.

L'accord est conclu pour une durée provisoire de quatre mois. S'il n'est pas dénoncé avant l'expiration du troisième mois, il restera en vigueur pour une nouvelle période de quatre mois, et ainsi de suite. S'il n'est pas prolongé lors de l'une des échéances, les importateurs du pays en faveur duquel un solde subsisterait auprès de l'institut d'émission de l'autre pays devront continuer à verser la contre-valeur de leurs importations à leur banque nationale jusqu'à l'amortissement complet du solde. L'accord ne prévoit aucune quote-part spéciale pour le règlement des créances financières, des enquêtes ayant révélé que la Suisse ne possédait pas de grosses créances de cette nature en Grèce. En cas d'excédent, après paiement des créances commerciales, les créances financières seront mises au bénéfice de l'article VII, deuxième alinéa.

Le clearing gréco-suisse fonctionna d'une façon satisfaisante au cours des premières années, les exportations suisses diminuant progressivement alors que les importations demeuraient stables. En 1934, à la suite d'une forte régression de

¹ R.O. 49 p. 125.

nos importations, aggravée par une légère augmentation de nos exportations, il se forma un solde, qui grandit encore au cours des années suivantes. A fin 1935, la balance commerciale accuse un solde de 0,3 million de francs en notre faveur ; le délai de payement est de trois mois. Aucun versement n'a plus été effectué sur le compte des créances résultant de marchandises en transit depuis le mois de décembre 1933. Par contre, le montant des créances commerciales antérieures à l'entrée en vigueur de l'accord a diminué d'environ 50 %. La situation s'aggrava encore à la suite de la dévaluation du franc suisse, les produits grecs renchérissant alors que les articles suisses étaient vendus à meilleur compte. Au 31 juillet 1937, le solde du clearing atteignait fr. 922.163,— alors que les créances résultant de l'exportation de marchandises dont l'origine suisse est prouvée par un certificat qui n'avaient pas encore été payées à la Banque de Grèce s'élevaient à 1,46 million.

Le gouvernement suisse n'ayant pas réussi, malgré tous ses efforts, à augmenter de façon satisfaisante l'importation de marchandises grecques en Suisse, il se décida à contingenter une partie de l'exportation à destination de la Grèce. Cette mesure, qui prive l'industrie suisse de possibilités de vente intéressantes, était indispensable si l'on songe à l'importance du solde du clearing par rapport au volume des échanges.

§ 2. — *La Grèce et la balance suisse du commerce.*

Si nous comparons la balance gréco-suisse à la balance générale du commerce suisse, nous distinguons deux périodes dans les échanges entre les deux pays. Dans une première période qui va de 1929 à 1933, les exportations suisses en Grèce diminuent progressivement, suivant en cela une ligne parallèle au total de nos exportations. Les importations, de leur côté, suivent également une ligne descendante, parallèle à celle de nos importations totales. Les exportations diminuant plus vite que les importations, le solde de la balance commerciale en faveur de la Suisse se transforma, en 1932, en un solde passif.

Au cours de la seconde période, qui va de 1934 à 1937, les importations suivent toujours une ligne parallèle à celle

de nos importations totales, descendante jusqu'en 1936, ascendante en 1937. Nos exportations en Grèce, par contre, progressent, alors que nos exportations totales continuent à baisser. Le solde de la balance commerciale redevient actif en 1935. Nos exportations, qui avaient subi une forte régression en 1932 à la suite des mesures de contingentement prises par le gouvernement grec, augmentèrent à nouveau, vraisemblablement sous l'influence de notre accord de clearing, alors que nos importations, malgré tous les efforts faits pour les favoriser, continuaient leur chute.

Les importations suisses de Grèce se composent de matières premières et de denrées alimentaires. Les produits fabriqués jouent un rôle insignifiant. Alors que nos importations de denrées alimentaires, composées de raisins de Corinthe, de figues et de vin diminuent, nos achats de matières premières, c'est-à-dire de tabac en feuilles, progressent. C'est principalement sur cette matière que le Conseil fédéral a porté tous ses efforts en vue d'une augmentation des importations suisses de Grèce. Il était difficile d'augmenter nos importations de vin et de raisins, l'Italie, avec laquelle nous sommes également liés par un accord de clearing, nous les fournissant. D'autre part, le public suisse étant habitué aux vins français, italiens et espagnols, il eût été difficile d'écouler de plus grandes quantités de vins grecs, d'autant plus que la production indigène devait être protégée. Le tabac en feuilles se prêtait par contre très bien, tant par sa nature que par son origine, à des achats supplémentaires. Après la conclusion de l'accord, la Suisse augmenta également ses achats de tapis de pieds en laine. Ce bref aperçu des importations suisses nous montre à quelles difficultés se heurte une augmentation de nos achats en Grèce, vu le nombre restreint de produits que ce pays est en mesure d'exporter.

Les exportations suisses en Grèce se composent d'un grand nombre de postes dont aucun ne joue un rôle prépondérant par rapport aux autres. Les produits fabriqués et les denrées alimentaires forment l'essentiel de nos ventes.

Le lait condensé constitue, de 1929 à 1931, la principale exportation suisse. A la suite des mesures de contingentement prises par le gouvernement grec en 1932, les ventes diminuèrent considérablement et l'exportation de ce produit n'atteint plus aujourd'hui qu'un chiffre insignifiant. Nos exportations de fromage, qui n'ont d'ailleurs jamais été impor-

tantes, ont aujourd'hui disparu du marché grec. Les exportations de produits fabriqués subirent le même sort que les ventes de denrées alimentaires. Alors que nos ventes de machines s'élevaient à 2 millions de francs, que l'industrie horlogère exportait pour 1,3 million en 1929, ces deux postes n'atteignent plus actuellement que 0,4 million chacun. Il en est de même des produits de l'industrie textile, des produits pharmaceutiques, des couleurs d'aniline, ainsi que de toutes les autres exportations suisses en Grèce. Bien qu'aucune de nos exportations à destination de ce pays ne dépasse 0,4 million de francs, le Conseil fédéral, à la suite du fléchissement de nos importations, s'est vu dans l'obligation d'en continger la plus grande partie à la moyenne des exportations des trois années 1934-1935-1936.

Ce bref aperçu de notre commerce avec la Grèce nous montre que nos échanges avec ce pays, qui atteignaient des chiffres intéressants en 1929, se sont peu à peu effondrés à la suite des mesures prises par le gouvernement grec en matière de devises. L'accord de clearing conclu entre les deux pays, contrairement au phénomène observé avec d'autres Etats, a eu pour conséquence une régression générale de nos échanges.

SECTION VI

La Turquie

§ 1. — *Les accords de clearing conclus par la Suisse et la Turquie*¹.

Le gouvernement turc, qui cherchait à équilibrer complètement sa balance des paiements par la conclusion d'accords de clearing avec tous les pays, fit part au Conseil fédéral de son désir de conclure un accord de ce genre avec la Suisse. Notre gouvernement déclina tout d'abord cette offre,

¹ Comparer : Rapports du C.F. à l'A.F. sur les mesures prises en application de l'arrêté fédéral du 14 octobre 1933 concernant les mesures de défense économique contre l'étranger (F.F. Années 1933-1937).

aucune plainte ne lui étant parvenue au sujet du fonctionnement des paiements de nos exportations en Turquie. Toutefois, le gouvernement turc ayant menacé de ne conclure aucun accord commercial si nous ne consentions à signer un accord de clearing, des négociations furent entamées, qui aboutirent rapidement à une entente.

L'accord de clearing qui fut signé le 29 décembre 1933 est semblable jusqu'à un certain point aux accords conclus avec la Grèce et la Bulgarie. Il contient toutefois certaines dispositions que nous rencontrons pour la première fois dans un accord signé par la Suisse.

La convention s'applique à toutes les créances résultant de l'exportation des marchandises, y compris celles provenant d'opérations conclues avant son entrée en vigueur. Les débiteurs dont les dettes ne proviennent pas d'opérations en marchandises ont le droit d'en verser le montant en faveur des créanciers suisses au compte global tenu à la Banque centrale de la République de Turquie, à la condition que l'origine de ces dettes remonte à une date antérieure à l'entrée en vigueur de l'accord. Les créances de cette catégorie, nées postérieurement à l'entrée en vigueur de la convention, ne peuvent être recouvrées par la voie du clearing. Les marchandises en transit sont également exclues du clearing, les exportateurs des deux pays conservant le droit de réclamer le paiement direct de leur contre-valeur. L'accord fait une distinction entre le paiement des articles de consommation et celui résultant de livraisons pour installations industrielles. Alors que pour ces dernières, le paiement sera effectué dans les délais prévus par les contrats de livraisons, le paiement des articles de consommation devra s'effectuer auprès de la Banque centrale de Turquie dans un délai de trois mois au plus tard à partir du moment où la marchandise a été dédouanée¹. 30 % des versements effectués à la Banque nationale suisse seront mis à la libre disposition de la Banque centrale de Turquie qui s'est engagée, bien qu'aucune clause de l'accord ne le stipule, à employer cette quote-part de devises au règlement des créances financières suisses en Turquie, qui ne sont pas comprises dans l'accord et qui sont assez élevées ; 70 % serviront au paiement des exportations suisses. Cette répartition des versements était conforme à la structure de

¹ Comparer : Vieli, p. 19.

notre balance commerciale avec la Turquie et laissait prévoir que l'accord fonctionnerait d'une façon satisfaisante, pour autant que le trafic entre les deux pays n'évolue pas sensiblement au cours des prochaines années.

Cet espoir ne s'est malheureusement pas réalisé, nos exportations ayant fortement progressé à la suite de la conclusion de l'accord. Malgré les efforts faits en vue d'augmenter nos importations, un solde se forma. La convention, qui devait prendre fin le 10 février 1935, fut prorogée, après avoir subi certaines modifications peu importantes, jusqu'à fin 1935. En 1935, nous notons une légère amélioration de l'état du clearing. Nos importations sont en hausse alors que nos exportations rétrogradent. Le solde des créances payées mais non encore réglées s'élève à 1,5 million de francs, le délai de paiement est de cinq mois environ. Cette amélioration ne dura pas ; au contraire, l'année 1936 fut la plus mauvaise année enregistrée par le clearing turco-suisse. Nos importations sont inférieures à celles de 1933 tandis que nos exportations ont triplé par rapport à la même année, le marché turc étant capable d'absorber de grandes quantités de produits suisses. Pour la première fois au cours de la période envisagée, la balance commerciale est active en faveur de la Suisse. Le solde du clearing est de 4 millions, le délai de paiement de dix mois. Le Conseil fédéral dut se résoudre, pour empêcher toute aggravation de l'état du clearing, à continger l'exportation des principales marchandises suisses. Ces mesures, malgré la dévaluation du franc suisse, eurent l'effet escompté. Nos exportations rétrogradèrent de 50 % alors que nos importations, à la suite d'achats importants de blé, augmentaient de plus de 50 %. La situation ne peut toutefois pas encore être considérée comme satisfaisante vu le solde important qui entrave les paiements.

§ 2. — *La Turquie et la balance suisse du commerce.*

La balance commerciale de la Suisse avec la Turquie suit, au cours des années 1929 à 1933, une ligne parallèle à la balance générale du commerce suisse. Nos importations diminuent légèrement jusqu'en 1931, brusquement en 1932 à la suite des mesures prises par la Suisse pour la défense de son

économie ; elles se maintiennent en 1933. Nos exportations, à part une légère hausse en 1931, tombent en une chute rapide ; en 1933, elles ne représentent plus, en chiffre rond, que le 30 % des exportations de 1929.

En 1934, les deux lignes remontent, celle des importations faiblement, celle des exportations brusquement. Au cours des trois années suivantes, les deux courbes suivent un tracé diamétralement opposé. Nos importations progressent en 1935, fléchissent en 1936 et remontent en 1937 alors que nos exportations fléchissent en 1935, progressent en 1936 pour retomber fortement en 1937 à la suite du contingentement des exportations.

Si nous examinons la nature des échanges entre les deux pays, nous constatons qu'en 1929, l'essentiel de nos importations et de nos exportations est formé de produits fabriqués. Tandis que cette catégorie de produits conserve la prépondérance parmi nos exportations au cours des années suivantes, une interversion se produit parmi nos importations. Les denrées alimentaires qui, en 1929, se classaient au troisième rang de nos importations dépassent les matières premières et les produits fabriqués en 1930 pour se maintenir dès lors au premier rang de nos importations, alors que les produits fabriqués rétrogradent à la troisième place. Cette évolution s'explique, d'une part par le fait que la Suisse protégea son industrie nationale durement touchée par la crise, d'autre part par la nature des denrées alimentaires qui se prêtent mieux que les produits fabriqués à des achats massifs destinés à améliorer le fonctionnement du clearing.

En 1929, l'opium et les tapis de pieds en laine constituent nos principales importations. Signalons encore nos achats de tabac en feuilles, de noisettes, de figues et de raisins. De 1930 à 1933, nos importations d'opium et de tapis de pieds diminuent fortement tandis que nos achats de noisettes progressent. Les autres postes ne subissent pas de modifications sensibles.

L'année 1934, qui suit celle de la conclusion de l'accord de clearing, voit un profond changement se produire dans la nature de nos importations. Pour la première fois, la Suisse fait appel aux céréales turques. Le froment, l'orge et l'avoine prennent place parmi nos importations. Nos achats de blé s'élèvent à 4,1 millions de francs en 1937 alors qu'en 1933 la Suisse ne connaissait pas encore le froment turc. Nos

acabats de noisettes, de fruits, de tabac et de tapis progressent également, toutefois dans une plus faible mesure que nos importations de céréales.

Nos exportations en Turquie se composent d'un grand nombre de produits de faible valeur. Les denrées alimentaires, qui jouaient un certain rôle en 1929, ont fortement rétrogradé, nos exportations de fromage et de chocolat étant tombées à zéro depuis l'année 1931. Parmi les produits fabriqués, signalons les machines et leurs pièces détachées, les produits de l'industrie textile, de l'horlogerie, les instruments et les appareils, les produits pharmaceutiques et les couleurs d'aniline qui, dans l'ensemble, suivirent une ligne parallèle, descendante jusqu'en 1933 puis ascendante jusqu'en 1936.

Les variations constantes intervenues dans nos échanges avec la Turquie au cours des années 1934 à 1937 sont une preuve de l'influence du clearing sur le commerce entre les deux pays. Jamais les échanges entre deux Etats ne sont aussi irréguliers sous un régime libéral ; ils subissent l'influence des conjonctures, toutefois celle-ci se traduit par des mouvements d'ensemble plus ou moins réguliers ; seules des mesures arbitraires peuvent être à la base d'un tel déséquilibre des échanges et l'on comprendra immédiatement quel tort cette évolution constante peut causer au commerce qui ne peut établir aucun plan de longue haleine. Ce fait est d'autant plus regrettable que de nombreuses enquêtes ont démontré que le marché turc offre des débouchés intéressants pour l'industrie suisse.

CHAPITRE IV

Le commerce de la Suisse avec l'Allemagne dans le cadre des accords de compensation

SECTION I

Les accords de compensation conclus par la Suisse et l'Allemagne¹

Au printemps 1934 eut lieu à Berlin une conférence des créanciers privés de l'Allemagne. L'entente n'ayant pas été réalisée, le Conseil fédéral fit part au gouvernement allemand de son désir d'entamer des négociations au sujet du trafic des paiements. L'Allemagne accepta et des pourparlers furent engagés au mois de mai 1934 qui s'avèrent immédiatement très difficiles. L'Allemagne insista sur le fait qu'elle manquait de devises. Elle déclara toutefois être prête à rechercher une entente pourvu que la Suisse consente une réduction du taux de l'intérêt de ses créances, celui-ci ne pouvant être transféré qu'à concurrence de 4 %, la différence entre l'intérêt réduit et l'intérêt contractuel devant servir à amortir la dette en capital². Elle demandait, en outre, qu'une trêve générale lui fût accordée pour le second semestre de 1934. Le Conseil fédéral, après avoir recueilli l'avis des milieux intéressés, estima ne pas pouvoir accepter ces propositions qui imposaient des sacrifices par trop con-

¹ Comparer : Rapports du C.F. à l'A.F. sur les mesures prises en application de l'arrêté fédéral du 14 octobre 1933 concernant les mesures de défense économique contre l'étranger (F.F. Années 1934-1937).

² F.F. 1934 III p. 199.

sidérables aux créanciers suisses. Pour sauvegarder les intérêts de la production et de l'industrie hôtelière suisse, le Conseil fédéral demanda et obtint que toutes les marchandises exportées fussent payées intégralement et que les devises nécessaires fussent mises à la disposition des touristes allemands pour leurs séjours en Suisse. En ce qui concerne les créances financières, le Reich accepta finalement un transfert d'intérêts à raison de 4,5 % contre la promesse de la Suisse d'une importation annuelle supplémentaire de 10 millions de francs environ.

Un accord fut signé le 26 juillet 1934 avec entrée en vigueur provisoire le 1er août 1934. Il stipule que les paiements résultant du commerce entre la Suisse et l'Allemagne doivent s'effectuer par l'intermédiaire des deux banques d'émission. Les versements effectués à la Banque nationale suisse serviront à payer :

1. les exportations de marchandises suisses ou de marchandises ayant subi en Suisse une transformation essentielle ;
2. les créances résultant du tourisme ;
3. les intérêts afférents aux créances suisses à long et à moyen terme.

Sur le solde, un montant de 5 millions de francs sera mis mensuellement à la disposition de la Reichsbank, somme qui devra servir en premier lieu au paiement des intérêts des créances suisses à court terme. Sur les sommes encore disponibles, il sera prélevé mensuellement une somme de 6 millions de francs répartie comme suit : la différence entre le taux d'intérêt contractuel et le taux réduit de 4,5 % sera versée à un fonds d'amortissement qui servira à racheter les titres allemands qui sont la propriété de Suisses ; le reste servira au paiement de marchandises étrangères qui n'ont pas subi en Suisse une transformation essentielle (commerce de transit). L'excédent des devises qui pourrait encore subsister après le règlement de ces créances appartient à la Reichsbank qui pourra en disposer à son gré. L'accord fut conclu pour cinq ans. Si les résultats devaient toutefois s'écarter, pour une raison ou pour une autre, de ceux qui étaient escomptés par les parties contractantes lors de la conclusion de l'accord, chacune d'elles pourra demander l'ouverture de nouvelles négociations qui devront débiter dans les quinze jours à dater du jour de la requête. Si, dans

l'espace d'un mois, aucune entente n'est intervenue, l'accord pourra être dénoncé, moyennant préavis d'un mois, pour la fin d'un semestre de l'année civile. En complément à la convention, un arrangement fut conclu, par lequel l'Allemagne nous accorda des réductions de droits de douane et des contingents plus élevés pour nos exportations de fils de coton, de tresses de chapeaux, de parfums artificiels et de décolletages. En contre-partie, la Suisse s'engagea à augmenter ses contingents pour l'importation de marchandises destinées à la reliure et au cartonnage, d'appareils de lavage, de machines à laver, de bicyclettes, de vernis et de laques.

L'accord n'eut pas les résultats escomptés. En Allemagne, une nouvelle ordonnance sur les devises, entrée en vigueur le 24 septembre 1934, contrevenait sur plusieurs points aux dispositions de la convention. D'autre part, au cours des quatre premiers mois d'application de l'accord, l'excédent des importations suisses fut de 21 millions de francs inférieur à celui escompté lors de la conclusion du traité. En outre, une série de paiements importants, qui n'étaient pas prévus par la convention, furent effectués par l'Allemagne et eurent pour effet de grever dans une forte mesure le trafic de compensation. Par suite de l'insuffisance de nos importations, l'excédent qui restait disponible après paiement des créances résultant de l'exportation de marchandises et du tourisme ne suffit pas à payer l'intérêt de 4,5 % aux créances suisses à long et à moyen terme. Si nous ajoutons à cela que la Reichsbank ne reçut aucune fraction de la somme de 5 millions qui devait lui revenir chaque mois, nous comprendrons immédiatement que les deux parties contractantes manifesteront le désir de reprendre les négociations sur une autre base.

Les pourparlers, qui s'engagèrent en octobre, aboutirent, le 8 décembre 1934, à la conclusion d'un accord additionnel avec entrée en vigueur provisoire le 1er janvier 1935. Au point de vue de la forme, le nouveau traité est semblable au précédent ; en ce qui concerne le fond, il ne constitue pas un progrès par rapport à l'ancien si nous exceptons les dispositions relatives au tourisme qui nous sont sensiblement plus favorables qu'auparavant. Signalons tout d'abord la nouvelle réglementation du trafic touristique qui prévoit que la contre-valeur de nos importations de charbon allemand sera versée à un compte spécial ouvert à la Banque natio-

nale suisse, sur lequel seront prélevés les montants que le nouvel accord met à la disposition des touristes allemands pour leurs frais de séjour en Suisse. Le montant des devises mis à la disposition des voyageurs allemands pour leur premier mois de séjour en Suisse durant la période d'hiver est de 700 Reichsmarks, ce qui constitue une augmentation de 200 Reichsmarks par rapport à l'accord précédent. Pour le deuxième et le troisième mois, la somme reste fixée à 500 Reichsmarks. Les malades en traitement dans un sanatorium suisse sous la surveillance d'un médecin, bénéficieront de 700 marks par mois. Les autres points de l'accord, dont nous signalons les principaux, sont moins favorables à la Suisse que ceux stipulés dans l'ancien traité. Le montant affecté au paiement des exportations suisses est réduit à 15 millions de francs par mois, auxquels il faut ajouter un montant mensuel de 1,5 million affecté au paiement des frais accessoires résultant du commerce des marchandises. Une somme de 8 millions de francs servira au paiement des intérêts afférents aux créances suisses à long et à moyen terme. 12 % de tous les versements effectués à la Banque nationale suisse, à l'exception de ceux provenant de l'achat de charbon, seront mis à la libre disposition de la Reichsbank jusqu'à concurrence d'un montant mensuel de 5 millions de francs. Le solde qui pourrait éventuellement subsister après paiement des 24,5 millions de francs revenant à la Suisse et après déduction des 12 % attribués à la caisse de compensation du Reich, sera mis à la libre disposition de la caisse en question jusqu'à concurrence d'un montant global de 5 millions de francs. S'il reste encore un solde, il sera employé à régler les créances suisses résultant du commerce de marchandises et du service des intérêts qui n'auraient pas pu être couvertes par les 24,5 millions attribués à la Suisse, ainsi qu'à régler les déficits éventuels dans le trafic du tourisme. Sur les sommes encore disponibles, un montant de 6 millions de francs sera prélevé pour être employé à des versements au fonds d'amortissement et au règlement des créances résultant du commerce de transit¹. L'excédent sera attribué à la caisse de compensation du Reich.

Les dispositions relatives aux créances financières et au commerce de transit sont nettement moins favorables dans

¹ F.F. 1935 I p. 445.

cet accord que dans le précédent. Les sommes mises à la disposition de l'exportation suisse sont calculées si étroitement qu'un faible fléchissement de nos importations ou une légère augmentation de nos exportations suffiront à causer des perturbations. Ainsi que nous l'avons constaté, seules les dispositions relatives au tourisme constituent une amélioration et il semble que le gouvernement suisse, en concluant cet accord, ait eu pour principal but de favoriser le tourisme.

Ainsi qu'il était à prévoir, le nouvel accord ne donna pas satisfaction. Les importations suisses d'Allemagne n'atteignirent pas les chiffres escomptés, sur la base desquels la répartition des versements avait été calculée. Les exportations suisses, par contre, dépassèrent sensiblement celles qui avaient été prévues. Si l'on compare les sommes effectivement payées et les montants que l'on pensait pouvoir verser aux principaux groupes intéressés à l'accord de compensation pendant le premier trimestre de 1935, on obtient le tableau suivant ¹ :

	Versements escomptés	Versements effectués
	(moyenne mensuelle en millions de fr.)	
1. Exportations de marchandises suisses et frais d'accessoires	16,5	14,3
2. Intérêts des créances à long et à moyen terme (taux moyen de 4,5 %)	8,0	7,0
3. Part de la Reichsbank	5,0	3,0
Total	29,5	24,3

Nous constatons qu'aucun des principaux groupes n'a été payé en totalité. Les 3 millions versés à la Reichsbank ne suffisant même pas à couvrir le service des intérêts des dettes à court terme alors que l'accord prévoyait le versement d'un excédent au Reich, celui-ci demanda un remaniement du traité, laissant entrevoir sa dénonciation en cas de refus.

Après des négociations laborieuses, un nouvel accord fut signé à Berne le 17 avril 1935, avec entrée en vigueur le

¹ F.F. 1935 II p. 241.

1er mai 1935. Il est nettement moins favorable à la Suisse que le précédent. Seule la réglementation du tourisme ne subit aucune modification, nos importations de charbon devant servir, comme par le passé, à fournir les devises nécessaires aux voyageurs allemands pour leur séjour en Suisse. Le nouvel accord prévoit une répartition toute différente des sommes disponibles entre les divers groupes d'intéressés. Sur les paiements effectués chaque mois à l'Office suisse de compensation, on prélèvera d'abord un montant de fr. 19.600.000,— qui sera distribué ainsi qu'il suit :

a) 14,5 millions de francs, soit le 74 % environ, seront affectés au paiement des exportations de marchandises suisses ainsi que des frais accessoires ;

b) 4,1 millions de francs, soit le 20,10 % environ, seront bonifiés en compte libre à la caisse de compensation du Reich ;

c) 1 million de francs, soit le 5,10 % environ, sera affecté à l'amortissement des avances faites par le consortium des banques suisses et l'administration des postes fédérales pour le paiement des intérêts dus aux titulaires de créances à long et moyen terme.

L'excédent dont disposera mensuellement la Banque nationale après le prélèvement de la somme de 19,6 millions de francs sera employé comme il suit :

60 % seront versés à un fonds appelé « fonds de transfert », réservé aux titulaires des créances financières ;

30 % seront employés pour le règlement des créances arriérées résultant de l'exportation de marchandises (20 % pour la liquidation d'arriérés provenant de l'exportation de marchandises d'origine suisse et 10 % pour la liquidation d'arriérés provenant du commerce de transit). La somme destinée au paiement des créances résultant du commerce de transit ne devra toutefois pas être inférieure à un montant de fr. 500.000,— par mois. Si les 10 % n'atteignent pas ce montant, la différence sera prélevée sur les 20 % réservés aux marchandises suisses ;

10 % seront versés à la caisse de compensation du Reich qui devra les employer à des fins-déterminées¹.

¹ F.F. 1935 II p. 241.

Ce sont les titulaires des créances financières à long et à moyen terme qui sont le plus durement atteints par la nouvelle réglementation. Le recouvrement des créances à court terme étant réglé par un accord indépendant de l'accord de compensation (Stillhalteabkommen), le gouvernement suisse sacrifia les créances à long et à moyen terme, ne voulant en aucun cas imposer des pertes plus importantes à notre industrie d'exportation déjà atteinte par le pourcentage que lui attribue le nouvel accord. Bien que l'état de fait résultant du nouveau traité soit préférable à l'absence de tout statut contractuel, il ne semble toutefois pas devoir donner satisfaction. Par la suite, il subit certaines modifications relatives aux paiements commerciaux et au tourisme.

Ainsi qu'il était à prévoir, l'Allemagne dénonça l'accord du 17 avril 1935 pour le 30 juin 1936. Les négociations entamées à la suite de cette dénonciation aboutirent, le 6 juillet 1936, à la conclusion d'un additif à l'accord du 17 avril, additif qui fixe la répartition suivante des sommes encaissées par la Banque nationale suisse :

un premier montant de 18,8 millions de francs sera distribué chaque mois comme il suit :

13 millions seront affectés au paiement des exportations de marchandises suisses en Allemagne ;

1,5 million servira au règlement des frais accessoires du trafic commercial et des créances de nature semblable ;

4,3 millions seront bonifiés en compte libre à la caisse de compensation du Reich.

Le solde restant après le prélèvement des 18,8 millions de francs sera ainsi réparti :

70 % seront versés à un compte réservé aux titulaires des créances financières ;

20 % seront employés à la liquidation des créances arriérées résultant de l'exportation de marchandises suisses, y compris les frais accessoires et le commerce de transit ;

10 % seront mis à la disposition de la caisse de compensation du Reich.

Si nous comparons cette répartition à celle fixée par l'ancien accord, il y a lieu de faire les remarques suivantes.

La somme globale attribuée au premier groupe est de 0,8 million de francs inférieure à celle de l'ancien traité. Les exportations de marchandises suisses ainsi que les frais accessoires sont payés dans la même mesure que précédemment. La part de la Reichsbank a augmenté de 0,2 million. La somme de 1 million que l'accord précédent réservait à l'amortissement des avances faites par le consortium des banques suisses et l'administration fédérale des postes pour le paiement des intérêts dus aux titulaires des créances financières à long et à moyen terme est supprimée, ces avances ayant été entièrement amorties sous le régime du premier traité.

Dans le deuxième groupe, la part attribuée aux titulaires de créances financières est augmentée de 10 % aux dépens des créances commerciales arriérées qui ont été amorties dans une large mesure sous le régime en vigueur précédemment.

A la suite de la dévaluation du franc suisse, l'Allemagne, se fondant sur la clause qui prévoyait la possibilité, pour les deux parties, de demander l'ouverture immédiate de négociations lorsque les conditions existant lors de la signature de l'accord changent sensiblement, demanda à entrer en pourparlers. Comme il n'était pas encore possible de se faire une idée exacte des répercussions de la dévaluation sur le commerce entre les deux pays, la Suisse proposa de proroger l'accord jusqu'au 31 mars 1937 et de se borner à lui faire subir les modifications qui s'avéreraient utiles au cours de cette période. L'Allemagne accepta finalement ce point de vue à condition que certains points fussent modifiés immédiatement. Quelques arrangements furent signés au mois de décembre, lesquels, en général, ne changent pas sensiblement la situation de fait existant sous l'ancien régime. Signalons la nouvelle répartition de l'excédent subsistant après déduction des 18,8 millions qui servent, comme par le passé, à régler les exportations suisses et les frais accessoires qui en résultent, ainsi que la part de la Reichsbank ; 90 % de cet excédent serviront au règlement des créances financières ; 10 % seront versés à la caisse de compensation du Reich.

Un nouvel accord pour la compensation des paiements germano-suisses fut conclu le 30 juin 1937. La principale modification par rapport à la convention précédente est constituée par l'abandon du système dit hypothécaire. A l'avenir, seules les créances résultant du tourisme seront privilégiées, les autres groupes d'intéressés bénéficiant d'une

répartition attribuée d'une manière égale pour tous. L'article V répartit les sommes versées à la Banque nationale suisse ainsi qu'il suit :

A. Des montants qui sont versés chaque mois à la Banque nationale suisse sera soustraite une première somme de 3,5 millions de francs par mois, qui sera bonifiée à un « compte de tourisme ».

B. L'excédent sera réparti de la manière indiquée ci-dessous :

a) 17 % seront attribués, en compte libre, à la caisse allemande de compensation ;

b) 53 % seront affectés au paiement de marchandises produites en Suisse ou qui y ont subi une transformation essentielle, ainsi que de la contre-valeur du courant électrique exporté de Suisse en Allemagne et de salaires payés dans le trafic de perfectionnement et de réparation ;

c) 10 % seront employés pour le règlement des frais accessoires résultant du commerce des marchandises et des créances de nature semblable ;

d) 20 % seront attribués à un compte destiné tout d'abord au règlement des frais résultant de l'exécution des transferts et, subséquentement, au règlement, selon des dispositions spéciales, des créances suisses régies par la loi allemande du 9 juin 1933 concernant les dettes envers l'étranger (fonds de transfert)¹.

SECTION II

L'Allemagne et la balance suisse du commerce

Nous distinguons deux périodes dans les échanges commerciaux germano-suisse. Au cours de la première, qui va de 1929 à 1933, les importations suisses de marchandises allemandes et les importations allemandes de marchandises suisses suivent une ligne descendante, semblables en cela à la

¹ R.O. 53 p. 665.

balance générale du commerce suisse. Au cours de la deuxième période, qui va de 1934 à 1937, les exportations suisses progressent, tandis que les importations continuent leur marche descendante. Le solde de la balance commerciale en faveur de l'Allemagne, qui s'élevait à 349,6 millions de francs en 1929, tombe à 202,8 millions en 1937, alors que le total des échanges diminue, au cours de la même période, de 41 %. Si nous examinons nos échanges avec l'Allemagne en pour-cent de notre commerce total, nous constatons que nos importations suivent une ligne assez irrégulière jusqu'en 1933, année à partir de laquelle elles tombent en une chute continue. Les exportations, par contre, qui suivent une ligne descendante de 1929 à 1933, progressent fortement en 1934 pour retomber lentement au cours des années suivantes. Cette comparaison nous indique que nos échanges avec l'Allemagne, malgré la conclusion d'accords de compensation, ont rétrogradé par rapport à nos échanges avec d'autres pays. Ce phénomène s'explique par le fait que le Reich produit essentiellement des articles fabriqués que la Suisse fournit elle-même, alors qu'il ne possède pas ou ne veut pas exporter, pour des raisons d'autarchie, les denrées alimentaires et les matières premières dont notre pays a besoin.

Les trois grandes classes de marchandises participent aux échanges entre les deux pays. Si nous calculons la moyenne des importations au cours des années 1930 à 1933, nous obtenons les résultats suivants : les produits fabriqués, avec 419,27 millions de francs, représentent le 72 %, les matières premières, avec 130,35 millions, le 22,39 %, les denrées alimentaires, avec 32,67 millions, le 5,61 % des importations suisses d'Allemagne dont la moyenne annuelle, au cours de cette période, fut de 582,30 millions. Si nous prenons pour base les années 1934 à 1937, nous obtenons la répartition suivante : les produits fabriqués, avec 256,37 millions, soit le 71,03 %, occupent toujours le premier rang, suivis des matières premières, avec 96,05 millions, ce qui correspond au 26,61 %, alors que les denrées alimentaires, avec 8,50 millions, ne représentent plus que le 2,35 % de l'importation annuelle moyenne qui fut, pour cette période, de 360,92 millions. Nous constatons donc, depuis l'entrée en vigueur de notre accord de compensation avec l'Allemagne, une forte diminution de nos importations de ce pays en valeur, diminution particulièrement accentuée pour les denrées alimen-

taires. Ce sont les matières premières qui accusent le plus faible fléchissement ; quant aux produits fabriqués, leur pourcentage n'a guère varié par rapport à la période précédente.

Si nous procédons de la même façon pour les exportations, nous obtenons les résultats suivants : au cours des années 1930 à 1933, les produits fabriqués, avec 136,45 millions de francs, représentent le 75,13 %, les matières premières, avec 33,05 millions, le 18,19 %, les denrées alimentaires, avec 12,12 millions, le 6,68 % des exportations suisses en Allemagne dont la moyenne annuelle s'éleva, pour cette période, à 181,62 millions. De 1934 à 1937, la moyenne de nos exportations n'a guère varié ; elle s'élève à 180,61 millions. Le premier rang est toujours occupé par les produits fabriqués, avec 150,52 millions, soit le 83,45 %, suivis des matières premières, avec 20,42 millions, soit le 11,30 % et des denrées alimentaires, avec 9,47 millions, soit le 5,24 % de l'exportation moyenne. Si le chiffre global de nos exportations n'a guère subi de modifications au cours de la deuxième période, nous constatons, par contre, des changements notables parmi les trois groupes de marchandises. Alors que nos ventes de denrées alimentaires et de matières premières sont en baisse par rapport aux années précédentes, nos exportations de produits fabriqués accusent une hausse sensible.

En examinant ces quelques chiffres, nous sommes frappés par la similitude des échanges germano-suisses. Dans chacun des deux pays, les produits fabriqués constituent la principale exportation alors que les matières premières et les denrées alimentaires jouent un rôle moins important. C'est vraisemblablement pour cette raison que le gouvernement suisse, soucieux de protéger la production intérieure, n'a pas pu augmenter nos importations d'Allemagne comme il l'aurait voulu. Il convient également de relever que les produits fabriqués ne se prêtent pas aussi bien que les denrées alimentaires et les matières premières à des achats massifs en raison de leur diversité. Il nous semble donc que la conclusion d'accords de clearing ne peut apporter des résultats satisfaisants qu'entre pays dont l'économie est complémentaire. Relevons toutefois que notre clearing avec l'Allemagne est un clearing dit total et que c'est surtout la balance des paiements qui en entrave le fonctionnement. Eu égard à la forte

diminution de nos importations d'Allemagne, aggravée encore par une augmentation de nos exportations, il aurait fallu pouvoir augmenter nos importations du Reich. Cette augmentation aurait toutefois été préjudiciable à de nombreuses industries suisses et c'est vraisemblablement pour cette raison que le Conseil fédéral, tout en ne ménageant aucun moyen pour améliorer l'état du clearing, ne procéda pas avec l'Allemagne de façon identique à celle adoptée avec les Etats de l'est. Il convient également de remarquer qu'à la suite de la politique autarchique poursuivie par le Reich, les quelques denrées alimentaires et matières premières qui auraient pu faire l'objet d'une augmentation des importations suisses étaient soumises à des limitations d'exportation.

§ 1. — *Les importations suisses d'Allemagne.*

1. Les importations de produits fabriqués.

La Suisse, pays essentiellement industriel, importe cependant une grande quantité de produits fabriqués, soit parce qu'elle ne les fabrique pas elle-même pour des raisons techniques ou commerciales (prépondérance, dans les prix de revient des produits, de la matière et non de la main-d'œuvre), soit qu'elle achète des produits bon marché destinés à sa consommation courante.

L'Allemagne, pays industriel par excellence, est le principal fournisseur de la Suisse en produits fabriqués. En 1929, nos importations d'articles fabriqués en provenance d'Allemagne s'élèvent à 483,8 millions de francs alors que la France, notre second fournisseur, ne nous livre que pour 183,3 millions. Les autres fournisseurs importants de la Suisse sont : les Etats-Unis, 118,7 millions ; la Grande-Bretagne, 96,9 millions ; la Belgique, 40,6 millions et l'Italie, 34,2 millions. Les importations suisses d'Allemagne, après une hausse en 1930, reculent lentement en 1931 puis brusquement en 1932 à la suite des mesures prises par la Suisse pour la défense de son économie. En 1933, la baisse s'atténue pour reprendre à nouveau en 1934, année à partir de laquelle nos importations d'Allemagne tombent en une chute rapide et régulière pour ne se relever qu'en 1937, après la dévalua-

tion du franc suisse. La chute brusque de nos importations en 1932, qui est la conséquence de circonstances et de mesures générales ¹, est commune à tous les Etats alors que celle de 1934 est particulière à l'Allemagne, nos importations d'autres pays, bien qu'en régression, n'accusant pas une baisse aussi brusque. Il faut en rechercher la cause dans la conclusion de notre accord de clearing avec le Reich ainsi, sans doute, que dans le renforcement de la législation allemande en matière de devises obligeant le rapatriement des avoirs à l'étranger.

Les *machines* et leurs pièces détachées représentent la principale importation suisse d'Allemagne. En 1929, sur une importation totale de machines de 109,6 millions de francs, l'Allemagne nous livre pour 75,6 millions, ce qui représente le 68,79 %, la France pour 10,9 millions, les Etats-Unis pour 8,2 millions, la Grande-Bretagne pour 5,6 millions, la Suède pour 2,2 millions. En 1930, nos importations d'Allemagne fléchissent légèrement ; ce n'est qu'à partir de 1931 que la chute deviendra rapide. Au cours des années 1929 à 1933, nos importations fléchissent proportionnellement d'une façon semblable pour tous les pays. En 1933, à la suite d'une légère reprise des affaires, nos importations de France et d'Italie progressent, celles de Grande-Bretagne et des Etats-Unis se maintiennent, celles d'Allemagne tombent plus lentement, atteignant 39,7 millions de francs sur une importation totale de 63,3 millions. Au cours des années suivantes, nos importations d'Allemagne diminuent progressivement pour atteindre 24 millions en 1936 et se relever à 37,5 millions en 1937. Cette baisse, qui est conforme à la ligne suivie par nos importations totales de machines, n'est pas propre à l'Allemagne ; elle est générale et n'est que le signe d'une forte régression de l'activité économique de la Suisse. Les importations de machines étant en relation directe avec l'activité économique du pays, il est compréhensible qu'elles n'aient guère été influencées par les accords de compensation conclus entre la Suisse et l'Allemagne.

Les *véhicules*. Malgré son exigüité, la Suisse est un marché automobile important. Depuis le début de la crise, la part

¹ La dénonciation, par la Suisse, du traité de commerce germano-suisse entre dans le cadre de ces mesures. Elle était nécessaire afin de permettre la modification des contingents accordés au Reich.

des différents pays dans l'importation suisse des véhicules automobiles a subi de nombreuses interversions. L'Allemagne qui, en 1929, est notre quatrième fournisseur avec une exportation de 665 pièces, dépasse l'Italie en 1931, la France en 1932 et se maintient ensuite au deuxième rang en augmentant chaque année son exportation. En 1936, elle n'exporte que 22 pièces de moins que les Etats-Unis dont les ventes ont fortement rétrogradé depuis 1931. Il est possible que nos accords de compensation avec l'Allemagne aient eu une certaine répercussion sur nos achats d'automobiles ; toutefois, la préférence donnée aux machines allemandes est imputable avant tout aux prix et à la consommation d'essence de ces machines. Avant la crise, c'est la grosse voiture américaine qui a séduit la clientèle suisse par sa puissance et le nombre de ses chevaux ; depuis la crise, ce sont les voitures de petite et de moyenne puissance qui ont regagné la faveur du public, et c'est spécialement dans cette catégorie de véhicules que l'Allemagne excelle.

L'Allemagne exporte également des châssis car, depuis le 25 août 1931, la Suisse rembourse le 40 % du droit d'entrée sur les châssis pour automobiles carrossés en Suisse.

Produits chimiques. L'industrie chimique suisse, bien que très développée, n'arrive pas à couvrir entièrement les besoins de notre industrie qui doit s'adresser à l'étranger pour de nombreux produits. Les importations suisses d'Allemagne, qui s'élèvent à 33 millions de francs en 1929, diminuent progressivement jusqu'en 1935, malgré un léger arrêt en 1933, pour se relever en 1936. Si nous les comparons à celles de nos autres fournisseurs, nous constatons que nos importations de France, des Etats-Unis et de Belgique diminuent au cours des années 1929 à 1933, pour progresser à partir de 1934. Signalons toutefois un léger temps d'arrêt en 1936 à la suite des mesures prises par la Suisse pour favoriser les exportations allemandes¹. Malgré un déplacement de nos importations au profit des pays avec lesquels le trafic des paiements est libre, les chiffres réalisés au cours des années qui précèdent la dévaluation du franc suisse furent loin d'atteindre ceux enregistrés en 1929. Cette régression est à attribuer au ralentissement de l'activité économique suisse dont l'industrie

¹ Suppression d'un certain nombre de restrictions à l'importation ; augmentation des contingents pour de nombreux produits.

absorbe une forte quantité de produits chimiques, ainsi qu'à une augmentation des ventes de la production indigène.

Les *articles de cuir* occupent une place importante parmi les importations suisses d'Allemagne. Nos achats, qui s'élèvent à 31,2 millions de francs en 1929, augmentent en 1930, retombent légèrement en 1931, brusquement en 1932. Ils ne subissent pas de modifications en 1933 ; par contre, nous constatons une nouvelle chute très marquée en 1934. Au cours des années suivantes, nos importations tombent plus lentement, mais régulièrement. En 1937, année qui vit une augmentation générale de nos importations ainsi que de nos exportations, la baisse de nos importations d'Allemagne se poursuit. Si nous comparons nos importations d'Allemagne avec celles des États-Unis, de Grande-Bretagne et de France qui, après le Reich, sont nos principaux fournisseurs d'articles de cuir, nous constatons qu'au cours des années 1929 à 1933, les livraisons de ces pays suivent une ligne parallèle à nos importations d'Allemagne. Dès 1934, par contre, nos importations de Grande-Bretagne et de France progressent, suivies, dès 1935, par celles des États-Unis. Les importations de 1937 étant toutefois loin d'atteindre celles de 1929 et les chiffres de la consommation n'ayant guère évolué, nous en déduisons que la production indigène a augmenté ses ventes. Nous constatons donc un déplacement de nos importations d'articles de cuir d'Allemagne au profit des pays n'ayant pas institué un contrôle des devises, ainsi que de la production indigène.

Les *ouvrages en papier*. Cette dénomination, à côté de quelques articles ressortant à l'industrie du papier et du carton, englobe essentiellement les produits de l'imprimerie et des arts graphiques. Le caractère spécial de cette branche industrielle, qui subit plus que toute autre l'influence des facteurs généraux politiques, rend un examen statistique des plus difficiles et des plus précaires. Il n'est guère possible de tirer des conclusions quant aux facteurs qui sont à la base de l'évolution de ce poste de notre balance commerciale. Une comparaison avec d'autres pays est naturellement impossible si nous nous plaçons uniquement au point de vue économique ; elle pourra tout au plus nous renseigner sur une évolution culturelle ou même peut-être politique, non sur une évolution économique. Qu'il nous suffise de signaler que nos importations d'Allemagne diminuèrent légèrement au cours des années 1929 à 1937.

L'industrie textile allemande, groupant les différentes branches de la fabrication et de la confection de la soie, de la laine et du coton, occupe une place prépondérante dans les exportations à destination de la Suisse.

En ce qui concerne les *articles de coton* filés, tissus, broderies, passementerie, bonneterie, confection, les produits anglais l'emportent, parmi les importations suisses, sur les articles allemands et français. Au cours des années 1929 à 1933, les exportations anglaises et françaises diminuent dans de fortes proportions alors que les exportations allemandes, à part une chute en 1932, ont plutôt tendance à progresser. A partir de 1934, les exportations allemandes suivent le mouvement des exportations anglaises et françaises et fléchissent régulièrement jusqu'en 1936. Il ne semble pas, d'après les statistiques, que les accords de clearing conclus par la Suisse et l'Allemagne aient eu une influence sur nos importations d'articles de coton. Le déplacement de nos importations s'est effectué, pour cette catégorie d'articles, au profit de la production indigène.

Les *étoffes de soie*. Nos importations d'Allemagne augmentent régulièrement de 1929 à 1933, si nous exceptons une chute en 1932, consécutive aux mesures économiques prises par la Suisse. Dès 1934, par contre, elles suivent une ligne descendante alors que nos importations de France sont stables. Si nous exceptons le trafic de perfectionnement qui joue un rôle prépondérant dans les rapports germano-suisses, nous constatons qu'à partir de 1934, la France reprend la première place parmi les fournisseurs de la Suisse en étoffes de soie, place qu'elle avait perdue en 1932 et 1933 au profit de l'Allemagne.

Les *tissus de laine*. Les importations suisses comprennent en majeure partie des étoffes de laine pour vêtements. L'Allemagne est notre principal fournisseur devant la Grande-Bretagne, la France et la Tchécoslovaquie. De 1929 à 1932, nos importations d'Allemagne, malgré une baisse des prix, diminuent faiblement mais régulièrement ainsi que nos importations de France dont les produits sont d'un prix trop élevé, alors que nos achats en Grande-Bretagne et en Tchécoslovaquie progressent lentement. En 1933, à la suite des mesures économiques prises par la Suisse, nos importations d'Allemagne fléchissent de 50 % environ. L'Allemagne passe, de ce fait, au second rang de nos fournisseurs, dépas-

sée par la Grande-Bretagne dont les exportations n'ont pas diminué dans une aussi forte mesure, alors que la France, à la suite de l'augmentation de ses livraisons, se rapproche de l'Allemagne. Les importations suisses d'étoffes de laine de provenance allemande continuent à baisser au cours des années 1934 et 1935 pour se redresser en 1936 et 1937 à la suite des mesures prises par le gouvernement fédéral pour augmenter nos importations de produits allemands dont la chute ininterrompue menaçait le bon fonctionnement de notre accord de compensation et, par conséquent, notre industrie d'exportation. Nos importations de Grande-Bretagne et de Tchécoslovaquie progressent au cours de la même période, alors que les livraisons de la France sont en régression.

Autres lainages. Signalons encore, parmi les importations suisses de lainages, les fils de laine peignée, écrus ou apprêtés, pour lesquels la France et l'Allemagne se livrent une concurrence acharnée et les fils destinés à la vente au détail.

Les instruments et les appareils jouèrent, de tout temps, un rôle important parmi les importations suisses d'Allemagne. Il s'agit principalement d'instruments de précision pour lesquels l'Allemagne n'a pas de concurrents directs, sinon la production suisse. Les importations suisses, qui s'élèvent à 25 millions de francs en 1929, puis à 28,4 millions en 1930, tombent, au cours des années suivantes, en une chute régulière et rapide pour atteindre 9,9 millions en 1936. Cette diminution est imputable aux progrès accomplis dans ce domaine par la production indigène, ainsi qu'au caractère spécial de cette branche dont de nombreux postes sont des articles de luxe qui subissent fortement l'influence des crises.

Signalons encore, pour terminer cet aperçu des importations suisses de produits fabriqués, nos importations de produits pharmaceutiques, de couleurs, de quincaillerie et de mercerie qui suivirent, à peu de choses près, une ligne parallèle à celle de nos importations totales.

II. Les importations de matières premières.

L'Allemagne est le second fournisseur de la Suisse en matières premières, précédée par la France. La courbe de nos importations d'Allemagne suit un tracé parallèle à celle

de nos importations totales de matières. De 1929 à 1935, nos importations d'Allemagne tombent en une chute régulière, conséquence de la diminution de nos exportations de produits fabriqués.

Un examen des principaux postes de cette grande classe de marchandises éclaircira, par quelques détails, la nature des importations suisses d'Allemagne.

La Suisse importe chaque année de grandes quantités de bois, l'importance des besoins dépassant de beaucoup la production des forêts indigènes. Nos importations de bois proviennent essentiellement des pays voisins : Autriche, Allemagne et France. Nos importations d'Allemagne, qui s'élèvent à 9,4 millions de francs en 1929, progressent au cours des deux années suivantes, période durant laquelle l'évolution de l'urbanisme en Suisse se traduit par une forte activité dans la construction. Dès 1932, nos importations d'Allemagne, à la suite de la régression des constructions nouvelles et d'un déplacement de nos achats, tombent en une chute ininterrompue pour atteindre 0,6 million en 1937, alors que nos importations d'Autriche et de France progressent.

Le *charbon*, que la Suisse est obligée d'importer pour sa consommation industrielle et domestique, provient principalement d'Allemagne, de France, de Hollande, de Belgique, de Grande-Bretagne et de Pologne.

En 1929, l'intensité de l'activité industrielle et les conditions atmosphériques défavorables — froid intense au cours de l'hiver 1929-1930 — eurent pour effet d'augmenter considérablement nos importations de charbon qui atteignirent un chiffre élevé. L'Allemagne vient au premier rang de nos fournisseurs, avec une exportation de 68,3 millions de francs, suivie par la France (y compris le territoire de la Sarre), avec 48 millions, la Hollande, avec 10,3 millions, la Belgique, avec 10,1 millions, la Grande-Bretagne, la Pologne et les Etats-Unis. Au cours des années suivantes, les importations suisses subissent une légère diminution. Nos importations de briquettes, par contre, à la suite de l'électrification de nos chemins de fer, ont notablement diminué par rapport aux années précédentes. En 1931, nous constatons que les rangs de nos fournisseurs n'ont guère subi de changements. L'Allemagne et la France nous ont livré davantage que l'année précédente, alors que la part de la Pologne, qui exporte essentiellement à destination des pays nordiques et des pays

bales avoisinants, est inférieure à celle de 1930. Nous constatons également une augmentation de nos importations de Grande-Bretagne, consécutive à la dépréciation de la livre sterling.

Par arrêté du 6 mai 1932, le Conseil fédéral soumit à la restriction des importations diverses marchandises de grande consommation dont le charbon. L'importance considérable et la constance en face de la crise de l'importation de ce produit en faisait un des postes pouvant le mieux servir la politique de compensation. A la suite de cet arrêté, l'Allemagne désirant pouvoir continuer à fournir à la Suisse certaines marchandises contingentées, en particulier du charbon, et obtenir des garanties formelles à cet égard, deux accords furent conclus. L'un a pour but de créer de plus grandes possibilités pour le paiement des marchandises suisses exportées en Allemagne, l'autre réserve la contre-valeur de nos importations de charbon aux touristes allemands pour leur séjour en Suisse. Grâce à ce procédé, qui constitue une innovation en matière de politique commerciale, la Suisse réussit à soutenir, dans une certaine mesure, le tourisme, qui est un poste important de notre balance des comptes. Cet accord fut, par la suite, annexé aux conventions de compensation conclues avec l'Allemagne. Il fut supprimé par l'accord pour la compensation des paiements germano-suisses du 30 juin 1937, le compte du tourisme n'étant dès lors plus alimenté seulement par les importations suisses de charbon mais par les importations de toute nature.

Si nous examinons les statistiques, nous constatons qu'au cours des années 1930 à 1935, nos importations de charbon n'ont guère varié en poids mais que les prix, par contre, accusent une chute continue qui eut pour effet d'entraver le fonctionnement de l'accord « charbon-tourisme ». Le gouvernement suisse fit tout son possible, par un élargissement des contingents accordés à l'Allemagne, pour augmenter ou du moins maintenir nos importations de ce pays. Nous pouvons dire qu'il y parvint largement, nos importations n'accusant qu'une faible régression malgré la crise. En 1935, à la suite du rattachement au Reich du territoire de la Sarre, nos achats en Allemagne augmentèrent dans de fortes proportions.

Si nous comparons nos importations d'Allemagne avec celles de nos autres fournisseurs, nous constatons que nos importations d'Allemagne, de France et de Pologne dimi-

nuent lentement au cours des années 1931 à 1934, suivies en 1932 par les Pays-Bas alors que la Grande-Bretagne augmente ses ventes et que la Belgique, après une chute en 1932, maintient les siennes. En 1935, la situation se modifie. L'Allemagne, par suite de la conclusion de notre accord de compensation, augmente ses ventes dans de fortes proportions, d'autant plus qu'elle peut à nouveau disposer des mines de la Sarre. Cette augmentation se fait aux dépens de la France, de la Belgique et de la Grande-Bretagne. La situation ne subit pas de modifications en 1936. En 1937, par contre, nous assistons à une augmentation des exportations des pays fournisseurs de moindre importance, alors que la France et l'Allemagne sont quantitativement en régression.

Pour le *fer*, la Suisse dépend également de l'étranger et doit s'adresser aux pays producteurs les plus proches afin d'éviter des frais de transport par trop considérables. La France fut longtemps notre principal fournisseur, toutefois, depuis 1935, elle est dépassée par l'Allemagne. En 1929, l'Allemagne nous livre pour 29,2 millions de fer brut, la France pour 41,6 millions. Au cours des années suivantes, nos importations de ces deux pays diminuent fortement, suivant une ligne parallèle à nos importations totales de fer. En 1935, à la suite du retour de la Sarre au Reich et de la conclusion d'un accord de compensation avec la Suisse, l'Allemagne dépasse la France et prend la première place parmi nos fournisseurs. Dès cette date, les exportations allemandes suivent une ligne ascendante pour atteindre 38,8 millions en 1937. La France, de son côté, améliore sa position en 1937 en nous vendant pour 35,8 millions. La baisse intervenue au cours des années 1929 à 1934, alors que la production internationale était en augmentation, doit être attribuée à une diminution de l'activité de la construction ainsi qu'à une stagnation dans l'industrie des machines, consécutives à la crise économique mondiale. L'augmentation intervenue en 1935, 1936 et 1937 est la conséquence de la reprise des affaires ainsi que du réarmement.

A part le fer, l'Allemagne exporte en Suisse une grande quantité de produits semi-ouvrés ; ce sont avant tout les divers produits laminés en fer, le fer en barres, le fer plat et le fer carré, les fers spéciaux et les rails de chemins de fer.

Les exportations allemandes en Suisse comprennent également une certaine quantité d'autres métaux parmi les-

quels le *cuiivre*, que la Suisse utilise en majeure partie pour son industrie électrique. Les exportations allemandes, qui étaient assez importantes en 1929, diminuèrent sensiblement au cours des années suivantes, semblables en cela aux exportations françaises.

L'industrie de l'*aluminium* qui est très développée en Suisse, est obligée de s'adresser à l'étranger pour ses approvisionnements en matières premières. L'Allemagne et la France sont les premiers fournisseurs de la Suisse en alumine calcinée. L'Allemagne qui, en 1929, était notre principal fournisseur, a été dépassée par la France en 1931.

Signalons encore, pour terminer la liste des importations suisses de matières premières allemandes, les matières textiles brutes et les huiles.

III. Les importations de denrées alimentaires.

Ainsi que nous l'avons constaté au début de ce chapitre¹, la part des denrées alimentaires dans les exportations allemandes en Suisse est insignifiante. Ce phénomène s'explique, d'une part par le fait que l'Allemagne est essentiellement un pays industriel, d'autre part par la politique autarchique de son gouvernement qui conserve les denrées alimentaires pour les besoins du pays.

L'*avoine* qui, en 1929, constituait la principale exportation de denrées alimentaires allemandes à destination de la Suisse (12,6 millions de francs), n'atteint plus aujourd'hui que des chiffres insignifiants.

Nos importations de *sucre*, qui s'élevaient à 10,5 millions de francs en 1931, sont tombées à 0,2 million en 1937.

Il en est de même des autres denrées alimentaires. Le malt et le houblon, dont l'importation demeura normale jusqu'en 1935, tombèrent également, dès cette époque, à un chiffre inférieur à un million de francs. Le total de nos importations de denrées alimentaires, qui était de 37 millions de francs en 1929 n'atteint plus, en 1937, que 5,1 millions.

* * *

Il ressort de l'examen des importations suisses de marchandises allemandes auquel nous venons de procéder, que

¹ Chapitre IV, p. 78, 79.

les accords de compensation conclus par les deux pays n'ont pu empêcher une diminution des importations suisses d'Allemagne. Cette régression de nos importations n'est pas propre à l'Allemagne, elle s'applique à la majeure partie des fournisseurs de la Suisse ; seuls certains producteurs de denrées alimentaires et de matières premières ont enregistré, ces dernières années, une augmentation des importations suisses. Cette évolution de notre commerce est le signe de l'inactivité économique à laquelle la Suisse fut réduite au cours de la crise, ainsi que de sa volonté de protéger la production nationale. En 1937, à la suite de la dévaluation du franc suisse, nous notons une reprise générale de nos importations, consécutive à l'amélioration des possibilités d'exportation.

La ligne suivie par nos importations d'Allemagne a un tracé parallèle à celle de nos importations totales. La conclusion d'accords de compensation a vraisemblablement eu pour effet de soutenir dans une certaine mesure nos importations du Reich dont la chute aurait été beaucoup plus accentuée sans les mesures (suppression de nombreuses restrictions à l'importation ; augmentation des contingents accordés à l'Allemagne pour de nombreuses marchandises ; consentement du Conseil fédéral à l'application des mesures allemandes en faveur de l'exportation à de nombreux produits exportés en Suisse) prises par la Suisse pour favoriser nos importations de produits allemands, nécessaires au bon fonctionnement des accords.

§ 2. *Les exportations suisses en Allemagne.*

I. *Les exportations de produits fabriqués.*

L'Allemagne est le premier client de la Suisse pour les produits fabriqués. Au cours des années 1929 à 1937, la Suisse exporta en moyenne pour 976,8 millions de francs par an de produits fabriqués. Sur cette somme, l'Allemagne nous acheta en moyenne pour 155,8 millions par an, ce qui représente le 15,9 % de nos exportations de produits fabriqués. De 1929 à 1933, nos exportations en Allemagne suivent une ligne parallèle à celle de nos exportations totales, descendante jusqu'en 1932, ascendante en 1933. En 1934, alors

que nos exportations totales se maintiennent, nos exportations en Allemagne continuent leur progression et dépassent le chiffre atteint en 1931. Le fait que nos exportations totales restent stationnaires est une preuve que l'augmentation de nos exportations en Allemagne n'est pas la conséquence d'un phénomène général, mais la répercussion de la conclusion d'un accord de compensation entre les deux pays. Par la suite, des mesures ayant été prises pour enrayer cette progression anormale de nos exportations qui menaçait le bon fonctionnement de l'accord, les deux courbes suivirent à nouveau un tracé parallèle, indiquant une légère chute en 1935 et une progression en 1936 et 1937.

Nos exportations de produits fabriqués à destination de la France, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis durant cette période, suivent une ligne parallèle à celle de nos exportations totales, descendante jusqu'en 1935, ascendante dès 1936.

L'industrie des *textiles* est la branche la plus active de l'exportation suisse en Allemagne, mais elle a été, plus que toute autre industrie, durement atteinte par la crise.

Les *cotonnades*. D'après les rapports publiés par l'Union internationale des filatures sur la situation de l'industrie du coton, c'est sans doute cette branche d'industrie qui a le plus souffert de la crise, en particulier du fait de la chute constante des prix des matières premières¹. Les filatures et les fabriques suisses de tissage produisant des articles grossiers, ainsi que les fabriques produisant des articles en fils teints ont pu écouler, dans une certaine mesure, leurs produits sur le marché intérieur. Quant aux autres articles de coton, l'exportation représente approximativement le 60 %, tandis qu'environ le 40 % de la production est absorbé par le marché intérieur. Cette répartition met l'industrie suisse du coton à la merci des événements extérieurs. Ces dernières années, l'exportation a notamment souffert de la dépréciation de la livre sterling et de la devise japonaise, qui ont assuré à la Grande-Bretagne et au Japon un avantage sur leurs concurrents.

Le Reich est notre débouché le plus important pour les fils et les tissus de coton. En 1929, nous exportons en Allemagne pour 27, 9 millions de francs de fils de coton et pour

¹ *Statistique du commerce suisse*, 1931, 1re partie, p. 63.

25,8 millions de tissus de coton. Au cours des années suivantes, nos exportations diminuent. Les fils de coton suivent une ligne descendante jusqu'en 1932, année où ils ne représentent plus que 4,7 millions. En 1933, nos exportations progressent d'un million pour se redresser brusquement en 1934 à 16,6 millions. Les années suivantes, nos exportations sont à nouveau en régression, toutefois assez faible. Les exportations de tissus de coton diminuent également au cours des années 1929 à 1932, mais moins fortement que celles des fils de coton. Dès 1933, elles progressent jusqu'en 1934, année à partir de laquelle elles ne subissent plus de modifications sensibles. Nos exportations de tissus de coton à destination de la France et de la Grande-Bretagne reculent, au cours de la même période, à des chiffres insignifiants. Notre exportation aux Etats-Unis progresse jusqu'en 1933, puis fait une chute rapide et régulière. Si nos exportations d'articles de coton à destination de l'Allemagne peuvent être qualifiées de satisfaisantes en comparaison de nos exportations à destination d'autres pays, il convient toutefois de faire remarquer qu'elles ne représentent plus que le 50 % des quantités moyennes exportées pendant la période de 1921 à 1931.

Autres articles de coton. Nous trouvons, sous cette rubrique, des articles disparates dont la diversité explique la stabilité de cette position : certains fils de coton, quelques articles de bonneterie en coton et quelques articles de confection.

La bourre de soie. La soie résista plus longtemps que les autres matières textiles brutes au mouvement de baisse des prix, toutefois elle fut également atteinte en 1930. En une année, les prix baissèrent de 44 % environ, la soie, en tant qu'article de luxe, étant particulièrement sensible à l'évolution de la conjoncture. L'Allemagne est notre meilleur client pour la schappe, les exportations à destination d'autres pays ayant atteint des chiffres insignifiants. En 1929, la Suisse exporte en Allemagne pour 9,1 millions de francs de bourre de soie, toutefois, nos exportations ne tardèrent pas à reculer et, en 1933, l'Allemagne ne nous achète plus que pour 1,5 million. En 1934, nous notons une amélioration qu'il faut vraisemblablement attribuer à notre accord de compensation ainsi qu'à notre accord commercial, nos exportations atteignant 4 millions de francs. Au cours des années suivantes, nos exportations diminuent à nouveau et se maintiennent entre 2 et 3 millions.

Les exportations d'étoffes de soie à destination de l'Allemagne, qui comprennent essentiellement des produits de soie naturelle, articles de luxe ou de qualité, sont tombées à 0,8 million de francs en 1932 pour remonter à 14,4 millions en 1933, année à partir de laquelle elles se sont maintenues, si l'on excepte certaines perturbations légères, imputables à la mode qui a une influence prépondérante sur ces articles. Nos exportations à destination de la Grande-Bretagne, qui fut longtemps notre meilleur client pour les étoffes de soie, reculèrent de 62,1 millions en 1930 à 5,5 millions en 1935, pour se redresser à 7,5 millions en 1937. De ce fait, l'Allemagne passe au premier rang de nos clients pour les étoffes de soie.

L'Allemagne est également notre meilleur client pour la soie artificielle dont les exportations n'ont guère varié ces dernières années. Nos ventes à destination d'autres pays, quoique peu importantes, sont en régression.

Les fils de laine. L'industrie suisse de la laine qui, en 1929, exportait en Allemagne pour 9,8 millions de francs de fils de laine, a vu ce débouché se fermer au cours des années suivantes. A part une légère reprise en 1934, nos exportations de fils de laine à destination de l'Allemagne sont allées en décroissant et ne représentent plus aujourd'hui que le quart de ce qu'elles étaient en 1929. Ce phénomène s'explique par le fait que l'Allemagne étant elle-même un grand exportateur de lainages, a soutenu son industrie au cours de la crise. Nos exportations de fils de laine à destination d'autres pays ont également fortement diminué de sorte que l'industrie suisse a cherché à écouler sa marchandise dans une plus large mesure sur le marché indigène. Elle y est parvenue à l'aide de restrictions d'importation, sans toutefois que sa production atteigne à nouveau les chiffres des années passées.

Les machines et leurs pièces détachées. Le 75 % environ de la production de l'industrie suisse des machines est destiné aux marchés extérieurs. Les machines pour travailler les matières textiles, les chaudières, les machines à vapeur, les machines électriques, les installations hydrauliques, les machines pour la minoterie et les machines-outils, qui constituent les produits les plus importants de l'industrie suisse des machines, sont principalement des articles d'exportation alors que les machines agricoles sont absorbées en majeure

partie par le marché intérieur. L'industrie suisse des machines fut également atteinte par la crise, les moyens de production réagissant, en général, plus profondément sous l'influence du mouvement des conjonctures que les biens de consommation. Toutefois, au début de 1930, le degré d'occupation dans l'industrie des machines était encore satisfaisant, de nombreuses commandes de l'année précédente ayant été reprises. Par la suite, la situation empira, les efforts faits par les différents pays pour protéger leurs industries nationales ayant pour effet de resserrer de plus en plus les marchés. La dépréciation de la livre sterling aggrava les conditions de la concurrence, notamment pour les machines de l'industrie textile qui tiennent une grande place dans l'industrie suisse des machines. En une année, nos exportations diminuèrent de 32,6 % en valeur ; ce fait est d'autant plus significatif que le travail joue un rôle important dans la production de cette industrie.

Nos principaux débouchés pour les machines sont : la France, l'Allemagne, la Grande-Bretagne, l'Italie, la Belgique et la Russie. Si nous prenons pour base l'année 1929, nous constatons que sur une exportation totale de 242,3 millions de francs, la France nous achète pour 31,5 millions, l'Allemagne pour 24,9 millions, la Grande-Bretagne pour 19,5 millions, l'Italie pour 18,9 millions et la Belgique pour 16,7 millions. Certains changements se produisirent dans l'ordre d'importance de nos clients au cours des années suivantes. En 1930, nos exportations à destination de la France et de la Russie progressent alors que celles à destination de l'Allemagne, de la Grande-Bretagne, de l'Italie et de la Belgique diminuent ; la Belgique passe au troisième rang, l'Italie au quatrième, alors que la Grande-Bretagne rétrograde à la cinquième place de nos clients. Les années suivantes, nos exportations à destination de ces différents pays suivent une ligne parallèle à celle de nos exportations totales, descendante jusqu'en 1933, ascendante dès 1934. Signalons toutefois que nos exportations en France ne se relevèrent qu'en 1936, que la Grande-Bretagne, qui resta longtemps au cinquième rang de nos clients, dépasse l'Allemagne en 1937 et devient, de ce fait, notre deuxième client alors que la Belgique rétrograde à la cinquième place. Il ne semble pas que la conclusion de nos accords de compensation avec le Reich ait eu une influence sur nos exportations de machines à des-

mination de ce pays. L'Allemagne, touchée par la crise comme les autres pays, a restreint ses achats, premièrement parce que les machines qu'elle possédait suffisaient à faire face à ses besoins, ensuite pour protéger son industrie des machines également durement touchée par la crise. L'augmentation de ses achats en 1934 est conforme à la reprise générale des affaires ainsi qu'aux besoins accrus nécessités par le réarmement. Ainsi que nous l'avons déjà constaté lorsque nous avons traité de nos importations de machines d'Allemagne¹, le commerce des machines étant en relation directe avec l'activité économique du pays, il n'est guère possible que les accords de compensation l'influencent.

L'horlogerie. L'industrie horlogère, encore plus que l'industrie des machines, est une branche orientée du côté de l'exportation. On estime que le 95 % environ de la production horlogère suisse est destiné aux marchés extérieurs. Si l'on ajoute à cela que la montre est généralement considérée comme un article de luxe, on comprendra immédiatement que c'est une de nos industries les plus sensibles aux crises. L'industrie horlogère a particulièrement souffert, lors de la dernière crise, de la diminution du pouvoir d'achat de la clientèle, d'autant plus que l'année 1929 avait été une année particulièrement bonne pour l'horlogerie suisse qui avait exporté pour 307,3 millions de francs. La Suisse exporte essentiellement des montres de poche et des montres-bracelets, l'Allemagne exporte surtout la grosse horlogerie, les États-Unis la grosse et la petite horlogerie. Ils produisent toutefois presque uniquement pour leur propre marché qu'au surplus ils n'arrivent pas à alimenter complètement. L'Allemagne, qui est le plus dangereux concurrent de la Suisse, exporte le 60 % environ de sa production ; toutefois, si l'on tient compte des montres exportées par les succursales d'entreprises allemandes établies à l'étranger, ainsi que de l'activité des ateliers de montage allemands hors du Reich, ce pourcentage atteint presque 80 %.

Si nous prenons pour base l'année 1929, nous constatons que les principaux débouchés pour l'horlogerie suisse sont : les États-Unis, l'Allemagne, la Grande-Bretagne, l'Italie, le Japon et la France. Au cours des années de crise, nos exportations subissent de nombreuses interversions. Nos exporta-

¹ Chapitre IV, p. 81.

tions totales tombent en une chute rapide et régulière jusqu'en 1932, année où elles ne s'élèvent plus qu'à 86,3 millions de francs, ce qui représente le 28 % de nos exportations de 1929. Cette régression est en grande partie imputable aux Etats-Unis dont l'importation recula de 50 % à la suite de l'introduction, le 18 juin 1930, du nouveau tarif douanier qui fixe des droits très élevés sur l'horlogerie.

Nos exportations à destination de l'Allemagne reculent de 33,9 millions de francs en 1929 à 7,3 millions en 1932 pour se relever en 1933 et se maintenir au cours des années suivantes à un chiffre équivalent au 50 % des sommes réalisées en 1929. La courbe suivie par nos exportations en Allemagne est conforme au tracé de nos exportations totales, chute accentuée jusqu'en 1932, reprise lente mais continue de 1933 à 1936, ascension rapide en 1937 à la suite de la dévaluation du franc suisse qui favorisa la vente de nos montres de qualité, principal article d'exportation de l'horlogerie suisse. Les Etats-Unis qui, au cours de la crise, avaient cédé leur place de premier client à la Grande-Bretagne, reprennent leur ancienne position, suivis par l'Angleterre, l'Italie, l'Allemagne et la France.

Ici également, les accords de compensation n'ont eu aucune influence sur la marche de nos exportations. Au contraire, la Suisse a augmenté ses ventes dans les pays ayant conservé la liberté des paiements alors que nos exportations en Allemagne avaient plutôt tendance à baisser, ce qui est d'ailleurs assez naturel si l'on pense que le Reich développe de plus en plus son industrie horlogère.

Les *produits chimiques* ne représentent qu'une assez faible valeur dans les exportations suisses en Allemagne, cette industrie étant très développée chez nos voisins d'outre Rhin. Nos exportations sont demeurées stables au cours de la crise, ce n'est qu'en 1935 qu'elles ont fléchi de façon sensible.

Seule l'industrie bâloise des colorants réalise un chiffre d'affaires important avec l'Allemagne en lui vendant des *couleurs d'aniline* pour lesquelles le Reich est notre meilleur client, suivi par les Etats-Unis, la France, la Grande-Bretagne et l'Italie. Nos exportations de couleurs d'aniline, influencées par la situation de l'industrie textile, accusent, contrairement à l'industrie chimique en général, un certain recul au cours de la crise. Elles fléchissent de 79,2 millions de francs en 1929 à 55,4 millions en 1932 pour remonter à

83,3 millions en 1937. Nos ventes en Allemagne suivent une ligne parallèle à celle de nos ventes totales jusqu'en 1932, puis continuent leur baisse au cours de l'année suivante, alors que nos exportations à destination des autres pays ont atteint leur point le plus bas en 1932. Certaines interventions se produisent parmi nos clients au cours de cette période : les Etats-Unis, qui occupaient le deuxième rang en 1929, passent au quatrième alors que la Grande-Bretagne prend la deuxième place et la France la troisième. En 1936, à la suite de l'accroissement constant de nos exportations en France, ce pays dépasse l'Allemagne et prend la première place parmi nos clients.

II. Les exportations de matières premières.

Le rapport annuel de la statistique du commerce suisse ne contient aucun tableau des exportations suisses de matières premières. Cette catégorie de produits, bien que ne comprenant que fort peu de postes qui soient originaires des produits suisses, n'en joue pas moins un rôle d'une certaine importance dans les exportations à destination de l'Allemagne. Au cours des années 1930 à 1937, les matières premières représentaient en moyenne le 15 %, alors que les denrées alimentaires ne constituaient que le 6 % de nos exportations en Allemagne. La plupart des produits indiqués sous cette rubrique ont déjà subi une certaine transformation ; ils n'en portent pas moins le nom de matières premières. Depuis 1930, cette branche de notre exportation à destination de l'Allemagne a enregistré une diminution sensible. Citons, parmi les exportations suisses de matières premières : les cuirs et les peaux, les fibres et les chiffons, le ciment, le cuivre et le bois.

III. Les exportations de denrées alimentaires.

Si nous comparons nos exportations de denrées alimentaires en Allemagne à la densité de la population de ce pays, nous devons en conclure que le Reich n'est pas un bon client de la Suisse pour cette catégorie de produits. En 1929, nous exportons en Allemagne pour 32,8 millions de francs. Au

cours des années suivantes, nos exportations diminuent fortement pour atteindre 5,2 millions en 1933. Cette régression de nos ventes de denrées n'est pas propre à notre commerce avec le Reich ; l'Italie, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis y participent également ; seules nos exportations à destination de la France ne reculent pas aussi brusquement.

Le fromage constitue notre principale exportation de denrées alimentaires ; les fruits sont également en progrès depuis 1934. Nos exportations de chocolat et de lait frais, par contre, ne représentent plus que des sommes insignifiantes.

* * *

Si nous examinons quelles furent les répercussions des accords de compensation sur nos exportations en Allemagne, nous constatons, dans l'ensemble, une augmentation de ces dernières. Il est toutefois difficile de dire si cette augmentation est entièrement imputable à la conclusion de nos accords de compensation, en particulier parce que nous avons signé, en 1933, un nouvel accord de commerce avec le Reich.

Un examen de nos exportations en Allemagne dans le cadre de nos exportations totales nous donne le résultat suivant : de 1929 à 1933, nos ventes sont en régression à destination de tous les pays ; en 1934, alors que nos exportations totales poursuivent leur marche descendante, nos ventes en Allemagne progressent. Au cours des années suivantes, nos exportations à destination du Reich fléchissent à nouveau alors que l'industrie suisse reprend pied sur les marchés n'ayant pas instauré le contrôle des devises.

CHAPITRE V

Le commerce de la Suisse avec l'Italie dans le cadre des accords de clearing

SECTION I

Les accords de clearing conclus par la Suisse et l'Italie¹

Les exportateurs suisses éprouvant des difficultés à recouvrer leurs créances commerciales en Italie, des pourparlers furent entamés par la Suisse au printemps 1935 et un accord de clearing fut conclu le 3 décembre 1935 ; il est entré en vigueur le 10 du même mois.

L'accord réglemeute tout le trafic des paiements entre la Suisse et l'Italie, y compris les territoires placés sous la souveraineté de cette dernière, à l'exception des cas mentionnés par l'article 10 qui stipule :

Le mode de paiement prévu par le présent accord ne s'applique pas :

a) au petit trafic de frontière, y compris les paiements pour salaires, traitements, pensions de retraite, honoraires et paiements similaires, intéressant les habitants des zones frontalières ;

b) au trafic des marchandises d'origine autre que celle des pays contractants ;

¹ Comparer : Rapports du C.F. à l'A.F. sur les mesures prises en application de l'arrêté fédéral du 14 octobre 1933 concernant les mesures de défense économique contre l'étranger (F.F. Années 1933-1937).

c) aux paiements se référant au trafic du tourisme, aux frais pour séjours de santé, d'éducation et d'études, pour le compte de personnes domiciliées en Suisse ou en Italie qui se trouvent temporairement dans l'autre pays ;

d) aux paiements résultant des décomptes entre les chemins de fer des deux pays qui sont effectués entre les Chemins de fer italiens de l'État et les Chemins de fer fédéraux suisses par la voie du Bureau central de compensation à Bruxelles et entre les Chemins de fer italiens de l'État et le Chemin de fer de la Bernina par voie bancaire ;

e) aux paiements relatifs aux assurances et réassurances entre la Suisse et l'Italie ;

f) aux paiements des administrations des postes suisses et italiennes, mais dans la mesure seulement où il sont compensés entre ces administrations. Le solde subsistant en faveur d'une des administrations sera réglé conformément aux dispositions des art. 2 et 3 ;

g) aux paiements des billets de passage maritime, encaissés en Suisse en faveur de compagnies de navigation italiennes, ainsi qu'aux paiements dérivant des transports par voie aérienne intéressant les deux pays ;

h) aux transferts de fonds résultant de l'exécution de services de banque.

En Suisse, les paiements s'opèrent en francs suisses par l'entremise de la Banque nationale suisse, en Italie par celle de la Banca d'Italia en sa qualité de caissier de l'Istituto Nazionale per i Cambi con l'Estero. Le débiteur n'est libéré de sa dette que lorsque le créancier a reçu effectivement le montant intégral de sa créance. Le créancier et le débiteur devront s'entendre directement entre eux pour toute différence de change intervenue ; son paiement par le débiteur ou sa « rebonification » par le créancier devra s'opérer par la voie du clearing. Les créanciers seront payés dans la monnaie de leur pays, dans la limite des disponibilités des comptes globaux et dans l'ordre chronologique des versements, sans tenir compte de l'échéance des créances. Le cours du clearing auquel s'effectueront les bonifications sera fixé d'un commun accord entre les deux banques nationales sur la base des cours du change du jour, le cours du franc

suisse à Rome et celui de la lire italienne à Zurich devant être réciproquement équivalents. Les versements aux comptes de clearing ont lieu dans la monnaie du pays du débiteur ; la conversion dans la monnaie du pays du créancier s'opère au cours du jour du payement à ce dernier.

Les montants versés à la Banque nationale suisse seront utilisés comme suit :

20 % seront affectés au payement d'intérêts, de dividendes et d'autres sommes émanant du placement de capitaux payables à intervalles réguliers, des créanciers domiciliés en Suisse ;

80 % serviront au payement de toutes les autres créances, en particulier de celles résultant du commerce des marchandises, des frais accessoires en relation directe avec ce commerce et des livraisons d'énergie électrique.

Les créances résultant de livraisons de marchandises exportées avant le 3 décembre 1935 peuvent être remboursées par la voie du clearing quelle que soit l'origine de la marchandise. Quant aux exportations plus récentes, le mode de payement prévu par l'accord ne s'applique qu'aux marchandises d'origine italienne ou suisse. Les deux offices de compensation pourront autoriser, d'un commun accord, des affaires de compensation privée.

L'accord a une durée indéterminée et peut être dénoncé en tout temps moyennant préavis de trois mois. Si les résultats effectifs devaient s'écarter sensiblement des prévisions sur la base desquelles l'accord a été conclu, chacune des parties contractantes pourra demander la réunion d'une conférence qui devra s'ouvrir au plus tard dans les quinze jours à compter du jour de la requête. Si, dans l'espace de vingt jours à compter du début des négociations, une entente ne pouvait se faire sur une modification de l'accord, celui-ci pourra être dénoncé moyennant préavis d'un mois¹.

Une comparaison entre la répartition des versements à la Banque nationale suisse et la balance commerciale italo-suisse pour l'année 1935 donne les résultats suivants : les exportations suisses en Italie représentent le 77,65 % des importations. Or l'accord stipule que le 80 % des importations suis-

¹ R.O. 51 p. 793.

ses servira à régler toutes les créances ne rentrant pas dans la catégorie des créances financières, à l'exception de celles qui sont exclues du transfert par l'article 10 de l'accord. Tout en tenant compte de la prépondérance des créances résultant du commerce des marchandises dans le groupe se répartissant les 80 % des versements à la Banque nationale suisse, il ne nous semble pas exagéré de dire que l'accord a été conclu sur des bases trop étroites et il fallait s'attendre à ce que le clearing soit déficitaire. Les expériences réalisées avec d'autres pays nous ont montré que la conclusion d'un accord de clearing a, en général, pour conséquence immédiate, une diminution des importations du pays à monnaie saine et une augmentation de ses exportations, alors que le bon fonctionnement de l'accord nécessiterait le phénomène opposé. Il nous semble qu'il n'a pas été tenu suffisamment compte de ce facteur dans l'établissement de notre accord avec l'Italie, tout en nous rendant compte qu'un accord de clearing, comme tout traité, est un compromis résultant de concessions réciproques.

La situation de notre balance commerciale avec l'Italie, au début de l'année 1936, confirme nos craintes à l'égard du bon fonctionnement du clearing. L'excédent d'importations pendant le mois de janvier n'atteint que 0,4 million de francs alors qu'en février les exportations l'emportent de 0,8 million sur les importations. Cette régression de nos importations d'une part, cette tendance à l'accroissement de nos exportations d'autre part, eurent pour effet de déséquilibrer le clearing italo-suisse. Un tel état de choses ne pouvait durer, d'autant plus que le gouvernement italien menaçait de dénoncer les accords réglant les rapports commerciaux entre les deux pays si une amélioration de la balance commerciale n'intervenait pas dans un bref délai. Des négociations furent entamées qui aboutirent, le 20 juin 1936, à la conclusion d'un accord sur les contingents, qui réglemente les échanges commerciaux entre les deux pays. Ce traité produisit les résultats escomptés : les exportations italiennes augmentèrent dans de fortes proportions alors que les exportations suisses diminuaient. Pour l'année 1936, les exportations suisses représentent le 73,77 % des importations. Si l'on tient compte du fait que la balance commerciale était équilibrée pendant les premiers mois de l'année, l'amélioration réalisée est d'autant plus frappante. Les dé-

lais d'attente imposés aux créanciers suisses purent être réduits considérablement. L'accroissement de nos importations permit en outre de rendre un peu plus souple le régime des restrictions d'exportation de certaines marchandises payables par le clearing.

La dévaluation du franc suisse n'eut aucune répercussion défavorable sur le fonctionnement du clearing, l'Italie ayant suivi l'exemple des pays qui dévaluèrent. Au contraire, le cours de la lire ayant été fixé à un niveau de 6 % inférieur au change en vigueur avant la dévaluation, les exportations italiennes en Suisse s'accrurent, ce qui permit au Conseil fédéral d'obtenir du gouvernement italien l'augmentation de certains contingents d'importation, ensuite de quoi nos exportations à destination de l'Italie reprirent un nouvel essor.

SECTION II

L'Italie et la balance suisse du commerce

La balance commerciale de la Suisse avec l'Italie, au cours des années 1929 à 1937, suit une ligne parallèle à celle de la balance générale du commerce suisse, chute rapide jusqu'en 1932, plus lente dès 1933, redressement en 1937. Nos importations, qui s'élèvent à 202,7 millions de francs en 1929, tombent à 83,5 millions en 1936 pour se relever à 117,4 millions en 1937. Le déficit de notre balance commerciale, qui était de 44,4 millions en 1929, n'est plus que de 15,3 millions en 1937. Nous constatons donc une forte régression de notre commerce avec l'Italie, régression de 50 % en chiffre rond aux importations, de 33 % aux exportations. La conclusion d'un accord de clearing avec l'Italie n'a pas eu d'influence marquée sur le commerce entre les deux pays, contrairement aux phénomènes observés avec d'autres pays.

Les trois grandes classes de marchandises participent aux échanges entre les deux pays. Si nous calculons la moyenne des importations au cours des années 1929 à 1937, nous obtenons les résultats suivants : les denrées alimentaires, avec

71,07 millions de francs, représentent le 51,05 %, les produits fabriqués, avec 33,61 millions, le 24,14 %, les matières premières, avec 34,55 millions, le 24,81 % des importations suisses dont la moyenne annuelle, au cours de cette période, fut de 139,23 millions.

Aux exportations, nous constatons que les produits fabriqués, avec 59,50 millions, représentent le 63,50 %, les matières premières, avec 22,08 millions, le 23,55 %, les denrées alimentaires, avec 12,14 millions, le 12,95 % des exportations en Italie dont la moyenne annuelle fut de 93,72 millions.

Les denrées alimentaires tiennent une place prépondérante dans les importations suisses alors que les matières premières et les produits fabriqués, d'importance égale, atteignent un chiffre de moitié plus faible. Si les denrées alimentaires occupent toujours la première place parmi les importations suisses d'Italie, nous notons une inversion parmi les deux autres classes de marchandises. De 1929 à 1931, les matières premières se placent au second rang de nos importations, surclassant même les denrées alimentaires en 1929. Dès 1932, les matières premières fléchissent fortement alors que nos importations de produits fabriqués progressent.

Aux exportations, ce sont les produits fabriqués qui occupent la place la plus importante, conformément à l'ensemble des exportations suisses, alors que les matières premières et les denrées alimentaires accusent un pourcentage beaucoup plus faible.

Après l'entrée en vigueur de notre accord de clearing avec l'Italie, nos importations de produits fabriqués et de matières premières continuent à fléchir alors que nos importations de denrées alimentaires accusent une légère augmentation. Aux exportations, les trois classes de marchandises continuent la chute commencée en 1929. Il ne semble donc pas que l'accord conclu avec l'Italie ait eu des répercussions sensibles sur notre commerce, l'augmentation de nos exportations et la diminution de nos importations qui étaient intervenues immédiatement après la conclusion de l'accord ayant été enrayées par les mesures prises en commun par les deux gouvernements, en particulier par l'accord sur les contingents du 20 juin 1936.

§ 1. — *Les importations suisses d'Italie.*

I. — Les importations de denrées alimentaires.

L'abondance et la variété des produits du sol italien font de ce pays le principal fournisseur de la Suisse en denrées alimentaires. Les denrées périssables, en particulier, trouvent en Suisse un excellent débouché grâce aux bonnes relations ferroviaires existant entre les deux pays, qui permettent de les amener sur notre marché en parfait état de conservation.

Les exportations en Suisse de *vins* italiens ont atteint, de tout temps, une valeur élevée et se sont classées au premier rang des denrées alimentaires achetées par la Suisse en Italie. L'Italie est notre premier fournisseur pour les vins, suivie par l'Espagne et la France. Nous importons d'Italie et d'Espagne des vins ordinaires alors que les vins en provenance de France sont des vins de qualité. Les importations suisses de vins ont sensiblement diminué au cours de ces dernières années. Les vins français ont toutefois subi une régression plus forte que les vins italiens au cours de la crise, ce qui s'explique par le fait que leurs prix élevés en font une marchandise plus sensible aux dépressions que les vins italiens qui sont une marchandise de grande consommation. D'autre part, la production suisse a été abondante pendant plusieurs années de sorte que la Confédération a dû intervenir pour faciliter l'écoulement de la production en imposant aux importateurs l'achat d'une certaine quantité de la récolte nationale.

Les *fruits du Midi* qui, par leur valeur, constituent la deuxième exportation italienne de denrées en Suisse, trouvent toujours dans notre pays une clientèle intéressante. Les raisins italiens qui furent longtemps dépassés par les raisins français réussirent, ces dernières années, grâce à leurs prix et à leurs conditions de livraison, à s'assurer la prééminence sur le marché suisse. Citons encore, parmi les fruits du Midi : les oranges, les bananes, les figues, les dattes, les châtaignes.

Nos importations de fruits du Midi, qui s'élevaient à 12 millions de francs en 1929 progressent en 1930, le pouvoir d'achat de la clientèle suisse étant encore élevé. En 1931 et 1932, la crise qui se prolonge a pour effet une régression de nos achats qui augmentent à nouveau en 1933 pour retomber

en 1934 et 1935. En 1936, nos importations sont de 4,8 millions plus fortes et continuent leur ascension en 1937. Il est curieux de constater que cette catégorie de produits, qu'il convient de ranger parmi les fruits de dessert, n'a pas subi très fortement l'influence de la crise. Il faut en rechercher la cause dans le standard de vie élevé de la population suisse qui engendra certaines habitudes dont il est difficile de se défaire, même en période de dépression économique. D'autre part, malgré la crise, le cours élevé de notre monnaie permettait d'obtenir les denrées italiennes à des prix assez bas.

Si nous comparons nos importations de fruits d'Italie à celles de nos autres fournisseurs, nous constatons un déplacement de nos achats en Espagne et en France au profit de l'Italie. Nos importations d'Espagne qui, en 1929, étaient égales à nos importations d'Italie, tombent en une chute régulière par suite de la guerre civile et ne représentent plus, en 1937, que 2,7 millions de francs. Nos achats en France, quoique moins importants, diminuent également d'une façon régulière pour ne se relever qu'en 1937. L'Italie, par contre, maintient ses exportations et les augmente même d'une façon sensible en 1936 à la suite des mesures prises par le gouvernement suisse pour favoriser les exportations italiennes.

Les *fruits* constituent également un élément important des exportations italiennes. Nos achats de fruits suivent une ligne parallèle à nos importations de fruits du Midi, vu leur similitude. La France est le principal concurrent de l'Italie, toutefois, ces dernières années, les exportations françaises sont en nette régression par rapport à nos achats en Italie. La production indigène, de son côté, se développe de façon satisfaisante à la suite des mesures d'encouragement prises par le gouvernement suisse en vue de développer la production de fruits de table.

Les importations de *légumes*, contrairement à celles de fruits, ont plutôt tendance à diminuer ces dernières années. Si nous comparons nos importations d'Italie à celles de France qui est notre principal fournisseur de légumes, nous constatons que ces dernières sont également en régression, et cela dans une plus forte mesure que nos importations d'Italie. Cette diminution en valeur est due, en grande partie, à une baisse des prix, la diminution quantitative n'étant pas aussi prononcée.

Les *produits de la ferme* italienne, œufs, fromage, volaille, trouvent un débouché relativement important sur le marché suisse, bien que la production indigène suffise en grande partie aux besoins de la consommation. La volaille et la charcuterie, en particulier, constituent un poste non négligeable de l'exportation italienne. Ces dernières années, toutefois, nous constatons un recul de tous les produits de la ferme. La production suisse ne pouvant plus que difficilement exporter ses produits laitiers au cours de la crise, il a fallu lui assurer la consommation du marché intérieur en le fermant aux exportations étrangères. Dès 1937, nous constatons une légère reprise des exportations italiennes.

Les *huiles comestibles*. Pour celles-ci, l'Italie est le deuxième fournisseur de la Suisse après la France. Les importations d'huiles subissent, de 1929 à 1934, une baisse continue, due essentiellement à une chute des prix. Dès 1935, l'Italie maintient ses exportations malgré les mesures prises par la Suisse en faveur du beurre indigène : contingentement des importations ; ordonnance du 13 juillet 1934 obligeant de mélanger du beurre aux graisses comestibles ; taxe sur les huiles comestibles.

Parmi les autres importations de denrées, signalons encore nos achats de *riz* italien qui fléchissent de 1929 à 1934, puis progressent régulièrement jusqu'en 1937.

La valeur des denrées alimentaires importées, après une diminution continue de 1930 à 1935, augmente légèrement en 1936 et 1937, en restant toutefois de 30 %, en chiffre rond, inférieure à celle atteinte en 1930. Cette baisse est due en grande partie à la chute des prix, mais aussi à une diminution des quantités importées. Par leur nature, quelques-unes des importations examinées ont un caractère de luxe et subissent, par conséquent, la diminution du pouvoir d'achat de la population suisse ainsi que la réduction de la fréquentation hôtelière ; d'autres se sont heurtées au développement de la production indigène bénéficiant de la protection douanière instituée pour répondre aux vœux des milieux agricoles. En ce qui concerne la concurrence étrangère, l'Italie a, dans l'ensemble, lutté victorieusement contre les autres pays, notamment contre la France, grâce à ses prix inférieurs ainsi qu'à la bonne présentation de ses produits. Les seuls concurrents de l'Italie furent, pour quelques produits peu nombreux, les États de l'est européen qui, ainsi que nous l'avons vu au

chapitre III, sont également favorisés sur le marché suisse par le jeu des accords de clearing.

II. — Les importations de matières premières.

Les textiles jouent un grand rôle parmi nos achats de matières premières italiennes.

La soie figure dans les importations suisses sous forme, d'une part de soie écrue: organsin et trame, d'autre part de déchets et peignée. L'Italie est le premier fournisseur de la Suisse pour l'organsin et la trame, suivie par la France, alors que le Japon est notre principal fournisseur de grège. La crise mondiale, dont les conséquences furent désastreuses pour l'industrie suisse de la soie, obligée qu'elle fut d'arrêter ses métiers en raison du recul de ses ventes à l'étranger, eut de fortes répercussions sur nos importations de soie. La chute des prix, d'autre part, a eu pour conséquence une importante réduction de la fabrication de la schappe, de moins en moins rentable. En outre, l'extension prise par la soie artificielle a considérablement ralenti le commerce de la soie. Ces diverses circonstances expliquent l'effondrement des importations suisses d'organsin et de trame qui tombèrent de 53,2 millions de francs en 1929 à 3,8 millions en 1936 pour se relever faiblement à 5,2 millions en 1937. Cette régression n'est pas propre à notre commerce avec l'Italie, elle est générale et n'est que la conséquence de la profonde dépression qui atteignit l'industrie des textiles.

Nos importations de déchets de soie et de peignée d'Italie, qui sont de beaucoup inférieures à nos achats en France, reculèrent également jusqu'en 1932 par suite de l'avalissement des prix pour se maintenir, au cours des années suivantes, à des chiffres insignifiants.

Parmi nos autres importations de matières premières d'Italie, qui sont composées d'un grand nombre de postes de faible valeur, citons encore nos achats de chanvre et de déchets de jute qui ne subirent guère l'influence de la crise, ainsi que nos importations de fer brut qui, après s'être maintenues au cours de la crise, tendent à disparaître.

Cette courte analyse de nos achats de matières premières nous permet de souligner l'effondrement des exportations italiennes en Suisse à la suite du recul enregistré dans la

fabrication de la soie. L'organisation et la situation de l'industrie mondiale de la soie ne permettent malheureusement pas d'espérer que le commerce italo-suisse de la soie naturelle retrouvera l'intensité des années précédant la crise ; toutefois, il est à souhaiter qu'il se redressera dans une certaine mesure. La Suisse aurait la possibilité, par une augmentation de ses importations de soie, d'influencer d'une façon très satisfaisante le clearing italo-suisse.

III. Les importations de produits fabriqués.

Les importations suisses de produits fabriqués italiens se composent d'une multitude de postes de faible valeur.

L'industrie *textile* italienne, groupant les diverses branches de la fabrication et la confection de la soie, du coton et de la laine, joue un rôle important dans les exportations à destination de la Suisse.

Alors que l'exportation des tissus de coton et de laine n'atteint que des chiffres insignifiants, l'industrie de la soie, très développée en Italie où elle dispose des matières premières nécessaires à la fabrication, trouve un bon débouché en Suisse. Nos importations de *soie artificielle* se répartissent principalement entre l'Italie, l'Allemagne, la France, les Pays-Bas et la Belgique. Ces dernières années, nos achats ont suivi pour tous les pays une ligne descendante et ce n'est qu'en 1937 que nous constatons une légère reprise de nos importations. Nos achats en Italie qui, en 1933, représentent la principale importation de produits fabriqués, reculent régulièrement jusqu'en 1936 pour remonter en 1937 et se rapprocher du niveau de 1933.

Les exportations d'*étoffes* de soie d'Italie suivent une ligne parallèle à celles de nos autres fournisseurs. De 1929 à 1930 elles augmentent ; de 1930 à 1931, elles se maintiennent alors que celles de France diminuent, tant en quantité qu'en valeur. En 1932, nous assistons à une baisse générale des importations suisses et à une chute marquée des prix. Nous sommes frappés, au cours des années 1933 à 1935, par la reprise des importations suisses en quantité et en valeur ; les exportations italiennes et allemandes progressent alors que les exportations françaises continuent à diminuer lentement. Cette reprise est imputable, en partie, au fait que la

statistique prend en considération, dès 1933, le trafic de perfectionnement qui, pour les soieries, joue un grand rôle dans les rapports italo et germano-suisse. En 1936, les importations suisse sont à nouveau en régression ; elles se maintiennent au cours de l'année 1937.

Les *machines* et leurs pièces détachées, qui ne comptaient guère parmi les importations suisses au début de la crise, ont progressé fortement en 1933 pour retomber au cours des années suivantes à des sommes insignifiantes.

Les *automobiles* italiennes connurent, avant et au début de la crise, les faveurs du public suisse. Dès 1932, nous constatons une régression de nos achats en Italie, imputable en partie à la crise, mais surtout au développement de la concurrence allemande qui prend pied de plus en plus sur le marché suisse. Cette diminution de nos importations d'automobiles italiennes, après un arrêt en 1934, ira en s'accroissant.

Les autres postes qui composent nos importations de produits fabriqués ne représentent pas, pris séparément, une grande valeur et il est difficile de dire avec certitude à quelles causes il faut attribuer les modifications dont ils sont parfois l'objet.

* * *

L'analyse des importations suisses de produits italiens à laquelle nous avons procédé indique que la conclusion d'un accord de clearing avec l'Italie n'a pas eu de répercussions apparentes sur notre balance commerciale. La diminution de nos importations, qui commença au début de la crise, s'est poursuivie après la conclusion de notre accord de clearing ; il faut en rechercher la cause, d'une part dans l'inactivité économique à laquelle la plupart des industries furent réduites à la suite de la fermeture des marchés étrangers, en particulier de l'industrie textile qui s'approvisionne en grande partie en Italie, d'autre part dans le désir du gouvernement suisse de protéger la production nationale. La reprise intervenue en 1937 ne doit pas être attribuée, semble-t-il, à notre accord de clearing, parce qu'elle est générale ; il faut plutôt en rechercher la cause dans la dévaluation du franc suisse qui eut pour conséquence une reprise des affaires. L'accroissement de nos exportations ainsi que l'amélioration du pouvoir d'achat de la population provoquèrent une augmentation de nos importations malgré la hausse des prix de celles-ci.

§ 2. Les exportations suisses en Italie.

I. Les exportations de denrées alimentaires.

Parmi les exportations suisses de denrées alimentaires, il en est deux dont la valeur est spécialement importante : le fromage et le bétail de ferme.

Nos exportations de *fromage*, qui s'élèvent à 18,5 millions de francs en 1929, diminuent progressivement jusqu'en 1931, se maintiennent en 1932 et 1933, retombent en 1934 et ne subissent plus de modifications sensibles jusqu'en 1937, année durant laquelle elles se redressent légèrement. Nos exportations totales de fromage, au cours de la période envisagée, varient sensiblement d'un pays à l'autre. Nos exportations à destination des Etats-Unis, d'Allemagne et d'Italie, qui sont nos meilleurs clients, tombent en une chute rapide. Alors que nos exportations en Italie se maintiennent dès 1934, nos exportations aux Etats-Unis continuent à reculer, celles en Allemagne, après avoir atteint des chiffres insignifiants en 1932 et 1933, remontent lentement. La France, qui était notre cinquième client en 1929, passe au premier rang de nos acheteurs en 1933 à la suite de l'augmentation de ses importations ainsi que de la chute de celles de nos autres clients, pour s'y maintenir, alors que l'Italie dépasse les Etats-Unis en 1935 pour retomber au troisième rang en 1936.

Nous constatons donc, au cours des années 1929 à 1937, une évolution de notre commerce extérieur de fromage, caractérisée par l'effondrement de nos ventes en Allemagne et aux Etats-Unis d'une part, par la relative stabilité de nos ventes en France et en Italie d'autre part.

Les exportations suisses de *bétail de ferme* se répartissent sur de nombreux pays. L'Italie est de loin notre meilleur client ; nos autres acheteurs sont constitués en majeure partie par les Etats de l'est européen. En 1929, nous exportons en Italie pour 4,1 millions de francs ; en 1931, le chiffre de nos ventes est inférieur à 1 million. Au cours des années suivantes, nos exportations progressent de façon réjouissante jusqu'en 1934, reculent ensuite pour se redresser en 1937.

II. Les exportations de matières premières.

Les exportations suisses de matières premières, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer lors d'un chapitre précé-

dent¹, constituent, pour la plupart, un commerce intermédiaire et le rapport annuel de la statistique du commerce suisse n'en dresse aucun tableau.

Nos exportations à destination de l'Italie qui, en 1929, représentaient le 50 % environ de nos exportations de produits fabriqués, ont sensiblement rétrogradé au cours de ces dernières années. En 1937, elles accusent à nouveau une augmentation réjouissante. Citons, parmi nos exportations de matières à destination de l'Italie : les débris de fer ou de ferraille pour lesquels l'Italie est notre meilleur client, le cuivre et les cuirs.

III. Les exportations de produits fabriqués.

Les exportations suisses de produits fabriqués à destination de l'Italie s'élèvent, en 1929, à 92,8 millions de francs. Elles diminuent fortement jusqu'en 1932, année à partir de laquelle elles se maintiennent à un niveau de 50 % inférieur à celui de 1929 pour remonter de 50 % en 1937. La stabilité de nos exportations au cours des années 1933 à 1936 est due au fait que la statistique suisse du commerce tient compte, dès 1933, du trafic de perfectionnement qui joue un rôle important dans notre commerce avec l'Italie. Si nous exceptons ce trafic, nous pouvons conclure à une chute continue de nos exportations, ce qui correspond d'ailleurs à la marche de nos exportations totales.

L'*horlogerie* constitue la principale exportation suisse en Italie. Nos ventes, qui atteignent 18,5 millions de francs en 1929, reculent jusqu'en 1932, année où elles n'atteignent plus que 7,8 millions pour remonter au cours des années suivantes et s'élever à 17,3 millions en 1937. Cette ligne suit, dans l'ensemble, un tracé parallèle à celle de nos exportations totales.

Les *machines* et leurs pièces détachées suivent, dans l'ensemble, une ligne parallèle à celle de nos exportations de montres : faible baisse jusqu'en 1932, ascension lente jusqu'en 1934, rapide en 1935, légère régression en 1936 puis hausse en 1937. L'augmentation intervenue en 1935 est due à un renforcement des armements italiens à la suite de la guerre d'Abyssinie.

¹ Chapitre IV, p. 135.

L'industrie suisse des *textiles* ne trouve pas un débouché important en Italie, la production indigène, qui dispose d'une grande partie des matières premières nécessaires à la fabrication, étant très développée. Signalons nos exportations de *bourre de soie* qui, assez satisfaisantes en 1929, reculent régulièrement par la suite et tendent actuellement à disparaître. Il en est de même de nos exportations de *soie artificielle* qui, après s'être maintenues au cours de la crise, ne représentent plus actuellement que des sommes peu importantes. Seule l'industrie du *coton*, par ses exportations de tissus, a réussi à conserver un certain chiffre d'affaires avec l'Italie, tout en étant loin des résultats obtenus avant la crise. Il ne semble pas, à considérer les statistiques, que l'industrie suisse des textiles puisse retrouver un jour l'importance qu'elle avait avant la crise. Elle est une des seules industries à ne pas avoir profité de l'augmentation des exportations intervenue à la suite de la dévaluation du franc suisse, ce qui nous porte à penser que l'Italie a fortement développé son industrie des textiles ces dernières années et est plus à même que par le passé de se passer de la production étrangère.

Signalons encore, parmi les exportations suisses de produits fabriqués : les instruments et les appareils, les produits pharmaceutiques, les couleurs d'aniline et les tabacs manufacturés qui, dans l'ensemble, ne subirent guère l'influence de la crise.

* * *

La signature d'un accord de clearing avec l'Italie n'a pas eu d'influence visible sur les exportations suisses. L'augmentation intervenue en 1936 a été rapidement enrayée, en partie par l'accord sur les contingents du 20 juin 1936, en partie par les restrictions d'exportation de certaines marchandises payables par le clearing, prises par le gouvernement suisse. Ces restrictions purent toutefois être supprimées en partie l'année suivante lorsque les exportations italiennes progressèrent. Nous constatons, en 1937, à la suite d'une amélioration de la situation économique internationale, une plus grande liberté dans les rapports commerciaux entre la Suisse et l'Italie, les échanges, sous l'influence de la reprise économique, augmentant dans des proportions réjouissantes.

CHAPITRE VI

Le commerce de la Suisse avec le Chili, l'Espagne et la Pologne dans le cadre des accords de clearing

SECTION I

Le Chili¹

§ 1. *L'accord de clearing conclu par la Suisse et le Chili*².

La crise mondiale eut de graves répercussions au Chili dont les exportations dépendent du degré de prospérité de l'agriculture et de l'industrie mondiale. La chute des prix de la plupart des produits agricoles, ainsi que le développement de l'industrie des engrais azotés synthétiques dont les prix inférieurs concurrencèrent victorieusement le salpêtre chilien, eurent pour conséquence une forte diminution de l'exportation. Le gouvernement chilien fit à plusieurs reprises appel à la banque d'émission pour couvrir les déficits de trésorerie résultant de recettes amoindries et de dépenses extraordinaires. La couverture or de la banque d'émission qui, en 1930, se maintenait encore aux environs de 90 %, diminua de moitié au cours des premiers mois de 1931. Afin

¹ Comparer : Schlaefli, *La récupération des créances d'exportation suisses au Chili sous le régime des restrictions en matière de transferts*.

² Comparer : Rapports du C.F. à l'A.F. sur les mesures prises en application des arrêtés fédéraux du 23 décembre 1931 relatif à la limitation des importations et du 14 octobre 1933 concernant les mesures de défense économique contre l'étranger (F.F. Années 1932-1937).

d'éviter la fuite de nouveaux capitaux, qui menaçait la valeur de la monnaie, le gouvernement prit deux mesures importantes : le service de la dette étrangère fut suspendu dès le début d'août 1931 ; le contrôle des changes fut introduit par une loi du 19 avril 1932.

Ces mesures eurent pour conséquence, en plus de la suspension des transferts à l'étranger, une limitation des importations du Chili aux marchandises strictement indispensables. Les exportateurs suisses furent durement touchés par cette réglementation. Nos ventes diminuèrent considérablement et nos avoirs commerciaux, qui s'élevaient à des sommes importantes, restèrent bloqués. A la suite de nombreuses demandes d'intervention, l'Office suisse d'expansion commerciale (OSEC) décida de réunir les détenteurs de créances suisses au Chili afin d'examiner par quels moyens il serait possible de récupérer nos avoirs. Différentes maisons se groupèrent en une communauté d'intérêts dont l'OSEC assumait le secrétariat. Un délégué spécial fut envoyé au Chili. Il n'obtint toutefois aucun résultat positif. A la suite de cet échec, le gouvernement suisse se décida à entamer des négociations officielles avec le gouvernement chilien en vue de la conclusion d'un accord de clearing. Celles-ci furent rendues difficiles du fait que le gouvernement chilien n'était guère enclin à conclure un tel accord. Un accord de clearing fut néanmoins signé le 29 mai 1934.

Il règle exclusivement le trafic des paiements provenant des échanges réciproques de marchandises. Il distingue entre les avoirs anciens et les créances nouvelles. Le 25 % des créances résultant d'achats de nitrate du Chili, déduction faite d'une somme forfaitaire de fr. 3,50 par 100 kg. de nitrate en couverture des frais accessoires, sert à l'amortissement des créances arriérées. Sont considérées comme créances arriérées, celles représentant la contre-valeur de marchandises suisses importées au Chili entre le 20 juillet 1931 et la date d'entrée en vigueur de l'accord, ainsi que les créances échues avant le 20 juillet 1931 mais qui, à cette date, ne pouvaient, pour une raison ou pour une autre, être payées par les débiteurs chiliens. Seules les créances déclarées, soit par le débiteur, soit par le créancier, dans un délai de deux mois à partir de l'entrée en vigueur de l'accord sont admises dans la catégorie des créances arriérées. Les créances nouvelles sont rapatriées par l'importation en Suisse des pro-

duits chiliens à l'exception du cuivre, qui fait l'objet d'un arrangement spécial, et du salpêtre dont le 15 % seulement est attribué au règlement des dites créances. Lorsque les créances arriérées seront amorties, cette quote-part sera élevée à 30 %. L'accord est conclu pour une durée d'une année, il peut être prorogé par tacite reconduction et peut être dénoncé en tout temps moyennant préavis de trois mois¹.

La Suisse s'efforça d'organiser, en collaboration étroite avec l'OSEC, des affaires de compensation de grande envergure. Celles-ci permirent de « financer » les exportations courantes. Par contre, l'amortissement des créances anciennes ne s'effectua que difficilement et lentement en raison de la faible valeur de nos importations de salpêtre. En 1935, le gouvernement suisse parvint toutefois à libérer une partie importante de nos avoirs anciens, grâce à des affaires de compensation privée.

§ 2. — *Le Chili et la balance suisse du commerce.*

Nos exportations à destination du Chili, qui s'élevaient à 8,5 millions de francs en 1929, suivent une ligne régulière, descendante jusqu'en 1933 où elles ne représentent plus que 0,7 million de francs, ascendante dès 1934. Nos importations, par contre, qui s'élevaient à 3,5 millions de francs en 1929, ont un tracé assez irrégulier. Elles progressent jusqu'en 1931, tombent brusquement en 1932 à la suite des mesures de défense prises par la Suisse, progressent de nouveau jusqu'en 1934, faiblement en 1933, brusquement en 1934, retombent au cours des deux années suivantes pour se relever fortement en 1937.

La baisse continue de nos exportations au cours des années 1929 à 1933 doit être attribué aux difficultés de paiements que les exportateurs suisses rencontraient au Chili. A la suite de la conclusion de l'accord de clearing, qui donne certaines garanties aux créanciers, nos exportations reprirent et il fut possible, grâce à la conclusion d'accords de compensation, de leur conserver un certain volume qui grossit légèrement chaque année mais qui est malheureusement encore de 70 % inférieur à celui de 1929.

¹ R.O. 50, p. 487.

La ligne irrégulière suivie par les importations est conforme, jusque dans une certaine mesure, à la situation du marché suisse. Le pouvoir d'achat de la Suisse étant encore sain au début de la crise, le Chili en profita pour augmenter ses exportations. Celles-ci furent enrayées en 1932 par les mesures économiques prises par le Conseil fédéral ; toutefois elles augmentèrent à nouveau en 1933, une légère reprise s'étant manifestée dans l'activité économique suisse. Elles subirent un nouvel essor en 1934, année où elles atteignirent 8,3 millions de francs à la suite de la conclusion d'un accord de clearing entre les deux pays, le seul moyen pour la Suisse de récupérer ses créances arriérées et de maintenir une certaine exportation consistant en une augmentation de ses achats de marchandises de compensation. Les transactions se normalisant peu à peu sur la base du clearing, les importations redevinrent normales et se relevèrent à 10 millions de francs en 1937, à la suite de l'accroissement de l'importation de cuivre consécutif à la reprise industrielle qui se manifesta en Suisse.

Les matières premières sont en tête de nos importations du Chili, suivies des denrées alimentaires ; les produits fabriqués ne sont pas représentés. Alors que jusqu'en 1933, nos importations de denrées alimentaires n'atteignent que des sommes peu importantes, nous constatons qu'elles progressent fortement à la suite de la conclusion de l'accord de clearing ; elles dépassent même les matières premières en 1936 pour retomber au deuxième rang l'année suivante à la suite de la forte augmentation de nos importations de cuivre brut. Cette progression de nos importations de denrées est la conséquence des affaires de compensation conclues par la Suisse pour alimenter le clearing ; elles portèrent essentiellement sur les céréales, le cuivre n'étant pas compris dans l'accord et le salpêtre ne l'étant que dans une faible mesure.

Nos achats *d'avoine*, qui étaient insignifiants en 1933, progressèrent fortement en 1934 à la suite d'une importante affaire de compensation portant sur l'achat par la Suisse de 12.000 tonnes d'avoine. Une autre affaire, portant cette fois sur une importation suisse de 14.000 tonnes, fut également menée à bien la même année. D'autres transactions furent conclues au cours de l'année 1935 puis, les prix de l'avoine étant trop élevés, nos importations retombèrent en 1936. Elles augmentèrent à nouveau en 1937, la Suisse devant con-

centrer ses achats sur l'avoine à la suite de l'interdiction d'exportation du blé.

La Suisse acheta également, dès 1934, du *froment* chilien ; nos importations augmentèrent régulièrement au cours des années suivantes jusqu'en 1937, année où le gouvernement chilien interdit l'exportation de cette denrée.

Nos importations de *pommes* chiliennes firent également l'objet, au cours des années 1934 à 1937, de nombreuses affaires de compensation privée. Bien que moins importantes que nos importations de céréales étant donné qu'il s'agit de denrées rapidement périssables, nos importations de pommes permirent de rapatrier une partie assez importante de nos avoirs au Chili.

Nos importations de matières premières sont constituées par du cuivre brut, de la laine brute et du salpêtre. Nos achats de *cuivre*, qui s'élèvent à des sommes assez importantes au cours des années 1929-1933, reculent fortement au cours des années suivantes pour ne se relever qu'en 1937. Cette chute s'explique par le fait que le cuivre n'étant pas compris dans l'accord, la Suisse n'avait aucun intérêt à augmenter les importations de cette matière. Au contraire, il était de bonne politique d'en restreindre l'importation, fait qui inciterait peut-être le gouvernement chilien à incorporer cette matière au clearing. Nos achats de salpêtre, qui ne furent jamais bien importants, fléchirent légèrement au cours des années qui suivirent la conclusion de notre accord. Par contre, ce dernier eut une influence heureuse sur nos importations de laine brute.

Les exportations suisses se composent d'un grand nombre de postes de faible valeur. Au début de la crise, nos montres et nos machines trouvaient un bon débouché au Chili ; les ventes ont toutefois fortement diminué en 1931 pour ne plus se relever. Depuis cette date, aucun des postes de notre exportation n'a dépassé fr. 700.000,—.

* * *

Ce bref aperçu de nos échanges avec le Chili nous montre que la conclusion d'un accord de clearing a eu une influence très nette sur notre commerce avec ce pays, en particulier sur la nature de nos importations. Alors que celles-ci se composaient essentiellement de matières premières en

1929, nous constatons, au cours des années suivantes, une augmentation de nos importations de denrées alimentaires à la suite d'achats de céréales. Ce déplacement est conforme aux clauses de l'accord, qui englobe toutes les importations à l'exception du cuivre et d'une partie du salpêtre. L'augmentation de nos importations ayant pour unique but l'assainissement du clearing, il est clair que la Suisse n'avait pas intérêt à augmenter ses importations de matières qui ne serviraient pas à désintéresser les créanciers nationaux. Il est intéressant de constater qu'une grande partie du trafic entre les deux pays fut basée sur une clause de l'accord dont l'application ne devait constituer que l'exception, celle qui autorise les deux banques d'émission à consentir des transactions sur la base de la compensation privée. Les échanges normaux étant insuffisants pour assainir le clearing, la Suisse a profité de cette clause pour conclure des affaires de compensation privée et ce n'est qu'à ce système que nous devons une amélioration de la situation des créanciers suisses. Une fois de plus, le système de la compensation privée s'est avéré préférable à celui du clearing.

SECTION II

L'Espagne ¹

L'institution du contrôle des devises en Espagne occasionna des difficultés à nos exportateurs. La Suisse ouvrit des négociations ; celles-ci n'aboutirent toutefois à aucun résultat et furent interrompues en raison des événements politiques qui se déroulèrent en Espagne. A partir du mois de mai 1936, la Suisse ne délivra des contingents d'importation de marchandises espagnoles que lorsque l'importateur s'engageait à verser la contre-valeur de ses importations à la Banque nationale suisse. Cette mesure unilatérale eut pour

¹ Comparer : Rapports du C.F. à l'A.F. sur les mesures prises en application de l'arrêté fédéral du 14 octobre 1933 concernant les mesures de défense économique contre l'étranger (F.F. Années 1936-1937).

effet d'amener le gouvernement espagnol à négocier. Les pourparlers ayant échoué une nouvelle fois, le Conseil fédéral édicta, pour protéger les exportateurs suisses, un arrêté du 14 juillet 1936 obligeant les importateurs suisses de marchandises espagnoles à verser la contre-valeur de leurs importations à la Banque nationale suisse. L'arrêté prévoit en outre que, dans certains cas, des compensations privées pourront être autorisées. Cette mesure est destinée à empêcher que les importations d'Espagne ne soient détournées de notre marché par l'obligation d'en verser la contre-valeur à la Banque nationale suisse. Cet arrêté, qui était considéré comme une mesure provisoire, ne put malheureusement pas être aboli, la guerre civile n'ayant pas permis un règlement conventionnel du trafic des paiements entre les deux pays.

La balance commerciale de la Suisse avec l'Espagne a subi, ces dernières années, une chute continue. Nos exportations, qui s'élevaient à 54,8 millions de francs en 1929, sont tombées à 3,4 millions en 1937 alors que nos importations ont reculé, au cours de la même période, de 43,7 millions à 8,5 millions. Il est naturellement impossible de dire jusqu'à quel point l'arrêté du Conseil fédéral a eu une influence sur les échanges entre les deux pays, ce recul étant avant tout la conséquence de la guerre civile.

SECTION III

La Pologne

§ 1. — *Les accords de clearing conclus entre la Suisse et la Pologne*¹.

Les créanciers suisses ayant rencontré des difficultés à la suite de l'institution du contrôle absolu des devises par la Pologne, le 26 avril 1936, le Conseil fédéral prit un arrêté,

¹ Comparer : Rapports du C.F. à l'A.F. sur les mesures prises en application de l'arrêté fédéral du 14 octobre 1933 concernant les mesures de défense économique contre l'étranger (F.F. Années 1936-1937).

le 31 juillet de la même année, obligeant les débiteurs suisses à s'acquitter auprès de la Banque nationale suisse, même si les marchandises à la base de ces dettes ont été introduites par un pays tiers ou par un intermédiaire non domicilié en Pologne. Seuls les engagements réglés d'une autre manière avec l'assentiment de l'Office suisse de compensation sont dispensés de cette obligation. A la suite de cette mesure unilatérale, des pourparlers furent engagés à Berne en vue de la conclusion d'un accord de paiements. Les négociations furent rendues difficiles par le fait que l'état de la balance commerciale ne se prêtait guère au bon fonctionnement d'un accord de clearing, d'autant plus que les créances arriérées et les créances financières s'élevaient à des sommes très importantes. Il fallait, en outre, conclure un arrangement au sujet de la liquidation des montants bloqués à Zurich et à Varsovie par suite des mesures unilatérales prises par les deux pays au sujet du règlement des paiements. La dévaluation du franc suisse, intervenue entre-temps, avait fait surgir le problème délicat du cours du change applicable aux montants versés à Zurich avant le 27 septembre 1936. Les pourparlers, qui avaient été interrompus pour permettre à la délégation polonaise de demander de nouvelles instructions à son gouvernement, furent repris au mois de novembre 1936. Un accord de liquidation fut conclu le 19 novembre 1936. Les paiements qui avaient été bloqués jusqu'alors sont transférés sur des comptes ouverts à Zurich et à Varsovie en faveur de l'institut de compensation de l'autre Etat contractant. Les paiements effectués par les débiteurs polonais sur le compte précité ne peuvent être acceptés que jusqu'au 30 novembre alors que les débiteurs suisses sont tenus de s'acquitter auprès de la Banque nationale suisse jusqu'à ce que les sommes payées à Varsovie avant le 30 novembre soient complètement amorties. Les versements effectués à Zurich avant la dévaluation du franc suisse sont transférés au cours d'avant la dévaluation.

Un accord de clearing fut conclu le 31 décembre 1936 en complément de l'accord de liquidation. Il stipule qu'aussi longtemps que les montants versés à Varsovie jusqu'au 30 novembre n'auront pas été amortis, la contre-valeur des importations de marchandises polonaises en Suisse et des frais accessoires au commerce des marchandises devra continuer à être versée au compte ouvert à l'Office de compensa-

tion polonais auprès de la Banque nationale suisse à Zurich. Toutefois, les débiteurs suisses pourront, dans certains cas, être libérés du versement obligatoire et être autorisés à utiliser les sommes en question en vue de la conclusion de transactions de compensation privée. Les autres dispositions concernent le fonctionnement technique de l'accord.

Le compte de liquidation ayant été complètement amorti, il fallut adapter l'accord aux nouvelles conditions créées de ce fait. Un arrangement additionnel fut signé à Berne le 30 juin 1937, qui substitue le régime de la compensation privée au système du clearing. Un accord qui règle les paiements afférents aux créances financières fut également signé. Les intérêts des capitaux suisses bloqués en Pologne doivent être versés sur des comptes spéciaux dont les avoirs peuvent être librement cédés pour des frais de voyage, l'acquisition de titres, le paiement d'impôts, de traitements, etc. Ces avoirs peuvent également être employés, dans une mesure limitée, au paiement de certaines marchandises polonaises importées en Suisse.

§ 2. — *La Pologne et la balance suisse du commerce.*

La balance commerciale entre la Suisse et la Pologne, après avoir subi de nombreuses modifications au cours des années 1929-1932, se stabilisa en 1933 pour ne plus évoluer que faiblement au cours des années suivantes. En 1929, les exportations suisses s'élèvent à 43,3 millions de francs alors que les importations n'atteignent que 28,9 millions. L'année suivante, la Pologne augmente ses ventes alors que les exportations suisses s'écroulent, atteintes par la crise qui sévit en Pologne. Dès cette date, la balance commerciale sera constamment active en faveur de la Pologne. Les exportations polonaises reculent également au cours des années suivantes, brusquement en 1932, lentement par la suite, pour se redresser en 1935 et progresser à partir de cette année. Les exportations suisses suivent une ligne irrégulière. Un examen de la balance commerciale entre les deux pays en 1936 nous explique immédiatement les difficultés rencontrées dans l'établissement d'un accord de clearing. Le solde en faveur de la Pologne n'atteint pas deux millions de francs. Or la Suisse possède dans ce pays d'importantes créances financières

ainsi que de nombreuses créances arriérées, qui doivent également faire l'objet d'un règlement. Si nous ajoutons à cela que les importations suisses se composent d'un grand nombre de postes de faible valeur qu'il est difficile de développer, nous comprendrons que l'établissement d'un clearing se heurta à de nombreux obstacles.

Si nous examinons nos importations au point de vue de leur nature, nous constatons qu'en 1929 les matières premières viennent au premier rang, suivies par les denrées alimentaires et les produits fabriqués. Au cours des années suivantes, nous remarquons que les denrées alimentaires perdent peu à peu de leur importance au point d'être dépassées, en 1933, par les produits fabriqués. En 1936-1937, à la suite de la conclusion d'un accord de paiement, les denrées alimentaires dépassent les matières premières et prennent la première place parmi nos importations. Cette augmentation est due à des achats massifs d'avoine destinés à améliorer l'état du clearing et devant permettre, en particulier, l'amortissement des soldes anciens. Une fois de plus, nous constatons que ce sont les céréales qui se prêtent le mieux, avec quelques matières premières, à des achats supplémentaires destinés à améliorer le fonctionnement du clearing. Signalons encore nos achats de charbon qui représentent la principale importation suisse de Pologne et qui, après avoir subi une légère chute, ont fortement repris en 1937.

Nos exportations sont constituées presque exclusivement par des produits fabriqués.

* * *

Il est assez difficile de dire jusqu'à quel point les accords conclus avec la Pologne ont eu une influence sur notre commerce, étant donné que ces accords n'ont été conclus qu'au début de 1937. Signalons toutefois la forte augmentation de nos échanges intervenue en 1937. Si l'augmentation de nos exportations peut être attribuée aux conséquences de la dévaluation du franc suisse, la forte augmentation de nos importations ne saurait être attribuée uniquement à la reprise économique qui a suivi la dévaluation et il semble que la conclusion de notre accord de paiement joua un certain rôle à cet égard.

Conclusions

Les accords de clearing conclus par la Suisse, combinés avec le système de la compensation par lequel on a cherché à diriger l'importation de certaines marchandises et à la mettre au service de l'exportation, ont eu une influence marquée sur les courants de notre commerce extérieur.

Au cours des années 1929 à 1937, le commerce extérieur de la Suisse peut être réparti en deux groupes :

1. commerce avec les pays auxquels la Suisse est liée par des accords de clearing ;
2. commerce avec les pays ayant conservé la liberté des changes.

Le tableau I montre la répartition du commerce suisse entre ces deux groupes de pays.

Nous distinguons deux périodes sur ce tableau : l'une qui va de 1930 à 1935, l'autre de 1936 à 1937. Au cours de la première, les échanges de la Suisse avec les pays de clearing fléchissent moins fortement que ceux avec les autres pays. Dès 1936, par contre, nous notons une reprise de l'activité économique suisse avec les pays sans contrôle des changes.

De 1930 à 1935, les importations suisses des pays avec lesquels nous sommes liés par des accords de clearing ont diminué de 48,5 % tandis que celles provenant des autres pays ont reculé de 53,7 %. Les exportations suisses dans les pays de clearing ont fléchi, au cours de la même période, de 39 % alors que celles à destination des autres pays ont reculé de 58,7 %. Le mouvement des pourcentages est frappant. La part des pays de clearing dans les importations de la Suisse n'a que légèrement varié ; elle a été de 39,8 % en 1935 contre 37,3 % en 1930. La part de ces pays dans les exportations de la Suisse, par contre, a passé de 26,4 % en 1930 à

34,7 % en 1935. Le commerce global (importations + exportations) avec les pays de clearing a diminué de 45,5 % de 1930 à 1935, celui avec les autres pays de 56 %. Alors qu'en 1930, le 33 % du commerce global de la Suisse s'effectuait avec les pays de clearing, en 1935 ce pourcentage atteignait 37,8 %.

De 1936 à 1937, les importations suisses des pays de clearing ont augmenté de 31,1 %, celles des autres pays de 50 %. Les exportations suisses dans les pays de clearing ont progressé de 30,1 %, celles dans les autres pays de 52,9 %. En nombres proportionnels, la part des pays de clearing dans les importations de la Suisse est tombée de 38,8 % en 1936 à 35,7 % en 1937 ; aux exportations, elle a fléchi de 30,9 % en 1936 à 27,5 % en 1937. Le commerce global avec les pays de clearing a augmenté de 30,7 % de 1936 à 1937, celui avec les autres pays de 51,3 %. Le pourcentage du commerce global de la Suisse avec les pays de clearing a reculé, au cours de la période envisagée, de 35,6 % à 32,3 %.

Cette reprise de nos échanges avec les pays à devise libre est imputable en grande partie à l'amélioration de la situation économique de nombreux Etats d'outre-mer, amélioration consécutive à la hausse des prix des matières premières. Le pouvoir d'achat de ces pays ayant fortement augmenté à la suite de la hausse des prix de leurs produits et des achats accrus de divers Etats industriels, ils achetèrent à nouveau des produits suisses. L'amélioration de nos relations commerciales avec les Etats-Unis, intervenue au printemps 1936 à la suite de la conclusion d'un traité de commerce, contribua également dans une large mesure à l'augmentation de nos échanges avec les pays n'ayant pas institué de contrôle des changes. D'autre part, la dévaluation du franc suisse, en améliorant la capacité de concurrence des produits suisses, a permis de ranimer notre commerce avec les pays à devise libre dans lesquels nous n'avons pas à payer des prix plus élevés que ceux du marché mondial comme c'est souvent le cas dans les pays de clearing, ces suppléments de prix étant d'autant plus difficilement supportables pour nous que le franc a été dévalué en 1936.

Si, d'autre part, la valeur de nos échanges avec ces derniers s'est accrue de 1936 à 1937, c'est que, abstraction faite de la valeur réduite de notre monnaie, la dévaluation a déterminé une reprise générale de notre commerce extérieur.

Le tableau II montre la répartition du commerce extérieur de la Suisse entre les pays avec lesquels elle a conclu des accords de clearing.

Il ressort des chiffres de ce tableau que l'entrée en vigueur d'un clearing a généralement pour effet d'augmenter les exportations de la Suisse et de diminuer ses importations. Ce phénomène, qui entrave le bon fonctionnement du clearing, peut s'expliquer de la façon suivante.

Les commerçants du pays à monnaie contrôlée ont tendance à augmenter leurs achats en Suisse parce qu'ils n'ont plus de difficultés de change à surmonter ; il leur suffit de verser à la caisse de compensation de leur pays, dans leur propre monnaie, la contre-valeur des marchandises importées. En outre, la pénurie des devises les incite à concentrer leurs achats en Suisse parce qu'ils ne pourraient pas payer les fournisseurs d'un pays avec lequel le leur n'a pas de clearing. D'autre part, le change du clearing leur est favorable dans la mesure où il ne tient pas compte de la dépréciation de fait de leur monnaie. De leur côté, les commerçants suisses, jugeant que le clearing constitue une garantie pour le règlement de leurs créances, sont enclins à augmenter leurs exportations. Le phénomène inverse se produit pour les importations suisses. Le cours du clearing est défavorable aux exportateurs étrangers lorsqu'il fait abstraction de la dépréciation de fait de leur monnaie. Ils ont donc tendance à majorer les prix de la différence entre la valeur interne et externe de leur monnaie. En outre, ils ont intérêt, soit à éviter le paiement par le clearing en réalisant leurs créances sur le marché non officiel, soit à exporter dans les pays sans clearing. De leur côté, les importateurs suisses, ne désirant pas payer des prix supérieurs à ceux du marché mondial, préfèrent faire leurs achats dans des pays à monnaie non contrôlée. Il se forme ainsi deux courants d'échanges évoluant en sens contraire, qui tendent à un meilleur équilibre de la balance commerciale, celle-ci étant presque toujours, lors de la conclusion d'un accord, active en faveur du pays à monnaie contrôlée.

Les pays à monnaie dépréciée ayant tout intérêt à augmenter le chiffre de leur exportation, il leur fallait trouver un moyen pour enrayer cette diminution des ventes. C'est alors que furent introduites les primes de change dont nous avons déjà parlé dans le paragraphe consacré à la Rouma-

nie¹. Si le cours artificiel du change constitue un frein à l'exportation, il est favorable, par contre, aux importateurs. Il était normal, dès lors, de prélever une prime compensatrice sur les importations et de la verser aux exportateurs. Cette prime pouvait représenter la différence entre la valeur interne et externe de la monnaie ou être encore plus élevée suivant que le but recherché était d'équilibrer les échanges ou de favoriser les exportations et de restreindre les importations. Elle pouvait être prélevée sur les importations de toute nature ou sur certaines importations déterminées, sur les ventes de devises ou même sur l'exportation de certains produits (exemple : taxe roumaine sur les exportations de pétrole).

La Hongrie, en particulier, pratiqua ce système de primes dans une large mesure. Elle s'en servit, non seulement pour compenser la différence entre le cours officiel et le cours réel du pengö, mais à des fins de politique commerciale, en ce sens que la surtaxe appliquée aux importations et accordée aux exportations n'était pas identique pour tous les pays.

Par l'accord conclu avec la Suisse le 9 mars 1935 et entré en vigueur le 15 du même mois, la Hongrie s'engagea à appliquer les primes de compensation de façon identique pour tous les pays.

Au mois de novembre 1935, la Banque nationale de Hongrie décida de prélever une prime de 13 % sur les importations en provenance d'Autriche, pays qui, jusqu'à cette époque, n'était pas soumis au système des primes de change. La prime perçue sur les importations de Suisse fut élevée, à partir du 10 décembre 1935, de 25 % à 41 %, ce nouveau taux étant valable pour toutes les importations en provenance des pays avec lesquels la Hongrie était liée par des accords de clearing, ce qui eut pour conséquence de favoriser les autres Etats. Le cours du pengö auquel les importateurs hongrois étaient tenus de régler leurs achats de marchandises suisses s'établit donc de la façon suivante :

avant le 10. 12. 1935		à partir du 10. 12. 1935	
fr. s. 100.—	= pengö 110.—	fr. s. 100.—	= pengö 110.—
+ surtaxe 25 %	= * 27,5	+ surtaxe 41 %	= * 45.1
	pengö <u>137,5</u>		pengö <u>155.1</u>

¹ Chapitre III, p. 41.

Cette mesure eut pour conséquence une légère régression des exportations suisses en Hongrie, moins prononcée toutefois que la différence de cours intervenue eût pu le laisser prévoir.

Les primes accordées aux exportations hongroises à destination de la Suisse, qui variaient entre 0 et 25 %, furent portées à 38 %, mesure qui facilita l'importation massive de produits hongrois à laquelle la Suisse procéda au cours de cette période en vue d'assainir la situation du clearing.

Les primes appliquées aux pays avec lesquels la Hongrie n'était pas liée par des accords de clearing furent fixées à 53 % pour les importations et à 50 % pour les exportations.

A la suite de la dévaluation du franc suisse, la Hongrie adapta la prime prélevée sur les importations en provenance de Suisse au nouveau cours de notre devise, en la fixant à 53 %, ce qui donne le cours suivant :

avaot le 26. 9. 1936		à partir du 26. 9. 1936	
fr. s. 100.—	= pengő 110.—	fr. s. 100.—	= pengő 78.—
+ surtaxe 41 %	= » 45.1	+ surtaxe 53 %	= » 41.3
	pengő <u>155.1</u>		pengő <u>119.3</u>

La nouvelle prime était identique à celle appliquée aux importations provenant de pays avec lesquels la Hongrie n'était pas liée par des accords de clearing et, à partir de cette époque, les exportations suisses en Hongrie progressèrent, le prix de nos produits ayant sensiblement diminué.

Nos importations, d'autre part, qui bénéficièrent d'une prime de 50 %, continuèrent également à progresser bien que l'augmentation de la prime accordée soit nettement inférieure à la diminution de la valeur du franc.

Ce système des primes de change ne fut pas uniquement appliqué par la Hongrie, mais par de nombreux États des Balkans. Si le fait d'équilibrer la valeur interne et externe de la devise de ces pays est normal et régulier, nous devons malheureusement constater que plusieurs de ces États se servirent de ces primes à des fins de politique commerciale, ce qui eut pour conséquence d'entraver les échanges avec certains pays, dont la Suisse.

Le tableau III fait ressortir les effets de la conclusion d'accords de clearing sur la balance commerciale de la Suisse avec les pays de clearing et les autres pays.

Le passif de la balance commerciale de la Suisse avec les pays de clearing s'est fortement réduit. Il est tombé de 603,6 millions de francs en 1931 à 225,1 millions en 1935, ce qui correspond à une diminution de 63 %. Alors qu'en 1931 le 66,9 % du déficit total de la balance commerciale suisse provenait du trafic avec les pays de clearing, ce pourcentage n'était plus que de 48,8 % en 1935. Ce recul aurait été beaucoup plus accentué si le gouvernement fédéral n'avait pas pris des mesures pour l'enrayer (restrictions des exportations payables par le clearing, augmentation artificielle des importations). Quant au passif de la balance du commerce de la Suisse avec les autres pays, il n'a fléchi, au cours de la même période, que de 21 %.

La nouvelle orientation du commerce extérieur de la Suisse intervenue en 1936 apparaît clairement sur ce tableau. La part des pays de clearing dans le déficit total de la balance commerciale suisse augmente alors que celle des autres pays diminue à la suite de l'augmentation des exportations suisses.

On peut également étudier le mouvement de la balance commerciale de la Suisse au moyen du tableau IV et du graphique V qui indiquent les exportations en pourcentage des importations.

Un examen du commerce extérieur de la Suisse en 1935 confirmera ce que nous venons de dire sur les effets des accords de clearing (les chiffres indiqués entre parenthèses sont ceux de l'année 1931).

Au point de vue des exportations, l'Europe occupe le premier rang, avec 79,3 % (77,5) de l'exportation suisse totale, suivie par l'Amérique, 11,3 % (12,1), l'Asie, 6,22 % (7,2), l'Afrique, 2,2 % (2,2) et l'Australie, 1,0 % (1,0).

En ce qui concerne les importations, l'Europe arrive également au premier rang avec 79,9 % (79,1) de l'importation suisse totale, suivie par l'Amérique, 13,3 % (14,8), l'Asie, 3,7 % (3,2), l'Afrique, 2,4 % (2,3) et l'Australie, 0,7 % (0,6).

Les principaux clients de la Suisse sont : l'Allemagne 21,3 % (14,7), la France, 12,2 % (11,6), la Grande-Bretagne, 9,8 % (17,5), l'Italie, 8,9 % (7,0) et les Etats-Unis, 6,0 % (6,8) de l'exportation suisse totale.

Les exportations suisses en Hongrie représentent le 1,3 % (0,7), celles en Roumanie le 1,3 % (0,7), en Yougoslavie le 1,0 % (0,8), en Grèce le 0,4 % (0,6), en Bulgarie le 0,6 %

(0,2), en Turquie le 0,4 % (0,3), au Chili le 0,2 % (0,2) des exportations suisses totales.

Les fournisseurs sont constitués par les mêmes pays : l'Allemagne vient également au premier rang avec 26,4 % (25,1) de l'importation totale, suivie par la France, 16,2 % (17,6), l'Italie, 7,1 % (7,3), la Grande-Bretagne, 5,9 % (6,0), les Etats-Unis, 5,4 % (10,5).

Les importations suisses de Hongrie représentent le 1,3 % (1,7), celles de Roumanie le 2,8 % (1,1), de Yougoslavie le 0,8 % (0,5), de Grèce le 0,2 % (0,2), de Bulgarie le 0,3 % (0,5), de Turquie le 0,4 % (0,2), du Chili le 0,4 % (0,3) des importations suisses totales.

Nous constatons que les échanges de la Suisse avec les pays d'Europe ont évolué différemment des échanges avec les Etats des autres continents. Considérés dans l'ensemble des échanges de la Suisse avec l'étranger, les exportations suisses à destination des pays d'Europe ont progressé alors qu'elles ont diminué pour les autres continents. Cette augmentation de nos exportations en Europe s'explique par le fait que les pays avec lesquels nous avons conclu des accords de clearing sont tous, à l'exception du Chili, des pays européens. C'est à ces pays que revient l'augmentation de nos ventes en Europe ainsi que le prouvent les chiffres précités. Si nous examinons nos échanges avec nos principaux clients, nous constatons que nos ventes en Allemagne et en Italie ont progressé par rapport à l'ensemble de nos exportations alors que celles à destination de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis ont diminué et que celles à destination de la France n'ont pas subi de modifications appréciables.

Le phénomène contraire s'est produit pour les importations. Le clearing ayant en règle générale pour conséquence une diminution des importations, nos importations d'Europe, considérées dans l'ensemble des importations suisses sont demeurées stationnaires alors que celles des autres continents ont progressé, à l'exception de nos achats en Amérique. Si nos importations d'Europe n'ont pas rétrogradé, nous devons l'attribuer aux achats massifs effectués par la Suisse afin d'assurer un fonctionnement satisfaisant à de nombreux clearings.

Cette évolution du commerce extérieur de la Suisse, qui est conforme aux effets des accords de clearing sur le commerce extérieur d'un pays, apparaît également sur le tableau VI qui reproduit l'évolution de la balance commerciale suisse

dans le trafic avec les pays de clearing et quelques autres pays pris à titre de comparaison.

Si, dans l'ensemble, les accords de clearing ont pour conséquence une diminution du commerce international, il convient de remarquer que toutes les relations soumises au système du clearing ne sont pas vouées à une régression. Au contraire, si les conditions économiques sont favorables, le commerce peut non seulement se maintenir au même niveau, mais encore se développer. La Suisse, dans ses relations commerciales avec certains Etats, en a fait l'expérience. Elle a compris que seule une augmentation de ses importations, là où elle était possible, lui permettrait de rapatrier ses créances de toute nature bloquées dans les pays débiteurs. Ces achats supplémentaires n'ont toutefois pas pu être effectués dans tous les pays. En effet, pour que la Suisse puisse augmenter ses importations, il faut que les pays avec lesquels elle traite ne produisent pas les mêmes articles qu'elle et qu'il s'agisse de produits de grande consommation. Les échanges de la Suisse ont progressé avec certains pays des Balkans parce que ces Etats ont été en mesure de lui fournir les denrées alimentaires et les matières premières dont elle manque, en contre-partie de quoi la Suisse leur a livré des produits fabriqués. Nos échanges avec l'Allemagne, par contre, ont diminué parce que ce pays fabrique essentiellement des articles manufacturés que la Suisse produit elle-même et dont elle ne pouvait augmenter l'importation sans porter un sérieux préjudice à son industrie nationale. D'autre part, les produits fabriqués, vu leur diversité et parfois leur caractère d'articles de luxe, se prêtent moins bien que les denrées alimentaires et les matières premières à une forte augmentation des importations ; les chiffres suivants le démontrent : de 1930 à 1935, les importations suisses de denrées alimentaires des pays de clearing sont tombées de 37,1 %, celles des autres pays de 60,6 %. Par contre, les importations de produits fabriqués des pays de clearing sont tombées de 52,2 % tandis que celles des autres pays n'ont fléchi que de 41,2 %. Les importations de matières premières n'ont pas subi de modifications notables. Un clearing pourra donc très bien fonctionner à condition que les deux parties contractantes aient des économies complémentaires et que la différence entre le cours du change officiel et le cours réel de la monnaie du pays débiteur ne soit pas trop élevée.

La longueur des délais de paiement constitue un grave inconvénient pour les échanges dans un système de clearing. Si les créances courantes résultant de l'exportation des marchandises devaient seules être prises en considération, la question des paiements aux exportateurs serait relativement aisée. Mais il a fallu tenir compte des créances financières, du tourisme, des créances commerciales arriérées ainsi que d'autres postes importants de notre balance des comptes. En plus de cela, il a fallu, en général, abandonner une part des sommes versées par nos importateurs à nos co-contractants qui faisaient valoir, en particulier, qu'ils étaient obligés d'avoir des devises pour importer certaines matières premières nécessaires à la fabrication des articles qu'ils nous livrent. Les créanciers suisses n'étant payés qu'au fur et à mesure des versements des débiteurs nationaux, les importations suisses sont souvent insuffisantes pour permettre le règlement, même des créances commerciales courantes, dans un délai normal. Or, parmi les pays auxquels nous sommes liés par de accords de clearing se trouvent d'importants clients de la Suisse, tels que l'Allemagne et l'Italie, ainsi que d'autres marchés intéressants pour l'industrie suisse d'exportation. Malheureusement, les importations en provenance de ces pays étant insuffisantes pour régler les exportations actuelles dans un délai convenable, nous ne pouvons pas exploiter toutes les possibilités de vente qui s'offrent à l'industrie suisse. Au contraire, les délais de paiement trop longs ont souvent pour conséquence une diminution de nos exportations habituelles. Pour permettre néanmoins aux exportateurs de poursuivre normalement leur activité, les banques suisses accordent, sur présentation d'une attestation de l'Office suisse de compensation, des avances sur « avoirs en clearing ».

Le principal inconvénient, à notre avis, du trafic de clearing, tout au moins sous sa forme actuelle, est qu'il repose sur le principe de la réciprocité qui est en contradiction avec les bases de l'économie internationale. Les relations commerciales et monétaires plurilatérales sont remplacées par une série de rapports bilatéraux étanches tenant insuffisamment compte de la division du travail grâce à laquelle les échanges internationaux ont pu se développer dans le passé. Les économies des parties contractantes n'étant pas toujours complémentaires, il n'existe, très souvent, aucune correspondance entre la valeur des produits que la Suisse importe normale-

ment d'un pays de clearing et la valeur des marchandises qu'elle y exporte. Par conséquent, le système de la compensation ne peut fonctionner que dans une mesure assez restreinte. Pour dépasser cette mesure, la Suisse a eu recours à des procédés artificiels qui peuvent donner satisfaction pendant un certain temps mais qui ne sauraient subsister à la longue étant donné les dommages qu'ils causent à l'économie nationale au point de vue du prix et de la qualité. Les difficultés des échanges par voie de compensation diminuent lorsque le nombre des pays entre lesquels elle peut jouer augmente, chacun pouvant acheter et vendre de plus en plus librement dans les pays qui répondent le mieux à ses besoins. On se rapproche ainsi graduellement du fonctionnement normal des échanges internationaux. Une amélioration du système actuel consisterait donc à étendre la compensation au plus grand nombre de pays possible¹.

Puisque le système du clearing est indispensable tant que les restrictions au commerce des devises n'auront pas été abolies, il faut chercher à l'améliorer. La Suisse, par une adaptation constante de ses accords à son économie est parvenue, après plusieurs années d'expérience, à améliorer sensiblement ses relations avec les pays à monnaie contrôlée. Les premiers accords prévoyaient que la conversion d'une monnaie dans l'autre aurait pour base la parité légale. Ce système, qui constituait une prime à l'exportation et un frein à l'importation, se révéla rapidement défectueux et les accords ultérieurs tiennent compte, en général, du cours réel des monnaies². Une clause, disposant que le débiteur n'est libéré que lorsque le créancier est payé intégralement³ y fut parfois aussi introduite. Les fluctuations de change pouvant intervenir entre le paiement au créancier et le versement du débiteur sont donc supportées par ce dernier. L'incorporation dans les clearings de certaines créances autres que les créances commerciales courantes, en particulier des créances arriérées, s'est bientôt révélée indispensable au point de vue économique. Enfin, la plupart des désagréments survenus dans le fonctionnement des accords étant causés par les fluctua-

¹ Comparer : Milhaud, *La compensation internationale intégrale*, p. 24, 25.

² Comparer : Rosset, p. 38 ; Jaccard, p. 53.

³ Comparer : Rosset, p. 42 ; Vieli, p. 27 ; Jaccard, p. 49.

tions de la balance commerciale, il importait de régler celle-ci et de la stabiliser, lorsqu'il n'était pas possible de l'améliorer, sur la base du solde existant lors de la conclusion de l'accord. A cet effet, le dernier accord de la Suisse avec la Roumanie¹ stipule que les parties contractantes détermineront ensemble, à époques régulières, le volume du trafic des marchandises entre les deux pays.

Ces quelques améliorations, qui sont le fruit de plusieurs années d'expériences, prouvent qu'il est possible d'atténuer certains inconvénients du clearing et de les adapter à l'économie d'un pays. Signalons, à ce sujet, que les accords conclus par la Suisse ont permis de rapatrier, jusqu'à fin 1937, la somme de 1.721 millions de francs², montant qui aurait été compromis ou du moins bloqué partiellement pour une période peut-être longue, sans l'introduction du système du clearing.

* * *

De nombreuses critiques ont été formulées à l'égard du système du clearing auquel on reproche, en particulier, de réduire toujours davantage le volume et la valeur du commerce international. Ces critiques, qui sont justifiées jusqu'à un certain point, ne recherchent pas quelle aurait été l'évolution des échanges internationaux sans l'introduction du clearing. Elles se contentent d'enregistrer les faits et en accusent un système qui n'est souvent que le miroir dans lequel se reflètent les conséquences d'une situation anormale. L'examen du commerce international avant l'introduction du système du clearing démontre clairement que le système en question n'est pas à la base de la réduction des échanges. Les pays à contrôle des changes augmentèrent leurs exportations afin de se procurer des devises et restreignirent leurs importations aux produits strictement indispensables. Les pays à monnaie saine, dont le pouvoir d'achat était encore élevé, virent leurs importations augmenter, leurs exportations diminuer. La crise se prolongeant, le pouvoir d'achat de ces pays diminua peu à peu et à un moment donné, les pays à

- ¹ Chapitre III, p. 43.

² A fin 1941, les accords de clearing conclus par la Suisse avaient permis de payer aux créanciers suisses un montant de 4.969 millions de francs.

monnaie faible constatèrent également une diminution de leurs exportations. Le résultat fut une régression considérable du volume du commerce international, vraisemblablement plus forte que celle que l'on impute au système du clearing. C'est pour parer à cette régression des échanges ainsi que pour rapatrier les capitaux placés à l'étranger que les pays créanciers se rallièrent au système du clearing qui, tout en étant loin d'être parfait, leur permet du moins de sauvegarder leur économie. Entre deux maux, ils ont choisi le moindre. Tant que les restrictions au commerce des devises subsisteront, il n'y aura pas de commerce mondial libre et le système du clearing, si imparfait qu'il soit, sera indispensable. Le nier, c'est confondre le fond et la forme du problème. En modifiant le clearing, on ne fera que changer la forme sans résoudre la question du fond.

Pour terminer, nous exprimons le vœu que la situation normale soit rétablie le plus vite possible. Il ne semble toutefois pas, en raison de l'état actuel des choses, que cet espoir puisse être réalisé prochainement. La meilleure solution consisterait, selon nous, à abolir complètement le contrôle du commerce des devises qui, encore une fois, est la cause de tout le mal dont le système du clearing n'est que l'expression. Pour cela, il faudrait que les pays créanciers et débiteurs puissent s'entendre au sujet des dettes financières et commerciales et que le crédit international soit restauré. D'autre part, les pays créanciers devraient, dans leur intérêt même, atténuer, puis supprimer les restrictions à l'importation, ouvrant la voie aux marchandises en provenance des pays débiteurs, seul moyen pour ces derniers de s'acquitter de leurs dettes. A cet effet, il faudrait rétablir l'équilibre entre le cours officiel et le cours réel de la monnaie des pays débiteurs. Dans l'attente de cette normalisation, une généralisation du système de la compensation privée nous paraît être la meilleure solution du problème. En liant directement une importation et une exportation, elle laisse davantage à l'initiative des intéressés le soin de fixer les conditions des échanges et se rapproche ainsi du trafic normal. La Suisse, dans ses relations commerciales avec la Bulgarie et le Chili a fait, à ce sujet, des expériences tout à fait encourageantes.

La Suisse n'entendait pas trouver dans le système du clearing un remède contre la crise, elle a été contrainte de l'appliquer pour protéger sa balance des paiements. Nos

autorités, tout en ne se faisant aucune illusion sur les inconvénients de ce système ont, entre deux maux, choisi le moindre et se sont efforcées, par un travail continu, basé sur l'expérience, d'améliorer nos clearings. Nous sommes persuadés qu'elles feront tout leur possible, le moment venu, pour délier le commerce suisse des entraves qui gênent son expansion. Le changement d'orientation de notre commerce après la dévaluation du franc suisse en est une preuve. Toutefois, tant que la situation économique internationale ne se sera pas améliorée et tant que les entraves au commerce des devises n'auront pas été abolies, la Suisse ne pourra rapporter les mesures qu'elle a dû prendre pour protéger son économie.

Annexes

Tableaux et graphiques

Tableau I

Année	Importations de la Suisse				Exportations de la Suisse				Commerce global (importations + exportations)			
	Pays de clearing ¹⁾		Autres pays		Pays de clearing ¹⁾		Autres pays		Pays de clearing ¹⁾		Autres pays	
	en millions de fr.	en % des importations globales	en millions de fr.	en % des importations globales	en millions de fr.	en % des exportations globales	en millions de fr.	en % des exportations globales	en millions de fr.	en % du commerce global	en millions de fr.	en % du commerce global
1929	984,2	35,4	1799,6	64,6	588,9	28,0	1515,4	72,0	1573,1	32,2	3315,0	67,8
1930	993,9	37,3	1670,3	62,7	466,6	26,4	1300,9	73,6	1460,5	33,0	2971,2	67,0
1931	944,5	42,0	1306,7	58,0	341,0	25,3	1007,9	74,7	1285,5	35,7	2314,6	64,3
1932	710,8	40,3	1051,9	59,7	225,3	28,1	575,7	71,9	936,1	36,5	1627,6	63,5
1933 ²⁾	672,1	42,2	922,3	57,8	250,6	29,4	602,2	70,6	922,7	37,7	1524,5	62,3
1934 ²⁾	589,3	41,1	845,1	58,9	301,5	35,7	542,7	64,3	890,8	39,1	1387,8	60,9
1935 ²⁾	510,2	39,8	773,1	60,2	285,1	34,7	536,9	65,3	795,3	37,8	1310,0	62,2
1936 ²⁾	492,7	38,8	773,6	61,2	272,6	30,9	609,0	69,1	765,3	35,6	1382,6	64,4
1937 ²⁾	646,4	35,7	1160,8	64,3	354,7	27,5	931,4	72,5	1001,1	32,3	2092,3	67,7

¹⁾ Allemagne, Italie, Hongrie, Roumanie, Yougoslavie, Grèce, Bulgarie²⁾, Turquie, Chili. ¹⁾ Y compris le trafic de perfectionnement et de réparation

²⁾ Dès 1936, accords de compensation.

Tableau II

Pays de clearing	Date de l'entrée en vigueur du premier accord de clearing ¹⁾	Importations de la Suisse										Exportations de la Suisse									
		1929	1930	1931	1932	1933 ²⁾	1934	1935	1936	1937	1929	1930	1931	1932	1933 ²⁾	1934	1935	1936	1937		
Allemagne .	1 ^{er} VIII. 1934	698,1	709,1	659,9	499,5	460,7	338,5	338,4	314,1	402,7	354,8	282,6	198,4	111,4	138,8	182,5	169,7	171,4	199,9		
Italie	10. XII. 1935	202,7	185,2	180,0	143,1	133,8	116,0	91,3	83,5	117,4	158,3	120,0	94,4	81,8	80,1	76,1	72,8	61,6	102,1		
Hongrie . . .	1 ^{er} XII. 1931	36,9	41,5	39,5	16,5	24,0	22,7	17,4	35,8	38,2	17,2	13,6	9,5	9,0	5,9	7,3	10,6	9,3	12,3		
Roumanie . .	25. I. 1933	11,0	20,6	25,9	21,6	21,8	26,1	36,2	35,0	44,8	17,1	16,9	10,2	7,2	10,9	16,4	11,0	7,2	15,7		
Yougoslavie	10. V. 1932	14,6	15,0	12,6	9,6	11,8	13,4	10,1	8,7	13,9	11,1	11,8	11,5	6,5	5,9	7,4	7,9	9,2	10,3		
Grèce	20. III. 1933	4,9	4,5	3,9	3,6	3,5	2,8	2,7	2,5	3,5	10,2	8,7	7,5	2,7	2,3	2,5	3,0	3,3	4,3		
Bulgarie ⁴⁾ .	8. IV. 1932	6,2	7,3	11,7	10,3	7,9	7,2	4,5	4,7	7,7	5,5	2,4	3,2	3,3	4,1	4,1	4,8	2,6	4,5		
Turquie . . .	11. II. 1934	6,3	5,6	5,0	3,9	3,9	4,3	5,0	3,7	8,2	6,2	3,5	3,8	2,6	1,9	4,0	3,6	6,0	2,9		
Chili	1 ^{er} VI. 1934	3,5	5,1	6,0	2,7	4,7	8,3	4,6	4,7	10,0	8,5	7,1	2,5	0,8	0,7	1,2	1,7	2,0	2,7		
Total		984,2	993,9	944,5	710,8	672,1	589,3	510,2	492,7	646,4	588,9	466,6	341,0	225,3	250,6	301,5	285,1	272,6	354,7		
Autriche ⁵⁾ .	⁵⁾	54,9	50,5	43,3	28,3	35,8	35,9	29,0	26,9	44,2	68,5	54,6	44,9	23,8	22,8	23,6	22,0	24,7	37,8		

¹⁾ La plupart de ces accords ont été en partie modifiés ou renouvelés par la suite.

²⁾ L'accord de clearing suisse-autrichien, entré en vigueur en 1931, a été abrogé le 19 mai 1933.

³⁾ Depuis le 1^{er} janvier 1933, y compris le trafic de perfectionnement et de réparation.

⁴⁾ Dès 1936, accords de compensation.

Tableau III

Année	Balance commerciale de la Suisse (soldes passifs)			
	avec les pays de clearing ¹⁾		avec les autres pays	
	en millions de francs	en % du déficit total de la balance commerciale	en millions de francs	en % du déficit total de la balance commerciale
1929	— 395,3	58,2	— 284,2	41,8
1930	— 527,3	58,8	— 369,4	41,2
1931	— 603,5	66,9	— 298,8	33,1
1932	— 485,5	50,5	— 476,2	49,5
1933	— 421,5	56,8	— 320,1	43,2
1934	— 287,8	48,7	— 302,4	51,3
1935	— 225,1	48,8	— 236,2	51,2
1936	— 220,1	57,2	— 164,6	42,8
1937	— 291,7	55,9	— 229,4	44,1

¹⁾ Allemagne, Italie, Hongrie, Roumanie, Yougoslavie, Grèce, Bulgarie²⁾, Turquie, Chili.
²⁾ Dès 1936, accords de compensation.

Tableau IV¹

Année	Exportations en pour-cent des importations	
	avec les pays de clearing ¹⁾	avec les autres pays
1929	59,8	84,2
1930	46,9	77,9
1931	36,1	77,1
1932	31,7	54,7
1933	37,3	65,3
1934	51,2	64,2
1935	55,9	69,4
1936	55,3	78,7
1937	54,8	80,2

¹⁾ Allemagne, Italie, Hongrie, Roumanie, Yougoslavie, Grèce, Bulgarie²⁾, Turquie, Chili.
²⁾ Dès 1936, accords de compensation.

¹ Tableaux I-IV. Comparer : Société de Banque Suisse, *Les accords de clearing*. Bulletin N° 4/1936.

Tableau V

Exportations en pour-cent des importations

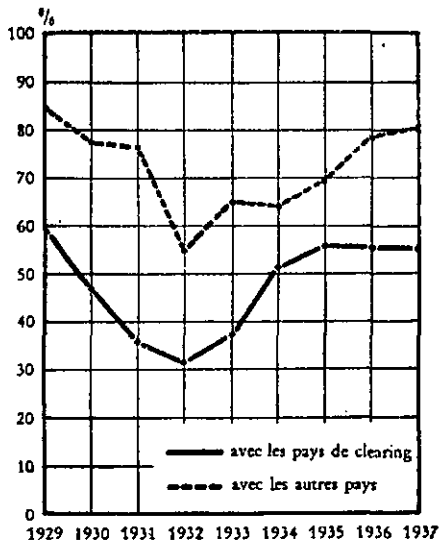


Tableau VI

Evolution de la balance commerciale suisse avec les pays de clearing et quelques autres pays pris à titre de comparaison

Pays de clearing	Soldes de la balance commerciale			
	1929	1931	1935	1937
Allemagne	— 343,3	— 461,5	— 168,7	— 202,8
Italie	— 44,4	— 85,6	— 18,5	— 15,3
Hongrie	— 19,7	— 30,0	— 6,8	— 25,9
Roumanie	+ 6,1	— 15,7	— 25,2	— 29,1
Yougoslavie	— 3,5	— 1,1	— 2,2	— 3,6
Grèce	+ 5,3	+ 3,6	+ 0,3	+ 0,8
Bulgarie	— 0,7	— 8,5	+ 0,3	— 3,2
Turquie	— 0,1	— 1,2	— 1,4	— 5,3
Chili	+ 5,0	— 3,5	— 2,9	— 7,3
Autres pays				
France	— 307,8	— 206,0	— 111,2	— 105,8
Grande-Bretagne	+ 121,4	+ 139,3	+ 1,7	+ 31,1
Etats-Unis	— 31,8	— 71,4	— 21,4	— 13,9
Pays-Bas	+ 6,4	0	— 13,3	— 17,2
Japon	+ 32,4	+ 18,1	+ 5,1	+ 5,5

Bibliographie

I. OUVRAGES

- Bendheim E. *Das deutsche Devisenrecht und die Schweiz*. Bern, 1936.
- Dérohert E. *La politique douanière de la Confédération suisse*. Genève, 1926.
- Dittel J. *Das zwischenstaatliche Clearing*. Bern, 1936.
- Festgabe für Bundsrat E. Schulthess.
Hotz J.: « Zur schweizerischen Zollpolitik der Nachkriegszeit ». — Jöhr A.: « Die Schweiz und das Transferproblem ». — Stucki W.: « 25 Jahre schweizerische Aussenhandelspolitik ». Zurich, 1938.
- Gelphe A. *Clearing und Devisen, Kurs- und Kontingentierungsfragen*. Zurich, 1940.
- Hotz J. *Betrachtungen zur schweizerischen Handelspolitik*. Bern, 1935.
- Hotz J. *Zur schweizerischen Handelspolitik unter besonderer Berücksichtigung der Einfuhrkontingentierung*. Basel, 1936.
- Jaccard G. *De l'incidence juridique du clearing*. Zurich, 1934.
- Jolly P. *Traité des opérations de compensation*. Paris, 1935.
- Leuthold H. *Strukturwandlungen der schweizerischen Zolleinnahmen 1848-1935*. Zurich, 1937.
- Mettler H. *Die Clearingzahlung gemäss den schweizerischen Clearingabkommen mit den Oststaaten*. Aarau, 1936.
- Milhaud E. *La compensation internationale intégrale*. Genève, 1935.
- Rosset P.R. *Les accords de clearing et les obligations contractuelles*. Lausanne, 1936.
- Rutishauser H. *Clearing- und Kompensationsverkehr*. Zurich, 1940.
- Schlaefli P. *La récupération des créances d'exportation suisses au Chili sous le régime des restrictions en matière de transferts*. Lachen, 1937.
- Schneider K. *Der Welthandel im Clearingverkehr*. Zurich, 1937.
- Steiger K. *Die schweizerische Zollpolitik von 1900 bis 1930*. Bern, 1933.
- Steiner I. *Schweizerisches Zolltarifrecht*. Zurich, 1934.
- Vieli P. *Das Rechtssystem der Clearingverträge*. Zurich, 1934.

II. STATISTIQUES

Annuaire statistique de la Suisse.

Statistique du Commerce suisse. Rapport annuel, I et II.

Statistique du Commerce extérieur de la Suisse. Tableaux publiés par la Direction générale des douanes fédérales.

III. RAPPORTS, ENQUETES

Secrétariat de l'Union des Pâysans. Rapports annuels. Années 1929 à 1937.

Société des Nations. Enquête sur les accords de clearing. Genève, 1935.

Ordonnance de l'Union suisse du Commerce et de l'Industrie. Rapports annuels. Années 1929 à 1937.

IV. PERIODIQUES, BROCHURES

Banque Fédérale. Recueil des prescriptions gouvernementales réglant le régime des paiements à l'étranger dans les différents pays du monde.

Feuille fédérale. Années 1929 à 1937.

Feuille officielle suisse du commerce.

Le Mercure. Publication de la Société suisse des voyageurs de commerce.

Le Journal suisse des Commerçants.

La Revue politique et parlementaire.

Neue Zürcher Zeitung. Exportbeilage. Haadesteil.

La Vie économique. Revue mensuelle publiée par le Département fédéral de l'Economie publique.

Recueil officiel des lois fédérales. Années 1929 à 1937.

Rapports de gestion du Conseil fédéral. Années 1929 à 1937.

Société de Banque suisse. Les accords de clearing. Bulletin No 4/1936.

V. DIVERS

Constitution fédérale de 1874.

Tarif d'usage des douanes suisses entré en vigueur le 1er juillet 1921.

Jolly P. « La compensation et les règlements internationaux. » *Revue d'économie politique.* Mars-avril 1933.

Passe G. « La situation économique du monde nécessite une nouvelle politique douanière. » *Revue politique et parlementaire.* Paris, 10 février 1939.

Rosset P. R. « Les accords de clearing. » *Mercure.* Zurich, 17 juin 1938.